



## **Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et circulaire d'information de la direction**

Nous tiendrons notre assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires en mode virtuel le 22 juin 2020 à 14 h.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée par webémission audio ou en remplissant un formulaire de procuration.

**VOTRE VOTE EN TANT QU'ACTIONNAIRE EST IMPORTANT. VOTEZ DÈS AUJOURD'HUI.**

Ces documents sont importants et exigent votre attention immédiate. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour exercer le droit de vote se rattachant à vos actions, n'hésitez pas à communiquer avec l'agent de sollicitation de procurations d'Osisko :

**Laurel Hill Advisory Group**  
Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-877- 452-7184  
Appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1-416-304-0211  
Courriel : [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com)



Le 8 mai 2020

Cher actionnaire,

Nous sommes heureux de vous inviter à notre sixième assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 22 juin 2020. En vue de soutenir les efforts du gouvernement du Québec pour freiner la propagation du coronavirus (la « **COVID-19** ») et pour préserver la santé et la sécurité de ses employés, de ses actionnaires et de leurs familles ainsi que d'autres personnes qui assistent habituellement à notre assemblée, Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Osisko** » ou la « **Société** ») tiendra cette année une assemblée annuelle virtuelle qui sera menée au moyen d'une webémission audio en direct. Nous espérons que cette façon de faire simplifiera et favorisera la participation de nos actionnaires, peu importe où ils se trouvent. À l'occasion de cette assemblée, nous vous mettrons à jour sur nos activités et nos progrès dans l'établissement d'Osisko au rang de société intermédiaire de redevances sur les métaux précieux et de flux de métaux.

Le prix de l'or a augmenté de manière spectaculaire au cours des 12 derniers mois, et nous sommes d'avis que les perspectives pour l'or et les métaux précieux continueront de s'améliorer, à l'avantage de nos actionnaires, au fur et à mesure que les effets de l'assouplissement quantitatif se font sentir à l'échelle mondiale.

Osisko a été parmi les sociétés de redevances les plus actives du secteur. L'année dernière, elle a conclu bon nombre de nouveaux accords de redevances et bonifié des droits de redevances et de production existants et renforcé ses portefeuilles d'actifs situés dans des juridictions à faible risque.

Nous sommes également ravis d'annoncer les premiers apports en flux de trésorerie provenant de notre nouveau droit de redevance productif, soit notre redevance de 5 % du revenu net de fonderie de la mine Eagle, qui est exploitée par Victoria Gold Corp. Nos actifs qui en sont au stade de la mise en valeur continuent aussi d'évoluer et d'avancer vers des décisions de production et nous continuerons de soutenir les autres entreprises de notre modèle d'accélérateur pour mettre en production les prochaines mines d'or d'importance.

Bien qu'au cours de la première partie de l'année 2019, le prix de nos actions se soit amélioré de façon constante, avec comme point culminant la clôture de l'opération de rachat d'actions avec Orion Resource Partners, la deuxième partie de l'année a subi les contrecoups du sous-rendement de certains actifs de flux de notre portefeuille ainsi que de l'annonce et l'acquisition subséquente de Barkerville Gold Mines Ltd. Par cette acquisition, Osisko a fait l'acquisition du projet aurifère Cariboo, situé en Colombie-Britannique, au Canada. Nous sommes convaincus de la valeur substantielle du projet aurifère Cariboo en tant que camp aurifère complet, et nous cherchons à dégager cette valeur pour les actionnaires. Osisko prévoit faire avancer le projet aurifère Cariboo par l'intermédiaire du North Spirit Discovery Group Inc. (« North Spirit »), une filiale détenue entièrement par Osisko, mise sur pied dans le but qu'Osisko ait une plateforme pour partager les risques et les occasions que comporte ce projet avec des fournisseurs de capitaux à long terme. En fin de compte, nous avons l'intention de séparer ce groupe de notre activité de base de redevances et de flux.

La Société continue d'afficher un bilan solide et est en bonne position pour affecter des capitaux à des occasions de croissance, alors que nos solutions de rechange en matière de financement devraient devenir de plus en plus importantes pour le secteur. La Société vise aussi à remettre de la valeur aux actionnaires au moyen de son dividende trimestriel, qu'elle verse depuis 2014. En 2019, elle a distribué environ 30 millions de dollars en dividendes et consacré plus de 184 millions de dollars aux rachats d'actions.

À la fin de 2019, Osisko a connu un grand changement au sein de sa direction. Le 31 décembre 2019, M. Sandeep Singh a été nommé à titre de président d'Osisko après que M. Bryan A. Coates a quitté les fonctions qu'il occupait depuis plus de cinq ans. Je profite de cette occasion pour remercier Bryan qui a été un élément essentiel de la réussite d'Osisko depuis 2014, et de sa société précédente. Grâce au leadership de Bryan, la Société a évolué, passant d'une société à actif unique avec une capitalisation boursière de 575 millions de dollars à un acteur clé dans le secteur doté d'un portefeuille axé sur l'Amérique du Nord avec plus de 135 redevances, flux et écoulements de métaux précieux, et une capitalisation boursière d'environ 1,9 milliard de dollars.

Grâce à l'arrivée de Sandeep au sein de notre direction, nous aurons le leadership nécessaire pour continuer la croissance d'Osisko. Il rejoint nos rangs alors qu'il a été notre conseiller financier de confiance depuis plus d'une décennie, notamment lorsque nous avons constitué Osisko. Il est bien connu et respecté dans notre secteur, ainsi que par notre conseil, notre équipe de direction et toutes nos parties prenantes.

Lors de notre assemblée, nous vous demanderons de recevoir les états financiers d'Osisko et d'approuver les résolutions proposées par votre conseil d'administration et l'équipe de direction, y compris :

1. L'élection de 9 candidats à notre conseil d'administration;
2. La nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société pour 2020;
3. L'approbation des options non attribuées et des modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions;
4. L'approbation des modifications apportées au régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
5. L'approbation des modifications apportées au régime d'unités d'actions restreintes;
6. L'approbation du maintien du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour; et
7. Nous vous demanderons également de confirmer notre approche à l'égard de notre programme de rémunération de la direction, lequel a été conçu pour attirer et retenir une équipe qui soit en mesure de mettre en œuvre notre stratégie de création de valeur et de produire des rendements dans un marché hautement concurrentiel.

Nous vous prions de consulter notre circulaire d'information de la direction ci-jointe qui fournit des renseignements généraux sur les questions qui seront abordées à l'assemblée et des renseignements détaillés sur la façon d'assister à distance à notre assemblée annuelle et d'y exercer un droit de vote.

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant Osisko, vous pouvez me contacter directement au [Chair-Board@osiskogr.com](mailto:Chair-Board@osiskogr.com) ou vous pouvez contacter notre Groupe des relations avec les investisseurs au [info@osiskogr.com](mailto:info@osiskogr.com). Nous sommes heureux de répondre à vos commentaires ou questions.

Nous vous remercions de votre soutien continu et de votre confiance alors que nous continuons de créer de la valeur pour les actionnaires de Redevances Aurifères Osisko Ltée.

Je vous prie d'agréer, cher actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Sean Roosen  
Président du conseil d'administration et  
chef de la direction

## TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES .....	6
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION .....	7
QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE .....	7
INSTRUCTIONS POUR L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE .....	9
RÈGLES SUR LA NOTIFICATION ET L'ACCÈS .....	11
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE .....	11
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE .....	12
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR .....	12
QUESTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES ET RECOMMANDATION .....	12
ÉTATS FINANCIERS .....	12
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS .....	12
RÉSULTATS DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2019 .....	23
COMPOSITION DU CONSEIL .....	23
RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2019 .....	24
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS .....	25
HONORAIRES, JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS .....	25
TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS .....	26
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION .....	31
GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION .....	31
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION .....	33
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE .....	53
ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION .....	55
DÉTENTION DE TITRES PAR LE CHEF DE LA DIRECTION ET VALEUR À RISQUE .....	55
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION .....	56
PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE .....	74
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE .....	74
PROPRIÉTÉ DE TITRES .....	77
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE .....	79
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....	99
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION .....	99
ASSURANCE RESPONSABILITÉ .....	99
NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS .....	99
APPROBATION DES OPTIONS NON ATTRIBUÉES ET DES MODIFICATIONS AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS .....	100
APPROBATION DES MODIFICATIONS AU RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS .....	101
APPROBATION DES MODIFICATIONS AU RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS RESTREINTES .....	102
APPROBATION DU MAINTIEN DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES MODIFIÉ ET MIS À JOUR .....	103
VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION .....	105
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2021 .....	106
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	106
COORDONNÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OSISKO .....	106
APPROBATION .....	106
ANNEXE A RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES MODIFIÉ .....	107
ANNEXE B CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	109

**REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE**  
**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

À l'intention des actionnaires de Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** » ou « **Osisko** »)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle virtuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») se tiendra le 22 juin 2020 à 14 h (heure avancée de l'Est) aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
2. Élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir;
3. Nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice 2020 et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. Approuver les options non attribuées et les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions;
5. Approuver les modifications apportées au régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
6. Approuver les modifications apportées au régime d'unités d'actions restreintes;
7. Approuver le maintien du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour, tel qu'il est décrit plus en détail à l'annexe A de la présente circulaire;
8. Examiner et, si on le juge souhaitable, adopter une résolution consultative acceptant l'approche d'Osisko en matière de rémunération de la haute direction, dont le texte intégral figure dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
9. Traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Fait à Montréal (Québec), Canada le 8 mai 2020.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif,

  
André Le Bel

**IMPORTANT**

Il est souhaitable que le plus grand nombre possible d'actions ordinaires soient représentées à l'assemblée. Comme toujours, nous encourageons les actionnaires à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions avant la date limite pour le vote par procuration, même si vous pensez assister à l'assemblée. Si vous ne pensez pas assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et que vous souhaitez que vos actions ordinaires y soient représentées, veuillez dater et signer le formulaire de procuration ci-joint devant être utilisé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et le retourner. Pour produire ses effets, la procuration doit parvenir à l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie AST (Canada), par courriel à l'adresse [proxymote@astfinancial.com](mailto:proxymote@astfinancial.com), par la poste au 2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6 ou par télécopieur au 1-866-781-3111 (numéro sans frais en Amérique du Nord) au plus tard à 14 h (heure avancée de l'Est) le 18 juin 2020 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'ouverture de toute reprise de l'assemblée. Malgré ce qui précède, le président de l'assemblée peut accepter des procurations reçues après cette heure limite. Les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'intermédiaire d'une banque, d'un courtier ou de toute autre intermédiaire devraient se reporter à la rubrique « Actionnaires véritables » ci-après.

## CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** » ou « **Osisko** ») en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (les « **actionnaires** ») qui se tiendra le 22 juin 2020 à 14 h (heure avancée de l'Est) (l'« **assemblée** ») et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, la présente circulaire contient des renseignements à la fermeture des bureaux le 8 mai 2020 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens. L'assemblée se tiendra uniquement en mode virtuel et sera présentée au moyen d'une webémission audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/155131769>. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Pour un résumé de la façon dont les actionnaires pourront assister à l'assemblée en ligne, se reporter à la rubrique « Instructions pour l'assemblée virtuelle » ci-après.

### QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

#### ***Sollicitation de procurations***

**La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société.** La sollicitation des procurations se fera principalement par la poste, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés de la Société. De plus, la Société a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group (« **Laurel Hill** ») et lui a confié le mandat de fournir les services suivants dans le cadre de l'assemblée : examiner la circulaire, recommander des pratiques exemplaires en matière de gouvernance, s'il y a lieu, assurer la liaison avec les sociétés de services-conseils en matière de vote par procuration, élaborer les formulaires de procuration des actionnaires et solliciter des procurations, y compris communiquer avec des actionnaires par téléphone. Pour ces services, Laurel Hill recevra des honoraires de 37 500 \$, plus le remboursement des frais raisonnables qu'elle aura engagés. La Société prendra à sa charge tous les frais liés à la sollicitation de procurations. Sur demande, la Société remboursera également aux maisons de courtage et aux autres dépositaires les frais raisonnables qu'ils auront engagés pour transmettre les procurations et les documents connexes aux propriétaires véritables d'actions ordinaires.

#### ***Nomination d'un fondé de pouvoir***

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont des membres de la haute direction de la Société. **Un actionnaire a le droit de nommer une personne, qui n'est pas nécessairement un actionnaire de la Société, autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint pour assister à l'assemblée et y agir en son nom. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit biffer les noms indiqués sur le formulaire de procuration ci-joint et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace laissé en blanc ou remplir un autre formulaire de procuration approprié.**

#### ***Révocation des procurations***

Une procuration donnée dans le cadre de la présente sollicitation peut être révoquée par la remise d'un acte écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé à Société de fiducie AST (Canada) (« **AST** »), par la poste au 2001 boulevard Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, ou par télécopieur au 1-866-781-3111 au plus tard à 14 h (heure avancée de l'Est) le vendredi 18 juin 2020 ou au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de toute reprise de l'assemblée à laquelle la procuration est censée être utilisée, ou en mains propres au président ou au secrétaire de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi. Un actionnaire inscrit peut également révoquer une procuration qu'il a donnée en demandant sa révocation. Si un actionnaire inscrit suit la procédure pour assister et voter à l'assemblée en ligne, le vote à l'assemblée en ligne révoquera également votre procuration antérieure.

Les actionnaires véritables (suivant la définition ci-dessous) devront employer une autre méthode et doivent suivre attentivement les directives fournies par leur intermédiaire.

## **Actionnaires véritables**

Un actionnaire véritable est un actionnaire dont les actions sont immatriculées au nom d'un représentant, comme un courtier en valeurs mobilières ou un autre intermédiaire (collectivement, les « **intermédiaires** »), plutôt qu'à son nom (un « **actionnaire véritable** »). La plupart des actionnaires de la Société sont des actionnaires véritables.

Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, les documents relatifs à l'assemblée sont envoyés aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Il existe deux types d'actionnaires véritables : les actionnaires qui se sont opposés à la divulgation de leur identité et de leurs détentions d'actions (les « **actionnaires véritables opposés** ») et les actionnaires qui ne s'opposent pas à ce que la Société connaisse leur identité (les « **actionnaires véritables non opposés** »).

Dans le cas des actionnaires véritables non opposés, les documents relatifs à l'assemblée ont été soit (a) envoyés par la Société (ou son mandataire) directement aux actionnaires véritables non opposés, ou (b) ont été envoyés par la Société (ou son mandataire) à des intermédiaires agissant pour le compte d'actionnaires véritables non opposés en vue de leur transmission à cet actionnaire. Si vous êtes un actionnaire véritable non opposé et que la Société (ou son mandataire) vous a envoyé les documents relatifs à l'assemblée directement, vos informations personnelles ont été obtenues conformément aux exigences de la réglementation en valeurs mobilières applicable de la part de l'intermédiaire agissant en votre nom. En choisissant de vous envoyer ces documents directement, la Société (et non l'intermédiaire agissant pour votre compte) assume la responsabilité (i) de vous les livrer, et (ii) de respecter vos instructions de vote.

En ce qui concerne les actionnaires véritables opposés, la Société a l'intention de payer des intermédiaires afin qu'ils envoient des documents relatifs aux procurations et des formulaires d'instructions de vote aux actionnaires véritables opposés. La plupart des intermédiaires délèguent à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir les instructions de vote de leurs clients. Broadridge envoie par la poste un formulaire d'instructions de vote (un « **FIV** ») plutôt que le formulaire de procuration fourni par Osisko. Afin que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, vous devez suivre les directives données sur le FIV qui vous est envoyé. Vous pouvez remplir le FIV : (i) par téléphone, au numéro qui y est indiqué; (ii) l'envoyer par la poste, dans l'enveloppe fournie à cette fin; ou (iii) par Internet à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com).

## **Information sur le vote**

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés ou feront l'objet d'une abstention dans le cadre de tout scrutin et, si l'actionnaire a précisé sa position sur un point à l'ordre du jour entraînant un vote, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions données par l'actionnaire. **En l'absence d'instruction, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de tous les points à l'ordre du jour suivants : (i) l'élection de chacun des candidats proposés à un poste d'administrateur de la Société pour l'année à venir; (ii) la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société et la fixation de sa rémunération par les administrateurs; (iii) l'adoption d'une résolution ordinaire en vue d'approuver les options non attribuées et les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions; (iv) l'adoption d'une résolution ordinaire en vue d'approuver les modifications apportées au régime d'achat d'actions à l'intention des employés; (v) l'adoption d'une résolution ordinaire en vue d'approuver les modifications apportées au régime d'unités d'actions restreintes; (vi) l'adoption d'une résolution ordinaire en vue d'approuver le maintien du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour; et (vii) l'adoption d'une résolution consultative acceptant l'approche d'Osisko en matière de rémunération de la haute direction. Ces points à l'ordre du jour sont expliqués plus en détail dans la circulaire.**

**La procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter comme elles le jugent opportun à l'égard de toute modification qui pourrait être apportée aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.** En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise aux délibérations de l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée et y voter en temps réel, à la condition d'être connectés à Internet et de suivre les instructions indiquées ci-après. Toutefois, le vote par procuration constitue la façon la plus facile de voter parce que vous pouvez nommer la personne que vous voulez pour être votre fondé de pouvoir afin d'assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires selon vos instructions. Cette personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

Le vote par procuration peut se faire facilement par téléphone, par Internet, par télécopieur ou en renvoyant la carte de procuration. Les procurations remplies et signées doivent être reçues au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, Société de fiducie AST (Canada), situé au 2001 boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, au plus tard quarante-huit (48) heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour l'assemblée, à moins que le président de l'assemblée, à sa discrétion, ne décide d'accepter les procurations reçues ultérieurement. Il est également possible de voter par téléphone au 1-888-489-7352. Le vote par Internet peut être complété au [www.astvotemyproxy.com](http://www.astvotemyproxy.com). Vous pouvez également envoyer votre procuration par télécopieur au 1-416-368-2502 ou au 1-866-781-3111 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou la numériser et la transmettre par courriel à [proxyvote@astfinancial.com](mailto:proxyvote@astfinancial.com). Les actionnaires véritables auront d'autres moyens pour voter et sont invités à suivre attentivement les directives sur le FIV.

Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous ne pouvez assister à l'assemblée, mais que vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés en votre nom par un fondé de pouvoir, vous devez suivre attentivement les directives sur le FIV. Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez exercer vos droits de vote à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace fourni à cette fin sur le FIV afin de vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir, et suivre les directives relativement à la signature et à la transmission du document. Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède ou si vous avez besoin d'aide pour voter, nous vous invitons à communiquer avec Laurel Hill, par téléphone au numéro sans frais 1-877-452-7184 si vous êtes en Amérique du Nord ou, à frais virés au 1-416-304-0211, si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou encore par courriel à [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com).

## INSTRUCTIONS POUR L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

En vue de soutenir les efforts du gouvernement du Québec pour freiner la propagation du coronavirus (la « **COVID-19** ») et pour préserver la santé et la sécurité de ses actionnaires, employés, familles et autres personnes qui assistent habituellement à l'assemblée, cette année l'assemblée ne sera pas tenue dans un lieu physique. L'assemblée se déroulera au moyen d'une webémission audio en direct par l'entremise d'une plateforme virtuelle avec diapositives intégrées et scrutin en temps réel. Nous espérons que la tenue d'une assemblée virtuelle favorisera la participation de nos actionnaires, étant donné qu'elle leur permettra d'assister aisément à l'assemblée peu importe leur emplacement géographique. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Même si vous prévoyez assister à l'assemblée, nous vous recommandons de voter avant la tenue de l'assemblée afin que votre vote puisse être compté à l'avance.

### ***Instructions concernant le vote à l'assemblée***

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés seront en mesure d'assister à l'assemblée virtuelle et d'y voter en temps réel, à condition d'avoir une connexion Internet et de suivre les instructions figurant dans la présente circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés comme fondé de pouvoir seront en mesure d'assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas y exercer un droit de vote.

Les actionnaires qui souhaitent nommer une autre personne que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle) doivent suivre attentivement les instructions figurant dans la présente circulaire ainsi dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Ces instructions prévoient une étape supplémentaire pour l'inscription de ce fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, AST, après l'envoi du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote. **Un fondé de pouvoir qui omet de s'inscrire auprès de l'AST ne recevra pas le numéro de contrôle nécessaire pour prendre part à l'assemblée virtuelle et sera seulement en mesure**

**d'y assister comme invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ils ne pourront pas y exercer un droit de vote.**

Nous vous recommandons d'ouvrir une session pour l'assemblée au moins une heure (1 h) avant le début de celle-ci. Vous pourrez ouvrir une session sur la plateforme de l'assemblée virtuelle à compter de 13 h (heure avancée de l'Est) le 22 juin 2020. L'assemblée débutera à 14 h (heure avancée de l'Est) le 22 juin 2020.

***Comment voter***

Vous pouvez exercer le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires de deux façons :

- l'envoi de votre formulaire de procuration ou autre formulaire d'instructions de vote, conformément aux instructions précisées; ou
- pendant l'assemblée, au moyen d'un scrutin en ligne, au moment de passer au vote, par l'intermédiaire de la plateforme virtuelle.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondé de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne, au moment de passer au vote, pendant l'assemblée par l'entremise de la plateforme virtuelle.

Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne sont pas nommés eux-mêmes comme fondé de pouvoir) pourront ouvrir une session à l'assemblée, comme il est précisé ci-après. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ils ne pourront pas voter pendant celle-ci.

***Pour accéder à l'assemblée virtuelle et y voter :***

- Étape 1 : Ouvrir une session sur la plateforme virtuelle en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/155131769>
- Étape 2 : Suivre ces instructions :

**Actionnaires inscrits** : Cliquer sur « J'ai un numéro de contrôle », puis entrer votre numéro de contrôle unique à 13 chiffres et le mot de passe « osisko2020 » (sensible à la casse). Le numéro de 13 chiffres apparaissant sur le formulaire de procuration envoyé par AST est votre numéro de contrôle. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour accéder à l'assemblée, l'exercice d'un droit de vote à l'assemblée entraînera la révocation d'une procuration remise précédemment. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration remise précédemment, il ne faut pas voter pendant l'assemblée.

**Fondés de pouvoir dûment nommés** : Cliquer sur « J'ai un numéro de contrôle », puis entrer votre numéro de contrôle unique à 13 chiffres et le mot de passe « osisko2020 » (sensible à la casse). Le numéro à 13 chiffres vous aura été fourni dans un courriel de l'AST par suite de votre inscription au **1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou 1-212-235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) au plus tard à 14 h (heure avancée de l'Est) le 18 juin 2020. Un fondé de pouvoir qui omet de s'inscrire ne recevra pas le numéro de contrôle nécessaire pour exercer un droit de vote à l'assemblée.**

***Résultats du vote***

Après l'assemblée des actionnaires, un rapport sur les résultats du vote sera déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## RÈGLES SUR LA NOTIFICATION ET L'ACCÈS

La Société a choisi de suivre pour l'assemblée la procédure de notification et d'accès prévue par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») et le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** ») et, avec le Règlement 51-102, les « **dispositions sur la notification et l'accès** ». Les dispositions sur la notification et l'accès sont un ensemble de règles élaborées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui permettent aux émetteurs d'afficher la version électronique des documents de procuration en ligne, par l'intermédiaire du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») et d'un autre site Web, plutôt que d'envoyer aux actionnaires des versions papier de ces documents par la poste.

Au lieu de recevoir la présente circulaire, les actionnaires recevront un avis de convocation à l'assemblée accompagné d'un formulaire de procuration ou d'un FIV, selon le cas, ainsi que des directives sur la manière d'avoir accès en ligne aux documents d'assemblée. La Société enverra l'avis de convocation à l'assemblée et le formulaire de procuration directement aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables non opposés. Elle acquittera les frais des intermédiaires qui transmettront l'avis de convocation, le FIV et les autres documents d'assemblée demandés par les actionnaires véritables non opposés. La présente circulaire et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur le site Web de la Société (<http://www.osiskogr.com/fr/aga-2020/>) ou sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Les actionnaires véritables opposés peuvent s'adresser à Broadridge Investor Communications Corporation afin de recevoir, sans frais, la version papier des documents d'assemblée, en téléphonant au numéro sans frais 1-877- 907-7643 et en entrant le numéro de contrôle à 16 chiffres apparaissant sur le formulaire d'instruction de vote ou par Internet en vous rendant sur [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et en utilisant le même numéro de contrôle à 16 chiffres apparaissant sur le formulaire d'instruction de vote. Pour vous assurer de recevoir les documents avant la date limite prévue pour l'exercice des droits de vote et l'assemblée, vous devez faire parvenir votre demande au plus tard le 18 juin 2020. Les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles jusqu'à un an après la date à laquelle ils sont déposés sur SEDAR.

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire véritable non opposé et que vous voulez recevoir un exemplaire de la circulaire ou si vous avez besoin d'aide sur la façon de voter, nous vous invitons à communiquer avec Laurel Hill en téléphonant sans frais au 1-877- 452-7184 si vous êtes en Amérique du Nord ou au 1-416-304-0211 si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou en envoyant une demande par courriel à l'adresse [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com).

La Société n'aura pas recours à la procédure d'« assemblage » prévue par les dispositions sur la notification et l'accès. Il y a « assemblage » lorsqu'un émetteur qui applique la procédure de notification et d'accès envoie à certains actionnaires une circulaire papier ainsi qu'une trousse de notification.

Si vous demandez à recevoir une version papier des documents, vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou FIV. Veuillez par conséquent conserver le formulaire que vous avez reçu avec l'avis de convocation à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote.

### TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Au 8 mai 2020, 165 050 339 actions ordinaires de la Société étaient en circulation. Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 13 mai 2020 (la « **date de clôture des registres** ») auront le droit d'exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent.

## PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Au 8 mai 2020, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société et selon les renseignements disponibles les plus récents, un seul actionnaire a la propriété, directement ou indirectement, d'actions ordinaires représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires ou exerce une emprise sur celles-ci.

Nom	Nombre d'actions ordinaires (N <sup>bre</sup> )	Pourcentage des actions ordinaires en circulation (%)
Caisse de dépôt et placement du Québec	19 684 543 <sup>(1)(2)</sup>	11,93

### NOTES :

- (1) Selon l'information disponible sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) et sur SEDI ([www.sedi.ca](http://www.sedi.ca)).
- (2) Dont 1 391 961 actions ordinaires sont détenues par CDPQ Sodémex inc. et 18 292 582 actions ordinaires sont détenues par CDP Investissements inc., toutes deux des filiales en propriété exclusive de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

## PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction, anciens, actuels ou présentés comme candidats aux termes des présentes, ni aucune personne qui a un lien avec ceux-ci ou qui est membre du même groupe que ceux-ci ni aucune personne pour le compte de laquelle la présente sollicitation est faite n'est intéressé, directement ou indirectement, par les points à l'ordre du jour de l'assemblée; toutefois, ces personnes pourraient participer directement aux délibérations normales de l'assemblée ou aux affaires générales de la Société.

## QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

### QUESTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES ET RECOMMANDATION

Questions soumises au vote	Élection de 9 administrateurs	Nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.	Approbation des options non attribuées et des modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions	Approbation des modifications apportées au régime d'achat d'actions à l'intention des employés	Approbation des modifications apportées au régime d'unités d'actions restreintes	Approbation du maintien du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour	Résolution consultative sur la rémunération de la haute direction
Recommandation du conseil à l'égard du vote	EN FAVEUR DE CHAQUE CANDIDAT	EN FAVEUR	EN FAVEUR	EN FAVEUR	EN FAVEUR	EN FAVEUR	EN FAVEUR
Pour plus de renseignements Voir page	12	99	100	101	102	103	105

## ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur sur ces états seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été envoyés à tous les actionnaires qui les ont requis avec le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire, le cas échéant. On peut consulter les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de gestion sur ces états sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) et sur EDGAR ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)) ainsi que sur le site Web de la Société ([www.osiskogr.com](http://www.osiskogr.com)).

## ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

L'équipe de haute direction (la « **direction** ») de la Société est surveillée par le conseil d'administration (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). Les membres du conseil sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires, et chacun demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, sauf s'il démissionne ou si son poste devient vacant par suite de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison avant cette date. Les

statuts constitutifs de la Société prévoient que le conseil doit être composé d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs. En conséquence, neuf (9) candidats au total sont proposés en vue de leur élection à un poste d'administrateur par les actionnaires à l'assemblée pour l'exercice courant, et chacun demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé. Vous pouvez voter pour tous ces administrateurs proposés, voter pour certains d'entre eux et vous abstenir de voter pour d'autres, ou vous abstenir de voter à l'égard de l'ensemble de ces candidats.

Les tableaux qui suivent présentent, pour tous les administrateurs, un résumé de leur profil de carrière, les sièges occupés au conseil et aux comités (les « **sièges au conseil et aux comités** » ou « **siège au conseil** »), leurs présences aux réunions au cours du dernier exercice clos, les principaux mandats d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis, les autres sociétés ouvertes et parapubliques aux conseils desquelles ils siègent actuellement ou ont siégé au cours des cinq dernières années, leurs domaines d'expertise et le nombre de titres qu'ils détiennent, que ce soit sous forme d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions (« **options** »), d'unités d'actions différées (« **UAD** »), d'unités d'actions restreintes (« **UAR** ») ou de débentures de la Société.

**Sauf indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats proposés dont les noms sont indiqués ci-après. La proposition doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée.**

M. Oskar Lewnowski, qui agissait à titre d'administrateur désigné de Betelgeuse LLC, qui détenait un droit de mise en candidature tant que Betelgeuse LLC maintenait la propriété de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, aux termes d'une convention de participation de l'actionnaire conclue entre Betelgeuse LLC et la Société, a démissionné du conseil en juillet 2019 par suite du rachat d'actions et du reclassement des actions ordinaires d'Osisko avec Betelgeuse, dans le cadre desquels le taux de propriété des actions ordinaires émises et en circulation de la Société par Betelgeuse LLC a diminué, passant d'environ 19,5 % à 6,2 %.

Chaque candidat a fourni les renseignements relatifs aux actions ordinaires de la Société dont il a la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise en date du 8 mai 2020. Tous les candidats agissent à titre d'administrateurs de la Société sans interruption depuis leur nomination ou leur élection à ce titre pour la première fois.

La Société a adopté une politique relative au vote majoritaire qui est plus amplement décrite sous la rubrique « **Énoncé des pratiques en matière de gouvernance — Politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs pour l'élection des administrateurs** » de la circulaire.

**HONORABLE JOHN R. BAIRD**  
Ontario, Canada  
Âge : 50 ans



Statut : **Indépendant**<sup>(1)</sup>

Administrateur depuis :  
**avril 2020**

Votes aux assemblées  
annuelles :  
**s.o.**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Gestion**
- **Développement durable**

**Présence aux réunions du conseil et des comités en 2019**

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad Hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil <sup>(2)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.

**Présence globale :** **s.o.**

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance**

- **Canfor Corporation – Sans interdépendance**
- **Canfor Pulp Products Inc. – Sans interdépendance**
- **Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique Itée – Sans interdépendance**
- **Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique – Sans interdépendance**

**Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres**

	2020 <sup>(3)</sup> (8 mai) (Nbre)	Valeur en 2020 <sup>(3)</sup> (\$)	2019 <sup>(4)</sup> (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2019 <sup>(4)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	2 818	37 536	s.o.	s.o.
UAD d'Osisko	18 055	240 493	s.o.	s.o.
<b>Valeur (\$)</b>		<b>278 029</b>		<b>s.o.</b>

**Exigences en matière de propriété – Date visée pour l'atteinte de la cible**

Cible à atteindre d'ici le  
6 avril 2023

M. Baird est administrateur et conseiller auprès de diverses entreprises au Canada et à l'étranger. Il est un ancien ministre de premier plan du gouvernement du Canada et a occupé le poste de ministre des Affaires étrangères du Canada.

Natif d'Ottawa, M. Baird a été membre du Parlement du Canada pendant trois mandats, dont ministre des Affaires étrangères du Canada pendant quatre ans. À ce titre, il a fait évoluer les relations entre le Canada et les États-Unis et s'est employé à renforcer les liens avec le Moyen-Orient et la Chine. Il a également exercé les fonctions de président du Conseil du Trésor, de ministre de l'Environnement, de ministre des Transports et des Infrastructures et de leader du gouvernement à la Chambre des communes. En 2010, les députés de tous les partis l'ont choisi comme parlementaire de l'année. Avant de se lancer en politique fédérale, M. Baird a été membre du Parlement provincial de l'Ontario pendant 10 ans au cours desquels il a œuvré au sein de plusieurs portefeuilles ministériels. En plus de Canfor, M. Baird siège aux conseils de Canadien Pacifique, de FWD Group et de PineBridge Investments, et il est membre du conseil consultatif international de Barrick Gold Corp. Il est aussi conseiller principal auprès de Bennett Jones LLP, conseiller stratégique mondial de Hatch Ltd, société canadienne mondiale d'experts-conseils multidisciplinaires en gestion, en ingénierie et en mise en valeur, ainsi que conseiller principal auprès du Eurasia Group, société d'experts-conseils en gestion du risque politique à l'échelle mondiale. M. Baird fait aussi du bénévolat auprès de l'organisme Community Living Ontario, qui offre un soutien aux personnes atteintes de déficience développementale, et de Prince's Charities, l'œuvre de bienfaisance de Son Altesse Royale le prince de Galles.

M. Baird est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en sciences politiques de l'Université Queen's à Kingston.

**FRANÇOISE BERTRAND**  
 Québec, Canada  
 Âge : **71 ans**



Statut : **Indépendante**<sup>(1)</sup>

Administratrice depuis :  
**novembre 2014**

Votes aux assemblées  
 annuelles :  
 2019 : **99,91 % en faveur**  
 2018 : **99,44 % en faveur**  
 2017 : **99,68 % en faveur**  
 2016 : **95,41 % en faveur**  
 2015 : **99,74 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Développement durable**

**Présence aux réunions du conseil et des comités en 2019**

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad Hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	4/4	9/9	13/13
Comité des ressources humaines et du développement durable <sup>(5)</sup>	4/4	2/2	6/6
Comité de gouvernance et des mises en candidature <sup>(6)</sup>	1/1	s.o.	1/1

**Présence globale : 100 %**

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance**

**Aucun**

**Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres**

	2020 <sup>(3)</sup> (8 mai) (Nbre)	Valeur en 2020 <sup>(3)</sup> (\$)	2019 <sup>(4)</sup> (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2019 <sup>(4)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	1 200	15 984	1 200	18 288
UAD d'Osisko	56 061	746 733	46 213	704 286
<b>Valeur totale (\$)</b>		<b>762 717</b>		<b>722 574</b>

**Exigences en matière de propriété – Date visée pour l'atteinte de la cible**

Cible atteinte en 2016

M<sup>me</sup> Françoise Bertrand agit à titre de présidente du conseil d'administration de Via Rail Canada et de Proaction International depuis 2017. Elle a occupé des postes de direction au sein de nombreux organismes des secteurs privé et public. Par le passé, M<sup>me</sup> Bertrand a été présidente et chef de la direction de la Fédération des chambres de commerce du Québec, présidente du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), présidente et chef de la direction de la Société de radiotélévision du Québec (Télé-Québec) et doyenne de la gestion des ressources à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Elle a par ailleurs siégé au conseil d'administration de nombreux organismes du gouvernement et de bienfaisance.

M<sup>me</sup> Bertrand a récemment été nommée pour recevoir le prix des fellows de l'IAS lors du congrès national de l'IAS en juin 2019.

M<sup>me</sup> Bertrand est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec majeure en sociologie de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en études environnementales de l'Université York. Elle est diplômée du programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada et de la Rotman School of Management de l'Université McGill.

La carrière exceptionnelle de M<sup>me</sup> Bertrand lui a permis de recevoir l'insigne de Chevalier de l'Ordre national du Québec, et elle a été nommée Officier de l'Ordre du Canada.

**JOHN BURZYNSKI**  
Ontario, Canada  
Âge : **56 ans**



Statut : **Indépendant<sup>(1)</sup>**

Administrateur depuis :  
**avril 2014**

Votes aux assemblées  
annuelles :  
2019 : **78,78 % en faveur**  
2018 : **93,91 % en faveur**  
2017 : **98,93 % en faveur**  
2016 : **97,58 % en faveur**  
2015 : **92,22 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique et minier**

**Présence aux réunions du conseil et des comités en 2019**

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad Hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	4/4	9/9	13/13

**Présence globale : 100 %**

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance**

- **Major Drilling Group International Inc. – Sans interdépendance**
- **Métaux Osisko Incorporée – Sans interdépendance**
- **Minière Osisko Inc. – Interdépendance avec Sean Roosen**
- **O3 Mining Inc. – Interdépendance avec William Murray John**
- **Barkerville Gold Mines Ltd. (« Barkerville ») (2015 – 2019)**
- **Strongbow Exploration Inc. (2015 – 2018)**
- **Condor Petroleum Inc. (2011 – 2016)**

**Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres**

	2020 <sup>(3)</sup> (8 mai) (Nbre)	Valeur en 2020 <sup>(3)</sup> (\$)	2019 <sup>(4)</sup> (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2019 <sup>(4)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	18 866	251 295	17 294	263 561
UAD d'Osisko	26 081	347 399	16 809	256 169
<b>Valeur (\$)</b>		<b>598 694</b>		<b>519 730</b>

**Exigences en matière de propriété – Date visée pour l'atteinte de la cible**

Cible atteinte en 2015

**Options**

Date d'attribution (jj-mm-aa)	Date d'expiration (jj-mm-aa)	Nombre d'options	Prix d'exercice (\$)	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées <sup>(7)</sup> (\$)
30-06-15	30-06-20	60 600	15,80	60 600	–
30-06-17	30-06-22	17 850 <sup>(8)</sup>	24,72	17 850	–
08-12-17	08-12-22	2 677 <sup>(8)</sup>	18,07	2 677	–
31-01-19	31-01-24	2 677 <sup>(8)</sup>	12,19	2 677	3 025

M. John Burzynski est président, chef de la direction et administrateur de Minière Osisko inc. (« **Minière Osisko** »), une entreprise associée de la Société. Il a été vice-président principal, développement des nouvelles affaires de la Société jusqu'au 31 août 2016. M. Burzynski compte plus de 30 années d'expérience à l'échelle internationale dans l'exploration et la mise en valeur globale de projets miniers. Il a aussi de l'expérience dans la mise au point de stratégies, de financement et de commercialisation de sociétés émergentes. Il est l'un des trois fondateurs de Corporation Minière Osisko (2003), au sein de laquelle il a occupé divers postes, notamment celui de vice-président, exploration, de vice-président, développement corporatif et de membre de son conseil d'administration. Il est également l'un des membres fondateurs d'EurAsia Holding AG, fonds de capital-risque européen.

M. Burzynski est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec spécialisation en géologie de l'Université Mount Allison et d'une maîtrise ès sciences en exploration et en économie minière de l'Université Queen's.

**CHRISTOPHER C. CURFMAN**Illinois (États-Unis)  
Âge : 68 ansStatut : **Indépendant**<sup>(1)</sup>Administrateur depuis :  
**mai 2016**Votes aux assemblées  
annuelles :  
2019 : **99,73 % en faveur**  
2018 : **99,58 % en faveur**  
2017 : **99,84 % en faveur**  
2016 : **99,85 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique et minier**

**Présence aux réunions du conseil et des comités en 2019**

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad Hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	3/4	7/9	10/13
Comité des ressources humaines et du développement durable <sup>(5)</sup>	3/4	2/2	5/6
Comité de gouvernance et des mises en candidature	2/3	1/1	3/4

**Présence globale : 78 %****Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours  
des cinq dernières années et interdépendance**

s.o.

**Investissement, propriété et valeur totale des titres de  
capitaux propres**

	2020 <sup>(3)</sup> (8 mai) (Nbre)	Valeur en 2020 <sup>(3)</sup> (\$)	2019 <sup>(4)</sup> (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2019 <sup>(4)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	10 500	139 860	5 500	83 820
UAD d'Osisko	38 983	519 254	29 462	449 001
<b>Valeur (\$)</b>		<b>659 114</b>		<b>532 821</b>

**Exigences en matière de propriété – Date visée pour  
l'atteinte de la cible**

Cible atteinte en 2018

M. Christopher C. Curfman est un haut dirigeant à la retraite de Caterpillar Inc., l'un des principaux fournisseurs d'équipement mobile à l'échelle mondiale au secteur minier. Au cours de ses 21 ans de carrière auprès de Caterpillar, M. Curfman a occupé divers postes à responsabilités croissantes en Asie, en Australie et aux États-Unis, notamment celui de vice-président principal de Caterpillar et celui de président de Caterpillar Global Mining de 2011 jusqu'à son départ à la retraite à la fin de 2015. M. Curfman a également occupé des postes de cadre supérieur au sein de Deere & Company avant d'entrer au service de Caterpillar. Il possède une vaste expérience à l'échelle internationale et était reconnu pour son approche centrée sur le client chez Caterpillar. Son rôle de chef de file mondial a été essentiel au succès de Caterpillar dans le secteur minier. Il a également été membre du conseil de divers organismes, comme la Canadian Institute of Mining, la National Mining Association, la World Coal Association et plusieurs universités.

M. Curfman est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en éducation de l'Université Northwestern et a obtenu un certificat en comptabilité et en finances de la Wharton School of Business, de l'Université de Pennsylvanie en 1991, un programme d'une durée de trois ans à l'intention des cadres de l'Université de l'État de la Louisiane en 1997 et le programme à l'intention des cadres de la Stanford Graduate School of Business en 2002. En 2013, il s'est également vu décerner un doctorat honorifique en génie minier de l'Université Missouri-Rolla.

**JOANNE FERSTMAN**  
Ontario, Canada  
Âge : **52 ans**



Statut : **Indépendante**<sup>(1)</sup>

Administratrice principale depuis : **avril 2014**

Votes aux assemblées annuelles :  
2019 : **97,89 % en faveur**  
2018 : **99,47 % en faveur**  
2017 : **97,52 % en faveur**  
2016 : **95,50 % en faveur**  
2015 : **94,69 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Ressources humaines**
- **Fusions/acquisitions**

**Présence aux réunions du conseil et des comités en 2019**

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad Hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	4/4	9/9	13/13
Comité d'audit et de gestion du risque <sup>(9)</sup>	4/4	2/2	6/6
Comité des ressources humaines et du développement durable <sup>(5)</sup>	4/4	2/2	6/6
Comité spécial (Orion) <sup>(10)</sup>	—	2/2	2/2
Comité spécial (Barkerville) <sup>(11)</sup>	—	4/4	4/4

**Présence globale : 100 %**

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance**

- **Dream Unlimited Corp. — Sans interdépendance**
- **Cogeco Communications inc. — Sans interdépendance**
- **ATS Automatic Tooling Systems — Sans interdépendance**
- **Aimia Inc. (2008 – 2017)**
- **Fiducie de placement immobilier de bureaux Dream (2003 – 2018)**

**Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres**

	2020 <sup>(3)</sup> (8 mai) (Nbre)	Valeur en 2020 <sup>(3)</sup> (\$)	2019 <sup>(4)</sup> (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2019 <sup>(4)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	19 500	259 740	19 500	297 180
UAD d'Osisko	84 412	1 124 368	69 634	1 061 222
Déventures d'Osisko <sup>(12)</sup>	100	99 000	100	103 500
<b>Valeur (\$)</b>		<b>1 483 108</b>		<b>1 461 902</b>

**Exigences en matière de propriété – Date visée pour l'atteinte de la cible**

Cible atteinte en 2016

M<sup>me</sup> Joanne Ferstman est administratrice de sociétés. Elle compte plus de 20 ans d'expérience dans des postes à responsabilités progressives dans le secteur financier, et elle était jusqu'en 2012 présidente et chef de la direction de Marchés financiers Dundee inc., un courtier en valeurs mobilières de plein exercice dont les principales activités sont les services bancaires d'investissement, les services de vente et de négociation institutionnelles et les conseils financiers aux clients privés. Elle a occupé divers postes de direction au sein de Dundee Corporation et de Patrimoine Dundee inc., où elle était chargée du développement stratégique, des rapports réglementaires et financiers et de la gestion du risque.

M<sup>me</sup> Ferstman est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill. Elle est comptable professionnelle agréée.

**WILLIAM MURRAY JOHN**  
Colombie-Britannique  
(Canada)  
Âge : 61 ans



Statut : **Indépendant**<sup>(1)</sup>

Administrateur depuis :  
**février 2020**

Votes aux assemblées  
annuelles :  
**s.o.**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Fusions et acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique et minier**

**Présence aux réunions du conseil et des comités en 2019**

*Ordinaire Ad Hoc Total*

Conseil <sup>(13)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.
-------------------------	------	------	------

**Présence globale :** **s.o.**

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours  
des cinq dernières années et interdépendance**

- **Discovery Metals Corp. – Sans interdépendance**
- **O3 Mining Inc. – Interdépendance avec John Burzynski**
- Corporation Minière Osisko (2015 – 2018)
- Dundee Precious Metals Inc. (2005 – 2017)

**Investissement, propriété et valeur totale des titres de  
capitaux propres**

	2020 <sup>(3)</sup> (8 mai) (Nbre)	Valeur en 2020 <sup>(3)</sup> (\$)	2019 <sup>(4)</sup> (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2019 <sup>(4)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	25 000	333 000	s.o.	s.o.
UAD d'Osisko	16 810	223 909	s.o.	s.o.
<b>Valeur (\$)</b>		<b>556 909</b>		<b>s.o.</b>

**Exigences en matière de propriété – Date visée pour  
l'atteinte de la cible**

Cible à atteindre d'ici le  
19 février 2023

À l'heure actuelle, M. Murray John exerce les fonctions de président du conseil du Discovery Metals Corp. et d'administrateur principal de O3 Mining Inc. Avant son départ à la retraite en décembre 2014, il occupait le poste de président et chef de la direction de Dundee Resources Limited ainsi que celui de directeur général et gestionnaire de portefeuille au sein de Goldman & Company, Investment Counsel Inc., où il était chargé de gérer les ressources de capital-investissement ainsi que les organismes de placement collectif et les sociétés en commandite accréditées axés sur les métaux précieux. M. John est actif dans le secteur de l'investissement dans les ressources depuis 1992 et il a travaillé comme spécialiste des services de banque d'investissement, analyste minier du côté achat, analyste minier du côté vente et gestionnaire de portefeuille.

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec spécialisation en génie minier, obtenu en 1980, de la Camborne School of Mines et s'est mérité le prix de l'Associateship of the Camborne School of Mines. M. John est aussi titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto obtenue en 1993.

**PIERRE LABBÉ**  
 Québec, Canada  
 Âge : **54 ans**



Statut : **Indépendant<sup>(1)</sup>**

Administrateur depuis :  
**février 2015**

Votes aux assemblées  
 annuelles :  
 2019 : **99,87 % en faveur**  
 2018 : **99,74 % en faveur**  
 2017 : **98,08 % en faveur**  
 2016 : **99,22 % en faveur**  
 2015 : **95,13 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Affaires internationales**
- **Fusions et acquisitions**
- **Technique et minier**

**Présence aux réunions du conseil et des comités en 2019**

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad Hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	3/4	7/9	10/13
Comité d'audit et de gestion du risque <sup>(9)</sup>	4/4	2/2	6/6
Comité de gouvernance et des mises en candidature	3/3	1/1	4/4
Comité spécial (Orion) <sup>(10)</sup>	—	2/2	2/2
Comité spécial (Barkerville) <sup>(11)</sup>	—	4/4	4/4

**Présence globale : 87 %**

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours  
des cinq dernières années et interdépendance**

- Agility Health Inc. (2013 – 2018)

**Investissement, propriété et valeur totale des titres de  
capitaux propres**

	2020 <sup>(3)</sup> (8 mai) (Nbre)	Valeur en 2020 <sup>(3)</sup> (\$)	2019 <sup>(4)</sup> (19 mars) (Nbre)	Valeur en 2019 <sup>(4)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	6 145	81 851	6 145	93 650
UAD d'Osisko	46 044	613 306	36 389	554 568
Déventures d'Osisko <sup>(11)</sup>	25	24 750	25	25 875
<b>Valeur (\$)</b>		<b>719 907</b>		<b>674 093</b>

**Exigences en matière de propriété – Date visée pour  
l'atteinte de la cible**

Cible atteinte en 2016

M. Pierre Labbé est chef des finances d'IMV Inc., une société biopharmaceutique de recherche clinique, depuis mars 2017. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans des postes de direction financière à responsabilités progressives dans divers secteurs. Il a occupé le poste de vice-président et chef des finances de Leddartech Inc. D'avril 2015 à mars 2017 et le poste de vice-président et chef des finances de l'Administration portuaire de Québec (d'octobre 2013 à avril 2015). Il possède également de l'expérience dans le secteur des ressources, ayant exercé les fonctions de chef des finances de Ressources Plexmar inc. (de 2007 à 2012), de Les Minéraux Séquoia inc. (de 2003 à 2004) et de Mazarin inc. (de 2000 à 2003). En qualité de chef des finances, M. Labbé a participé à l'élaboration de plans stratégiques et à des fusions et des acquisitions (des opérations de plus de 1 milliard de dollars). Il a été nommé au conseil d'Osisko en qualité de représentant de Mines Virginia inc. dans le cadre du regroupement d'entreprises Osisko Virginia en 2015.

M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en comptabilité de l'Université Laval, à Québec. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Canada et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

**CHARLES E. PAGE**  
Ontario, Canada  
Âge : **68 ans**



Statut : **Indépendant<sup>(1)</sup>**

Administrateur depuis :  
**avril 2014**

Votes aux assemblées  
annuelles

2019 : **99,91 % en faveur**

2018 : **99,57 % en faveur**

2017 : **99,89 % en faveur**

2016 : **76,95 % en faveur**

2015 : **90,28 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Fusions et acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique et minier**

**Présence aux réunions du conseil et des comités en 2019**

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad Hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	4/4	7/9	11/13
Comité d'audit et de gestion du risque <sup>(9)</sup>	4/4	2/2	6/6
Comité des ressources humaines et du développement durable <sup>(5)</sup>	4/4	2/2	6/6
Comité spécial (Orion) <sup>(10)</sup>	—	2/2	2/2
Comité spécial (Barkerville) <sup>(11)</sup>	—	4/4	4/4

**Présence globale : 92 %**

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours  
des cinq dernières années et interdépendance**

- **Unigold Inc. – Sans interdépendance**
- **Wesdome Gold Mines Ltd. (2015 – 2019)**

**Investissement, propriété et valeur totale des titres de  
capitaux propres**

	2020 <sup>(3)</sup> (8 mai) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2020 <sup>(3)</sup> (\$)	2019 <sup>(4)</sup> (19 mars) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2019 <sup>(4)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	55 215	735 464	55 215	841 477
UAD d'Osisko	56 276	749 596	46 423	707 486
<b>Valeur (\$)</b>		<b>1 485 060</b>		<b>1 548 963</b>

**Exigences en matière de propriété – Date visée pour  
l'atteinte de la cible**

Cible atteinte en 2014

M. Charles E. Page est un administrateur de sociétés qui compte plus de 40 ans d'expérience dans le secteur minier. Au cours de sa carrière, M. Page a occupé des postes de direction à responsabilités croissantes où il était chargé de mettre en œuvre des stratégies pour explorer, financer et mettre en valeur des propriétés minières au Canada et à l'échelle internationale. M. Page a occupé divers postes au sein de Queenston Mining Inc., notamment celui de président et chef de la direction, de 1990 jusqu'à sa vente à Corporation Minière Osisko en 2012.

M. Page est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géosciences de l'Université Brock et d'une maîtrise en sciences de la terre de l'Université de Waterloo. Il est inscrit à titre de géologue dans les provinces d'Ontario et de la Saskatchewan et est membre de l'Association géologique du Canada.

**SEAN ROOSEN**  
 Québec, Canada  
 Âge : 56 ans



Statut : **Non indépendant**<sup>(1)</sup>

Administrateur depuis :  
**avril 2014**

Votes aux assemblées  
 annuelles :  
 2019 : **96,07 % en faveur**  
 2018 : **98,84 % en faveur**  
 2017 : **96,01 % en faveur**  
 2016 : **92,67 % en faveur**  
 2015 : **92,45 % en faveur**

Domaines d'expertise :

- **Gouvernance**
- **Finances**
- **Gestion générale**
- **Relations gouvernementales**
- **Ressources humaines**
- **Affaires internationales**
- **Fusions/acquisitions**
- **Développement durable**
- **Technique/minier**

**Présence aux réunions du conseil et des comités en 2019**

	<i>Ordinaire</i>	<i>Ad Hoc</i>	<i>Total</i>
Conseil	4/4	8/9	12/13

**Présence globale : 92 %**

**Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance**

- **Minière Osisko Inc. – Interdépendance avec John Burzynski**
- **Victoria Gold Corp. – Sans interdépendance**
- Barkerville (2015 – 2019)
- Condor Petroleum Inc. (2011 – 2019)
- Dalradian Resources Inc. (2010 – 2018)
- Métaux Osisko Incorporée (auparavant Bowmore Exploration Ltd.) (2009 – 2015)
- Corporation minière NioGold (2014 – 2016)
- Ressources Falco Ltée (2014 – 2019)

**Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres**

	2020 <sup>(3)</sup> (8 mai) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2020 <sup>(3)</sup> (\$)	2019 <sup>(4)</sup> (19 mars) (N <sup>bre</sup> )	Valeur en 2019 <sup>(4)</sup> (\$)
Actions ordinaires d'Osisko	649 659	8 653 458	428 278	6 526 957
UAR d'Osisko	203 265	2 707 490	179 714	2 738 841
<b>Valeur (\$)</b>		<b>11 360 948</b>		<b>9 265 798</b>

**Exigences en matière de propriété – Date visée pour l'atteinte de la cible**

Cible atteinte en 2014

**Options**

Date d'attribution (jj-mm-aa)	Date d'expiration (jj-mm-aa)	Nombre d'options	Prix d'exercice (\$)	Nombre d'options non exercées (N <sup>bre</sup> )	Valeur des options non exercées <sup>(7)</sup> (\$)
30-06-15	30-06-20	121 200	15,80	121 200	–
21-03-16	21-03-21	127 600	13,38	127 600	–
07-06-17	07-06-22	82 800	16,66	82 800	–
07-05-18	07-05-23	30 800	12,97	30 800	10 780
03-05-19	03-05-24	165 800	13,61	165 800	–
08-03-16	08-03-21	21 420 <sup>(8)</sup>	14,61	21 420	–
07-12-16	07-12-21	39 270 <sup>(8)</sup>	13,10	39 270	8 639
08-12-17	08-12-22	3 570 <sup>(8)</sup>	18,07	3 570	–
31-01-19	31-01-24	3 570 <sup>(8)</sup>	12,19	3 570	4 034

M. Sean Roosen est président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société. M. Roosen est un membre fondateur de Corporation Minière Osisko (2003) et d'EurAsia Holding AG, fonds de capital-risque européen.

M. Roosen compte plus de 30 ans d'expérience acquise dans des postes à responsabilités croissantes dans le secteur minier. En qualité de fondateur, de président, de chef de la direction et d'administrateur de Corporation Minière Osisko, il était chargé de l'élaboration d'un plan stratégique pour la découverte, le financement et la mise en valeur de la mine Canadian Malartic. Il a également dirigé les efforts pour maximiser la valeur pour les actionnaires au moment de la vente de Corporation Minière Osisko, qui a donné lieu à la constitution d'Osisko. M. Roosen joue un rôle actif dans le secteur des ressources et dans la constitution de nouvelles entreprises d'exploration des gisements minéraux au Canada et à l'échelle internationale.

En 2017, M. Roosen a reçu le prix du meilleur chef de la direction en Amérique du Nord décerné par Mines and Money Americas, en plus d'être nommé au rang des 20 personnes les plus influentes dans le secteur minier mondial.

Par le passé, les réussites entrepreneuriales de M. Roosen et son leadership en matière de pratiques de développement durable novatrices ont été reconnus par plusieurs organismes. M. Roosen est titulaire d'un diplôme de la Haileybury School of Mines.

M. Roosen siège au conseil d'administration de Minière Osisko et de Victoria Gold Corp. à titre de représentant d'Osisko.

**NOTES :**

- (1) Le terme « **Indépendant** » réfère aux normes d'indépendance établies aux articles 1.4 et 1.5 dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).
- (2) M. John R. Baird a été nommé au conseil d'administration le 6 avril 2020.
- (3) La valeur en 2020 correspond, le cas échéant, à la somme : (i) du produit de la multiplication du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») le 8 mai 2020, soit 13,32 \$, par le nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR détenues à cette date; et (ii) de la valeur nominale des débetures détenues.
- (4) La valeur en 2019 correspond, le cas échéant, à la somme : (i) du produit de la multiplication du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 19 mars 2019, soit 15,24 \$ (tel qu'il figure dans la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 21 mars 2019), par le nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR détenues à cette date.
- (5) Le comité des ressources humaines et le comité du développement durable ont été regroupés et rebaptisés, par conséquent, comité des ressources humaines et du développement durable, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mai 2019.
- (6) M<sup>me</sup> Bertrand a été nommée au comité de gouvernance et des mises en candidature par suite de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 1<sup>er</sup> mai 2019.
- (7) La « **valeur des options non exercées** » est calculée en fonction de l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 8 mai 2020, soit 13,32 \$, et le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'options non exercées détenues à cette date.
- (8) Le nombre d'options non exercées représente des options de remplacement d'Osisko attribuées dans le cadre d'un plan d'arrangement intervenu entre Osisko et Barkerville, qui a pris effet le 21 novembre 2019.
- (9) Le comité d'audit a été rebaptisé comité d'audit et de gestion du risque, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mai 2019.
- (10) Le conseil d'administration a constitué un comité spécial en juin 2019 pour examiner le rachat d'actions et le reclassement des actions ordinaires d'Osisko avec Betelgeuse LLC, filiale en copropriété de certains fonds d'investissement gérés par Orion Resource Partners (« **Orion** »), dans le cadre duquel le taux de propriété des actions ordinaires émises et en circulation de la Société par Betelgeuse LLC a diminué, passant d'environ 19,5 % à 6,2 %.
- (11) Le conseil d'administration a constitué un comité spécial en août 2019 afin d'étudier un regroupement d'entreprises avec Barkerville, aux termes duquel la Société a fait l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Barkerville dont elle n'avait pas déjà la propriété au moyen d'un plan d'arrangement en vertu des dispositions de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act*.
- (12) La valeur des débetures n'est pas prise en compte pour déterminer si les exigences en matière de propriété de titres sont remplies.
- (13) M. William Murray John a été nommé au conseil d'administration le 19 février 2020.

**RÉSULTATS DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2019**

Les résultats du vote pour l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2019 furent les suivants :

NOM DU CANDIDAT	EN FAVEUR		ABSTENTION	
	Nombre	%	Nombre	%
Françoise Bertrand	128 810 985	99,91	112 871	0,09
John Burzynski	101 569 368	78,78	27 354 488	21,22
Christopher C. Curfman	128 580 725	99,73	343 131	0,27
Joanne Ferstman	126 200 461	97,89	2 723 395	2,11
Pierre Labbé	128 750 496	99,87	173 360	0,13
Oskar Lewnowski	80 181 821	62,19	48 742 035	37,81
Charles E. Page	128 811 281	99,91	112 575	0,09
Sean Roosen	123 852 322	96,07	5 071 534	3,93

**COMPOSITION DU CONSEIL**

Le tableau ci-dessous illustre le groupe d'âge, le sexe, le mandat et le lieu de résidence de chacun des administrateurs non membres de la direction proposés :

NOM	ÂGE					SEXE		MANDAT APPLICABLE		RÉGION			
	50 – 54	55 – 59	60 – 64	65 – 69	70-74	FÉMININ	MASCULIN	12 ANS (Depuis mars 2016 ou la dernière élection)	72 ANS (DERNIÈRE ÉLECTION)	COLOMBIE-BRITANNIQUE (CANADA)	ONTARIO (CANADA)	QUÉBEC (CANADA)	ILLINOIS (ÉTATS-UNIS)
John R. Baird – Indépendant	✓						✓	2032			✓		
Françoise Bertrand – Indépendante					✓	✓			2020			✓	
John Burzynski – Indépendant		✓					✓	2027			✓		

NOM	ÂGE					SEXE		MANDAT APPLICABLE		RÉGION			
	50 – 54	55 – 59	60 – 64	65 – 69	70-74	FÉMININ	MASCULIN	12 ANS (Depuis mars 2016 ou la dernière élection)	72 ANS (DERNIÈRE ÉLECTION)	COLOMBIE-BRITANNIQUE (CANADA)	ONTARIO (CANADA)	QUÉBEC (CANADA)	ILLINOIS (ÉTATS-UNIS)
Christopher C. Curfman – Indépendant				✓			✓		2024				✓
Joanne Ferstman – Indépendante	✓					✓		2027			✓		
William Murray John – Indépendant			✓						2031	✓			
Pierre Labbé – Indépendant	✓						✓	2027				✓	
Charles E. Page – Indépendant				✓			✓		2024		✓		

## RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2019

Le tableau suivant présente les présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités permanents, ainsi que le nombre total de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues au cours du dernier exercice clos :

Membre	PRÉSENCE – RÉUNIONS DE 2019								TOTAL	
	Conseil d'administration		Comité d'audit et de gestion du risque		Comité des ressources humaines et du développement durable		Comité de gouvernance et des mises en candidature		Comités	Dans l'ensemble
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre et %	Nombre et %
BERTRAND, Françoise <sup>(1)</sup>	13/13	100	—	—	6/6	100	1/1	100	7/7 100	20/20 100
BURZYNSKI, John	13/13	100	—	—	—	—	—	—	—	13/13 100
CHENARD, Pierre D. <sup>(2)</sup>	1/3	33	1/2	50	—	—	3/3	100	4/5 80	5/8 63
CURFMAN, Christopher C.	10/13	77	—	—	5/6	83	3/4	75	8/10 80	18/23 78
FERSTMAN, Joanne	13/13	100	6/6	100	6/6	100	—	—	12/12 100	25/25 100
GAUMOND, André <sup>(2)</sup>	3/3	100	—	—	—	—	—	—	—	3/3 100
LABBÉ, Pierre	10/13	77	6/6	100	—	—	4/4	100	10/10 100	20/23 87
LEWNOWSKI, Oskar <sup>(3)</sup>	1/6 <sup>(4)</sup>	17	—	—	—	—	—	—	—	1/6 17
PAGE, Charles E	11/13	85	6/6	100	6/6	100	—	—	12/12 100	23/25 92
ROOSEN, Sean	12/13	92	—	—	—	—	—	—	—	12/13 92
<b>TOTAL (%) :</b>	<b>78</b>		<b>88</b>		<b>96</b>		<b>94</b>		<b>93</b>	<b>83</b>

**NOTES :**

- (1) M<sup>me</sup> Françoise Bertrand a été nommée au comité de gouvernance et des mises en candidature à la suite de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 1<sup>er</sup> mai 2019.
- (2) MM. Pierre D. Chenard et André Gaumont ont choisi de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 1<sup>er</sup> mai 2019.
- (3) M. Oskar Lewnowski, qui agissait à titre d'administrateur désigné de Betelgeuse LLC, laquelle détenait un droit de mise en candidature aux termes d'une convention de participation de l'actionnaire conclue entre Betelgeuse LLC et la Société, a démissionné du conseil le 16 juillet 2019 par suite du rachat d'actions et du reclassement des actions ordinaires d'Osisko avec Betelgeuse, dans le cadre desquels le pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation de la Société détenues par Betelgeuse LLC est passé d'environ 19,5 % à 6,2 %.

**Dans le respect de la bonne gouvernance et conformément à la législation sur les sociétés applicable, M. Oskar Lewnoski a divulgué une situation de conflit d'intérêts à l'égard du rachat d'actions et du reclassement des actions ordinaires de la Société avec Betelgeuse LLC, et il était absent lors des réunions (ou parties des réunions) du conseil d'administration consacrées à cette opération.**

Une réunion privée est inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil et des comités, et les administrateurs non membres de la direction ou les membres des comités ont la prérogative de tenir ou non ces réunions privées, à leur discrétion. Les administrateurs ou les membres des comités peuvent exiger la présence de certains membres de la direction de la Société à l'occasion.

Le tableau suivant présente le nombre total de réunions privées tenues par des administrateurs non membres de la direction au cours du dernier exercice clos :

	Conseil d'administration		Comité d'audit et de gestion du risque		Comité des ressources humaines et du développement durable		Comité de gouvernance et des mises en candidature	
	Ordinaire	Ad Hoc	Ordinaire	Ad Hoc	Ordinaire	Ad Hoc	Ordinaire	Ad hoc
<b>Nombre de réunions privées tenues avec la direction</b>	4 de 4	2 de 9	4 de 4	0 de 2	2 de 4	0 de 2	1 de 4	Aucune
<b>Nombre de réunions privées tenues en l'absence de la direction</b>	2 de 4	2 de 9	3 de 4	0 de 2	2 de 4	0 de 2	1 de 4	Aucune

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

### HONORAIRES, JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La rémunération globale des administrateurs est révisée annuellement par le comité des ressources humaines et du développement durable (le « **comité RHDD** »). Depuis le dernier examen de la rémunération mené par Meridian Compensation Partners LLC (« **Meridian** ») en 2017, le comité RHDD demeure d'avis que la structure de rémunération actuelle était raisonnable et qu'elle permettait d'aligner à long terme les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires, d'autant plus que les titres de capitaux propres sont attribués sous forme d'UAD.

Le comité RHDD supervise la rémunération des administrateurs. Le comité RHDD détermine, à l'occasion, la valeur respective des honoraires annuels et des attributions d'UAD à verser aux administrateurs non membres de la direction et fait sa recommandation au conseil d'administration.

Seuls les administrateurs non membres de la direction reçoivent des honoraires annuels et des jetons de présence relativement au conseil et comité RHDD, qui sont versés trimestriellement.

Le conseil d'administration attribue des UAD à valeur fixe aux administrateurs non membres de la direction. Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD (le « **régime d'UAD** »), qui est plus amplement décrit sous la rubrique « Régime d'unités d'actions différées », et a fixé pour cette attribution une valeur annuelle d'environ 120 000 \$ pour les membres du conseil non membres de la direction et d'environ 180 000 \$ pour l'administrateur principal. De plus, chaque nouvel administrateur non membre de la direction reçoit une attribution unique initiale d'une valeur d'environ 200 000 \$. L'administrateur principal reçoit une attribution unique initiale d'une valeur d'environ 300 000 \$. Ces attributions initiales d'UAD (les « **attributions initiales d'UAD** ») sont conformes à la pratique consistant à accueillir les nouveaux membres du conseil qui ne sont pas membres de la direction en leur versant une rémunération incitative à long terme initiale. L'attribution annuelle d'UAD à un administrateur non membre de la direction dans l'année suivant l'attribution initiale d'UAD

est calculée au prorata pour tenir compte du fait que l'attribution initiale d'UAD couvre une période initiale de douze (12) mois.

Les administrateurs non membres de la direction n'ont pas droit aux options. Comme il est précisé dans les profils biographiques, MM. Burzynski et Roosen ont reçu des options de remplacement d'Osisko dans le cadre d'un plan d'arrangement intervenu entre la Société et Barkerville, qui a pris effet le 21 novembre 2019, ces options devant expirer au plus tard le 31 janvier 2024.

Toutes les attributions annuelles et initiales d'UAD, ainsi que les honoraires annuels et les jetons de présence versés aux administrateurs non dirigeants sont décrits ci-après :

<b>HONORAIRES ANNUELS — Conseil</b>	<b>HONORAIRES ANNUELS ET JETONS DE PRÉSENCE (\$)</b>
Administrateur non membre de la direction	40 000
Honoraires additionnels attribués à l'administratrice principale du conseil	60 000
<b>HONORAIRES ANNUELS — Comité / membres et présidents</b>	<b>(\$)</b>
Président du comité d'audit et de gestion du risque	20 000
Présidents des autres comités	10 000
Membre d'un comité non membre de la direction	5 000
<b>JETONS DE PRÉSENCE PAR RÉUNION — Présence / déplacements</b>	<b>(\$)</b>
Jetons de présence par réunion du conseil et des comités (en personne ou par téléconférence)	1 500
Jetons de présence par réunion du comité spécial (en personne ou par téléconférence)	1 500
Indemnité quotidienne, par réunion du conseil et des comités (payable aux administrateurs non membres de la direction qui doivent faire un déplacement d'au moins quatre heures pour assister à une réunion)	1 000
<b>UAD — Attribution initiale et annuelle (valeur en \$)</b>	<b>(\$)</b>
Attribution annuelle à l'administratrice principale du conseil	180 000
Attribution annuelle à un administrateur non membre de la direction	120 000
Attribution unique initiale à l'administratrice principale	300 000
Attribution unique initiale à un nouvel administrateur non membre de la direction	200 000

## TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La valeur totale des honoraires, des jetons de présence et des attributions fondées sur des actions versés par la Société aux administrateurs non membres de la direction à l'égard des réunions du conseil et de ses comités permanents au cours du dernier exercice clos s'élève à 1 424 135 \$. Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération reçue par chacun des administrateurs non membres de la direction de la Société pour le dernier exercice :

Nom <sup>(1)</sup>	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) <sup>(2)</sup>	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération <sup>(3)</sup> (\$)	Total (\$)
Françoise Bertrand	82 000	120 000	-	-	-	-	202 000
John Burzynski	58 176	120 000	-	-	-	-	178 176
Pierre D. Chenard <sup>(4)</sup>	27 610	-	-	-	-	-	27 610
Christopher C. Curfman	74 000	120 000	-	-	-	-	194 000
Joanne Ferstman	168 500	180 000	-	-	-	-	348 500
André Gaumont <sup>(4)</sup>	21 258	-	-	-	-	-	21 258
Pierre Labbé	94 000	120 000	-	-	-	-	214 000
Oskar Lewnowski <sup>(5)</sup>	23 239	-	-	-	-	-	23 239
Charles E. Page	95 352	120 000	-	-	-	-	215 352

**NOTES :**

- (1) M. Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction de la Société, ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. La rémunération de M. Roosen est présentée en détail dans le tableau sommaire de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) Les attributions fondées sur des actions sous forme d'attributions initiales d'UAD ont été effectuées aux termes du régime d'UAD, tel que plus amplement décrit sous la rubrique « Rémunération incitative à long terme ». Le prix lié à la valeur de chaque UAD à la date d'attribution, selon les modalités du régime d'UAD, était de 13,61 \$ pour les administrateurs non membres de la direction.
- (3) Les administrateurs qui doivent faire un déplacement de plus de quatre heures pour assister aux réunions ont droit à une indemnité quotidienne de 1 000 \$.
- (4) MM. Pierre D. Chenard et André Gaumont n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 1<sup>er</sup> mai 2019.
- (5) M. Oskar Lewnowski, qui agissait à titre d'administrateur désigné de Betelgeuse LLC, laquelle détenait un droit de mise en candidature aux termes d'une convention de participation de l'actionnaire conclue entre Betelgeuse LLC et la Société, a démissionné du conseil le 16 juillet 2019 par suite du rachat d'actions et du reclassement des actions ordinaires d'Osisko avec Betelgeuse, dans le cadre desquels le pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation de la Société détenues par Betelgeuse LLC est passé d'environ 19,5 % à 6,2 %.

Le tableau suivant présente en détail les composantes du total des honoraires, des jetons de présence et des indemnités quotidiennes versés à chacun des administrateurs non membres de la direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Nom	Honoraires annuels <sup>(1)(2)</sup>			Jetons de présence et indemnité quotidienne			
	Membre du conseil (\$)	Membre de comité (\$)	Président de comité (\$)	Réunions du conseil (\$)	Réunions des comités (\$)	Indemnité quotidienne (\$)	Total des honoraires (\$)
Françoise Bertrand	40 000	5 000	10 000	16 500	10 500	-	82 000
John Burzynski	40 000	1 676	-	16 500	-	-	58 176
Pierre D. Chenard <sup>(3)</sup>	13 406	3 352	3 352	1 500	6 000	-	27 610
Christopher C. Curfman	40 000	10 000	-	12 000	12 000	-	74 000
Joanne Ferstman	100 000	5 000	20 000	16 500	27 000	-	168 500
André Gaumont <sup>(3)</sup>	13 406	3 352	-	4 500	-	-	21 258
Pierre Labbé	40 000	5 000	10 000	15 000	24 000	-	94 000
Oskar Lewnowski <sup>(4)</sup>	21 739	-	-	1 500	-	-	22 239
Charles E. Page	40 000	10 000	3 352	15 000	27 000	-	95 352
<b>TOTAL :</b>	<b>348 551</b>	<b>43 380</b>	<b>46 704</b>	<b>99 000</b>	<b>106 500</b>	<b>-</b>	<b>644 135</b>

**NOTES :**

- (1) M. Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction de la Société, ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. La rémunération de M. Roosen est présentée en détail dans le tableau sommaire de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) Après l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 1<sup>er</sup> mai 2019, le conseil d'administration a approuvé la dissolution du comité des placements et du comité du développement durable. Par conséquent, les membres de ces comités n'ont reçu qu'un paiement partiel au titre des honoraires annuels pour 2019.
- (3) MM. Pierre D. Chenard et André Gaumont n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 1<sup>er</sup> mai 2019.
- (4) M. Oskar Lewnowski, qui agissait à titre d'administrateur désigné de Betelgeuse LLC, laquelle détenait un droit de mise en candidature aux termes d'une convention de participation de l'actionnaire conclue entre Betelgeuse LLC et la Société, a démissionné du conseil le 16 juillet 2019 par suite du rachat d'actions et du reclassement des actions ordinaires d'Osisko avec Betelgeuse, dans le cadre desquels le pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation de la Société détenues par Betelgeuse LLC est passé d'environ 19,5 % à 6,2 %.

## Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'UAD de la Société, qui est en vigueur depuis la date de son approbation le 30 avril 2014, a été adopté afin d'accroître la capacité de la Société à attirer et à maintenir en poste des personnes talentueuses en tant que membres du conseil d'administration ou dirigeants de la Société et de ses filiales, et de favoriser l'harmonisation des intérêts de ces personnes avec ceux des actionnaires de la Société. En mars 2019, le conseil d'administration a approuvé des modifications au régime d'UAD de la Société, qui confère maintenant le droit à ses participants de recevoir au moment du règlement un paiement sous la forme d'actions ordinaires, d'espèces ou d'une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces (le « régime d'UAD modifié »).

À la date de la présente circulaire, 7 875 actions ordinaires de la Société étaient en circulation aux termes du régime d'UAD modifié.

Le conseil d'administration peut attribuer des UAD à sa discrétion. Le nombre d'UAD portées au compte d'un administrateur donné est calculé en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX la veille de la date de l'attribution. Des UAD additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires de la Société.

Au 31 décembre 2019, la valeur globale des UAD détenues par les administrateurs non membres de la direction de la Société s'élevait à 4 104 112 \$.

## Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur non membre de la direction, des renseignements sur les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options en cours au 31 décembre 2019 :

Nom <sup>(1)</sup>	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (jj-mm-aa)	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(3)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(2)</sup> (N <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(3)</sup> (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis non payées ou distribuées <sup>(3)</sup> (\$)
Françoise Bertrand	—	—	—	—	8 800	111 056	562 852
John Burzynski <sup>(4)</sup>	60 600 17 850 <sup>(5)</sup> 2 677 <sup>(5)</sup> 2 677 <sup>(5)</sup>	15,80 24,72 18,07 12,19	30-06-2020 30-06-2022 08-12-2022 31-01-2024	— — — 1 151	8 800	111 056	208 230
Pierre D. Chenard <sup>(6)</sup>	—	—	—	—	—	—	—
Christopher C. Curfman	—	—	—	—	8 800	111 056	362 194
Joanne Ferstman	—	—	—	—	13 200	166 584	848 064
André Gaumont <sup>(6)</sup>	25 000	15,80	30-06-2020	—	—	—	—
Pierre Labbé	—	—	—	—	8 800	111 056	445 082
Oskar Lewnowski <sup>(7)</sup>	—	—	—	—	—	—	243 566
Charles E. Page	—	—	—	—	8 800	111 056	565 376

### NOTES :

- (1) M. Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction de la Société, ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. La rémunération de M. Roosen est présentée en détail dans le tableau sommaire de la rémunération et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) L'ensemble des UAD attribuées par la Société en 2019 seront acquises au jour qui précède la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution.
- (3) Le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2019 était de 12,62 \$.
- (4) Des options et des UAR ont été attribuées à M. Burzynski en 2016 en raison du poste qu'il occupait à titre de vice-président principal, développement des nouvelles affaires de la Société jusqu'en août 2016.
- (5) Le nombre d'options non exercées représente des options de remplacement d'Osisko attribuées dans le cadre du plan d'arrangement mettant en cause Osisko et Barkerville, qui a pris effet le 21 novembre 2019.
- (6) MM. Pierre D. Chenard et André Gaumont n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 1<sup>er</sup> mai 2019.
- (7) M. Oskar Lewnowski, qui agissait à titre d'administrateur désigné de Betelgeuse LLC, laquelle détenait un droit de mise en candidature aux termes d'une convention de participation de l'actionnaire conclue entre Betelgeuse LLC et la Société, a démissionné du conseil le 16 juillet 2019 par suite du rachat d'actions et du reclassement des actions ordinaires d'Osisko avec Betelgeuse, dans le cadre desquels le pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation de la Société détenues par Betelgeuse LLC est passé d'environ 19,5 % à 6,2 %.

### **Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Le tableau suivant indique la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 si l'attribution d'UAD, d'UAR et d'options avaient été exercées à la date d'acquisition et la valeur globale réalisée lors de l'acquisition des attributions fondées sur des options et des actions.

<b>Nom</b>	<b>Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)</b>	<b>Attributions fondées sur des actions (UAD/UAR) – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice<sup>(1)</sup> (\$)</b>	<b>Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice<sup>(2)</sup> (\$)</b>
Françoise Bertrand	s.o.	140 802	s.o.
John Burzynski	s.o.	186 046	s.o.
Pierre D. Chenard <sup>(3)</sup>	s.o.	89 326	s.o.
Christopher C. Curfman	s.o.	140 802	s.o.
Joanne Ferstman	s.o.	210 446	s.o.
André Gaumont <sup>(3)</sup>	41 327 <sup>(4)</sup>	257 790	s.o.
Pierre Labbé	s.o.	140 802	s.o.
Oskar Lewnowski <sup>(5)</sup>	s.o.	105 980	s.o.
Charles E. Page	s.o.	140 802	s.o.

#### **NOTES :**

- (1) À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, l'ensemble des UAD attribuées par la Société sont acquises au jour qui précède la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution.
- (2) La rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres de la Société ne s'applique pas aux administrateurs non membres de la direction.
- (3) MM. Pierre D. Chenard et André Gaumont n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 1<sup>er</sup> mai 2019.
- (4) M. André Gaumont, a pris sa retraite en novembre 2016 du poste de vice-président principal, développement du Nord du Québec et des options lui ont été attribuées alors qu'il était un employé de la Société. De plus, la valeur des options acquises repose sur la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2019, soit 12,62 \$, et le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'options acquises en 2019.
- (5) M. Oskar Lewnowski, qui agissait à titre d'administrateur désigné de Betelgeuse LLC, laquelle détenait un droit de mise en candidature aux termes d'une convention de participation de l'actionnaire conclue entre Betelgeuse LLC et la Société, a démissionné du conseil le 16 juillet 2019 par suite du rachat d'actions et du reclassement des actions ordinaires d'Osisko avec Betelgeuse, dans le cadre desquels le pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation de la Société détenues par Betelgeuse LLC est passé d'environ 19,5 % à 6,2 %.

### **Options exercées au cours de l'exercice**

Le tableau qui suit fait état des options exercées par les administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ce qui comprend les options de remplacement d'Osisko à l'intention des titulaires d'options de Virginia. Aux termes du régime d'option d'achat d'actions de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions »), les administrateurs non membres de la direction n'ont pas le droit de participer au régime.

<b>Nom</b>	<b>Nombre d'options exercées (#)</b>	<b>Prix d'exercice de l'option (\$)</b>	<b>Valeur marchande à l'exercice (\$)</b>	<b>Gain réalisé<sup>(1)</sup> (\$)</b>
<b>John Burzynski</b>	15 933	13,38	15,55	34 575
	50 000	14,90	15,55	32 500
	65 000	14,90	15,56	42 900
	75 000	14,90	15,62	54 000
<b>André Gaumont</b>	14 617	9,83	14,83	73 085
	14 453	13,62	14,83	17 488
	14 603	10,58	15,10	66 006
	14 594	10,73	14,75	58 668
	14 625	9,79	14,75	72 540
	200	13,38	14,71	266
	38 267	13,38	15,54	82 656
	14 253	13,93	15,54	22 947
	19 133	13,38	15,54	41 327

Nom	Nombre d'options exercées (#)	Prix d'exercice de l'option (\$)	Valeur marchande à l'exercice (\$)	Gain réalisé <sup>(1)</sup> (\$)
Pierre Labbé	3 650	10,58	15,43	10 950
	3 648	10,73	16,30	20 319
	3 613	13,62	16,70	11 128
	3 613	13,93	16,70	10 008

**NOTE :**

(1) Le gain réalisé est calculé avant impôts en fonction de l'écart entre le cours de clôture au moment de l'exercice et le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'options ainsi exercé.

### **Règlement des UAD**

Le 6 mai 2019, M. Pierre D. Chenard, ancien administrateur de la Société, a demandé le règlement en espèces de toutes ses UAD. Par conséquent, 18 629 UAD ont été réglées à un prix de 13,37 \$, soit le cours de clôture à la TSX le 3 mai 2019, pour un montant de règlement de 249 069,73 \$, avant les retenues d'impôt applicables.

M. André Gaumont, qui est aussi un ancien administrateur de la Société, a demandé le règlement de ses UAD en actions ordinaires de la Société. Par conséquent, le 6 mai 2019, 16 866 UAD ont été réglées à un prix de 13,20 \$, soit le cours de clôture à la TSX le 8 mai 2019, pour l'émission d'un total de 7 875 actions ordinaires de la Société, avant les retenues d'impôt applicables.

### **Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions**

À la connaissance de la Société, exception faite de M. William Murray John, qui était un administrateur de la société insolvable African Minerals Limited, qui a nommé Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant qu'administrateur sur ordre de la High Court of Justice, Chancery Division, Companies Court le 26 mars 2015, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui, (i) pendant que ce candidat au poste d'administrateur exerçait une telle fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (ii) après la cessation des fonctions du candidat au poste d'administrateur en raison d'un événement qui s'est produit lorsque cette personne exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs.

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait une telle fonction ou au cours de l'année suivant la cessation des fonctions de cette personne, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu infliger une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

## DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

### GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration d'Osisko est chargé d'établir et d'administrer le programme de rémunération du président du conseil et chef de la direction, ainsi que des autres membres de la haute direction visés (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** ») de la Société. Le conseil d'administration a confié la surveillance du programme de rémunération et des questions liées aux ressources humaines au comité RHDD, lequel est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Le comité RHDD a par ailleurs la responsabilité de veiller à ce que la Société ait la capacité d'attirer et de maintenir en poste des hauts dirigeants qui élaboreront et exécuteront un plan stratégique qui leur permettra d'offrir une valeur supérieure à long terme aux actionnaires de la Société et aux autres parties intéressées. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité RHDD consulte le président du conseil et chef de la direction, le président, la chef de la direction financière et le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif. Le comité RHDD peut aussi à l'occasion retenir les services de consultants externes, à sa discrétion. Le comité RHDD passe également en revue les programmes de perfectionnement de la haute direction et le programme de planification de la relève pour les postes clés.

La Société consulte également les actionnaires relativement aux questions ayant trait à la rémunération en plus de leur soumettre annuellement une résolution consultative sur l'approche d'Osisko en matière de rémunération de la haute direction. Le comité RHDD évalue la structure de rémunération annuellement pour veiller à ce qu'elle soit harmonisée avec les intérêts des actionnaires.

#### **Composition du comité des ressources humaines et du développement durable**

Les membres actuels du comité RHDD sont les quatre administrateurs suivants : M<sup>me</sup> Françoise Bertrand (présidente), M. Christopher Curfman, M<sup>me</sup> Joanne Ferstman et M. Charles E. Page, qui sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110.

#### **Formation et expérience pertinentes des membres du comité RHDD**

Le conseil reconnaît l'importance de nommer au comité RHDD des personnes indépendantes, compétentes et expérimentées qui possèdent les antécédents nécessaires en matière de rémunération de la haute direction et de gestion des risques pour permettre au comité RHDD de s'acquitter de ses devoirs et de ses responsabilités. Tous les membres du comité RHDD ont une vaste expérience, tel qu'il est décrit dans les notes biographiques des administrateurs présentées précédemment. Plus particulièrement, les membres du comité RHDD apportent l'expérience et les aptitudes qui suivent :

	<p><b><u>M<sup>me</sup> Françoise Bertrand</u></b> M<sup>me</sup> Bertrand possède une vaste expérience de la direction d'organismes publics, privés et sans but lucratif. Elle fait profiter le comité RHDD de ses connaissances en gestion de la rémunération et des talents. M<sup>me</sup> Bertrand a siégé à bon nombre de comités des ressources humaines et de la rémunération de sociétés ouvertes, notamment en assumant la présidence du comité de la rémunération d'une société de l'état dans le secteur des médias. Elle est membre du comité des ressources humaines et du développement durable depuis février 2015 et présidente du comité RHDD depuis mai 2018.</p>
	<p><b><u>M. Christopher Curfman</u></b> M. Curfman apporte au comité RHDD plus de 21 ans d'expérience dans le secteur minier. Il a occupé divers postes à responsabilités croissantes en Asie, en Australie et aux États-Unis, notamment celui de vice-président principal de Caterpillar et celui de président de Caterpillar Global Mining. Il possède une vaste expérience à l'échelle internationale et une connaissance approfondie des opérations minières. Son rôle de chef de file mondial a été essentiel au succès de Caterpillar dans le secteur minier. Il a également été membre du conseil de divers organismes, comme la Canadian Institute of Mining, la National Mining Association, la World Coal Association et plusieurs universités. Il s'est joint au comité des ressources humaines et du développement durable en mai 2018.</p>

	<p><b><u>Mme Joanne Ferstman</u></b>  Mme Ferstman compte parmi ses expériences la conception, la mise en œuvre et le maintien de programmes de rémunération dans le secteur financier et dans un environnement entrepreneurial, de même que la négociation des modalités de contrats d'emploi des cadres de direction. En tant que comptable professionnelle, Mme Ferstman a également de l'expérience dans la gestion du risque en ce qui a trait à la gestion de la rémunération. Elle est la présidente du comité d'audit et de gestion du risque de la Société et a été, pendant plusieurs années, présidente et membre de comités des ressources humaines et de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Elle rencontre régulièrement les consultants externes en rémunération et est au courant des tendances et philosophies en matière de rémunération. Elle est membre du comité des ressources humaines et du développement durable depuis juin 2014.</p>
	<p><b><u>M. Charles E. Page</u></b>  M. Page possède plus de 40 années d'expérience dans le secteur minier et apporte au comité RHDD sa connaissance pointue de la gestion de sociétés d'exploration émergentes et de la création de valeur dans le secteur. En tant que géologue professionnel, il applique ses connaissances techniques à la gestion du risque au sein du comité RHDD et est membre de comités des ressources humaines et de la rémunération d'une autre société ouverte. M. Page est membre du comité des ressources humaines et du développement durable depuis juin 2014.</p>

### **Réalisations du comité des ressources humaines et du développement durable**

Le texte qui suit résume les principales réalisations du comité RHDD au cours de l'exercice 2019 :

#### **Rémunération**

- Examen de la structure organisationnelle de la société;
- Examen de la philosophie de la Société en matière de rémunération;
- Examen et recommandation de l'approbation du régime modifié d'UAR;
- Examen et recommandation de l'approbation des paiements d'attributions incitatives à court terme pour 2018;
- Examen des objectifs d'entreprise pour 2019 aux fins du programme incitatif annuel et recommandation au conseil d'administration aux fins d'approbation. Le comité RHDD a fait l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés chaque trimestre et au début de 2020, a réalisé un examen approfondi desdits objectifs avec le président du conseil et chef de la direction, et formulé sa recommandation portant sur les paiements d'attributions annuelles;
- Examen et recommandation de l'adoption d'une politique sur la prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail et le traitement des plaintes;
- Examen et recommandation de l'approbation du régime d'UAD modifié qui prévoyait l'autorisation de régler les UAD en espèces, en actions ordinaires ou sous forme d'une combinaison d'espèces et d'actions ordinaires, au moyen d'une réserve d'actions ne devant pas dépasser 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société;
- Surveillance des programmes de rémunération à long terme (options et UAR), notamment de l'atteinte des objectifs fixés ayant mené au paiement, en 2019, des UAR attribuées en 2016;
- Examen des programmes incitatifs à long terme et recommandation au conseil d'approuver les modifications apportées à ces programmes;
- Examen et recommandation de l'approbation d'une augmentation de salaire pour le président du conseil et chef de la direction de la Société et d'autres membres de l'équipe de direction;
- Examen et recommandation de l'approbation des objectifs à long terme pour 2019-2022 pour les attributions d'UAR de 2019;
- Examen des attributions à long terme pour 2019 (options et UAR) en vertu du programme incitatif à long terme et recommandation de leur approbation;
- Examen du programme de rémunération des administrateurs et recommandation de l'approbation des attributions annuelles d'UAD pour 2019;
- Examen des résultats du vote de 2019 sur la résolution consultative sur la rémunération des membres de la haute direction (*say-on-pay*);

- Surveillance de la mise en place d'une gestion des talents, et des pratiques en matière de rémunération et de gouvernance s'y rapportant; et
- Examen et évaluation de la performance du chef de la direction.

### **Gouvernance et administration**

- Examen des lignes directrices concernant la propriété de titres et des titres de la Société dont les membres de la haute direction sont propriétaires;
- Examen et approbation de la nouvelle charte du comité RHDD et du programme de travail, par suite du regroupement du comité des ressources humaines et du comité de développement durable; et
- Examen de l'information sur la rémunération présentée dans la circulaire et recommandation au conseil d'approuver cette information.

### **Planification de la relève**

Le comité RHDD se réunit régulièrement avec la direction de la société. Au cours de ces réunions, les membres du comité RHDD ont l'occasion d'évaluer les successeurs potentiels à la direction. En outre, le comité RHDD surveille la formation et les programmes de développement de la direction.

### **ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION**

La philosophie en matière de rémunération de la Société repose sur l'octroi d'un salaire de base très compétitif, ainsi que d'incitatifs à court et à long terme qui fourniront à la direction une rétribution élevée lors de la réalisation des objectifs stratégiques clés, ce qui créera de la valeur pour les actionnaires dans une perspective à long terme.

En établissant les programmes de rémunération pour les membres de la haute direction visés (au sens des présentes), le comité RHDD surveille les tendances en matière de rémunération dans l'industrie minière et sollicite les commentaires de conseillers externes, au besoin, et il peut aussi réaliser des études comparatives. Le comité RHDD surveille également les commentaires des actionnaires sur la rémunération, y compris les résultats du vote consultatif annuel sur la rémunération reçue des actionnaires. L'une des principales responsabilités du comité RHDD est de s'assurer que cette rémunération permettra à la Société d'attirer et de maintenir en poste des personnes chevronnées afin d'élaborer et de mettre en œuvre le plan stratégique de la Société en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires.

De plus, le comité RHDD surveille et examine les risques inhérents au programme de rémunération. À ce jour, la Société est généralement parvenue à attirer et à fidéliser des talents au sein de la direction pour développer et exécuter son plan de création de valeur.

La Société est d'avis que les responsabilités des membres de la haute direction visés s'assument mieux en groupe. La création d'une nouvelle entreprise exerçant des activités dans un nouveau domaine dominé par un petit nombre de concurrents d'envergure et qui est soumise à la concurrence de plus en plus forte de fonds de capital d'investissements, de sociétés minières et de fonds souverains, pour ne nommer que ceux-là, comporte des défis importants, dont la mise en œuvre d'une structure de gestion efficace afin d'assurer la croissance de la Société. En outre, le plan d'affaires de la Société, qui comprend la diversification de ses revenus, des investissements dans de petites sociétés minières émergentes et la création ou l'acquisition de droits de redevances et de flux de revenus, apporte de nouveaux défis pour les membres de la haute direction visés, qui ont été et qui continueront d'être appelés à jouer divers rôles dans plusieurs domaines d'activité.

Pour les raisons susmentionnées, la Société préconise une approche d'équipe pour la rémunération incitative à court et à long terme des membres de la haute direction visés. Le suivi de la performance des membres de la haute direction visés depuis 2014 a permis de confirmer la validité de cette approche. Selon les recommandations du comité RHDD, le conseil d'administration approuve les objectifs d'entreprise pour les membres de la haute direction visés de la Société et a également déterminé qu'il s'agissait d'objectifs collectifs.

Au moment de la création de la Société en 2014, les objectifs stratégiques clés initiaux de la Société étaient les suivants et ces objectifs stratégiques généraux sont toujours en vigueur :

- (i) faire croître la base d'actifs par la création et l'acquisition de redevances, de flux de métaux et d'investissements susceptibles d'entraîner de nouvelles redevances et de nouveaux flux de métaux générant des flux de trésorerie;
- (ii) maintenir une capacité financière robuste pour financer la croissance de la base d'actifs;
- (iii) attirer des talents et maintenir en poste des employés clés afin d'exécuter la stratégie dans un mode d'entrepreneuriat; et
- (iv) préserver le leadership en matière de développement durable au sein du secteur minier du Québec et du Canada.

Dans le cadre de la réalisation de ces objectifs, la Société a procédé à un certain nombre d'opérations depuis sa création en 2014 tandis qu'elle continue de bâtir son portefeuille de redevances et de flux de métaux, incluant une transaction transformationnelle réalisée le 31 juillet 2017 dans le cadre de laquelle la Société a fait l'acquisition auprès d'Orion Mine Finance (« **Orion** ») d'un portefeuille de 74 actifs (la « **transaction Orion** ») et, plus récemment en 2019, l'acquisition de Barkerville dans le cadre d'un plan d'arrangement. La Société a également affecté des personnes clés au groupe de gestion principal afin qu'elles jouent des rôles de premier plan auprès des entreprises associées les plus importantes, notamment de Minière Osisko inc. (« **Minière Osisko** »), Métaux Osisko Incorporée (« **Métaux Osisko** ») et Ressources Falco Ltée (« **Falco** »), pour ainsi faire progresser les projets d'exploration et de mise en valeur, lesquels procureront éventuellement des actifs générant des flux de trésorerie.

En 2019, Osisko a affiché un taux de roulement plus élevé qu'à l'habitude au sein de la direction. Suite au départ de M. Bryan A. Coates en tant que président de la société, le Comité RHDD, en consultation avec M. Roosen, président du conseil d'administration et chef de la direction, a examiné et étudié, entre autres, la candidature de M. Sandeep Singh. Suivant cet examen, les membres du comité RHDD ont recommandé au conseil d'engager M. Singh comme nouveau président de la société. Suite aux délibérations du conseil et sur la base de la recommandation du comité RHDD, le conseil a approuvé l'embauche de M. Singh et a mandaté le comité RHDD pour négocier les conditions d'emploi. Ce processus a conduit à la nomination de M. Singh au poste de président de la société à compter du 31 décembre 2019. Avant d'entrer au service d'Osisko, il a été le cofondateur et l'associé directeur général de Maxit Capital (« **Maxit** ») depuis sa constitution en 2013. À titre de cofondateur de Maxit, il a joué un rôle essentiel dans la constitution et la gestion d'une équipe de spécialistes et dans la gestion d'une entreprise de placement entrepreneuriale, indépendante et très prospère. Avant de fonder Maxit, M. Singh a accumulé plus de dix années d'expérience dans les services bancaires d'investissement dans le secteur minier auprès de BMO Marchés des capitaux et de Dundee Capital Markets durant lesquelles il a conseillé bon nombre de sociétés minières et d'équipes de direction en matière de stratégies de croissance et de financement, dirigeant les équipes dans l'exécution de leurs projets. M. Singh a une grande expérience de conseiller en fusions et acquisitions et en opérations de financement, y compris à titre de conseiller dans certaines des opérations les plus complexes et les plus créatrices de valeur du secteur minier.

À l'occasion, Osisko peut également avoir besoin d'identifier et de retenir des personnes compétentes supplémentaires et du personnel technique spécialisé pour exploiter efficacement son entreprise. À cet effet, le comité RHDD a examiné et pris en compte la recommandation de la direction pour la nomination de M. Frédéric Ruel au poste de chef de la direction financière et vice-président, finances, M. Iain Farmer au poste de vice-président, développement corporatif, et l'embauche de M. Benoit Brunet au poste de vice-président, stratégie affaires. En conséquence, le comité RHDD a recommandé au conseil d'approuver les nominations proposées à compter du 20 février 2020. Osisko a établi un plan de relève pour atténuer les risques liés à la dépendance envers des membres clés de la direction.

### ***Conseillers en rémunération indépendants***

La direction remet au comité RHDD une analyse détaillée de la rémunération versée par diverses sociétés du secteur minier, afin que la rémunération des membres de la haute direction visés soit toujours concurrentielle par rapport au marché. À la fin de 2016, le comité RHDD a chargé Meridian de procéder à un examen et à une analyse de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction dans le secteur. Le rapport de Meridian a été soumis au comité RHDD au début de 2017. Aucun consultant en rémunération indépendant n'a été embauché par la Société depuis 2017. Par conséquent, aucuns honoraires pour services de consultation engagés par la Société n'ont été versés aux conseillers en matière de rémunération

en 2018 et en 2019. La Société s'attend à retenir les services d'un consultant en rémunération indépendant afin qu'il effectue un examen et une analyse de la rémunération des administrateurs et des dirigeants en 2020.

### **Groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération**

Afin de permettre aux membres du comité RHDD de procéder à un examen de la rémunération des membres de la haute direction visés, la direction peut recueillir des renseignements sur la rémunération dans les circulaires d'information de la direction d'un certain nombre de sociétés comparables ou consulter d'autres sources d'information dans le but de présenter ses conclusions au comité RHDD. Pour l'exercice 2019, le comité RHDD n'a pas utilisé de groupe de sociétés comparables, mais a plutôt pris en compte l'augmentation moyenne des salaires selon les Perspectives de planification de la rémunération pour 2019 du Conference Board du Canada pour établir l'augmentation du salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés de 2,5 %.

La liste des quinze entreprises canadiennes et américaines cotées en bourse sélectionnées par la direction pour faire partie de la révision de la rémunération de 2020 est présentée ci-dessous. Ces sociétés ont été sélectionnées pour faire partie du groupe de sociétés comparables de 2020 (le « **groupe de sociétés comparables** ») en fonction de leur capitalisation boursière et du fait qu'elles sont actives dans le secteur des mines ou des redevances minières.

Société	Secteur	Siège	Cap. boursière en (M\$) <sup>(1)</sup>
Alamos Gold Inc.	Or et minerais	Canada	3 062
B2Gold Corp.	Or et minerais	Canada	5 368
Coeur Mining Inc.	Métaux précieux et minerais	États-Unis	1 952
Detour Gold Corporation <sup>(2)</sup>	Or et minerais	Canada	4 207
Eldorado Gold Corporation	Or et minerais	Canada	1 721
Hecla Mining Company	Métaux et minerais diversifiés	États-Unis	1 773
Hudbay Minerals	Cuivre et minerais	Canada	1 406
IAMGOLD Corporation	Or et minerais	Canada	2 275
Pretium Resources Inc.	Or et minerais	Canada	2 679
Royal Gold Inc.	Or et redevances	États-Unis	8 007
Sandstorm Gold Ltd.	Or et redevances	Canada	1 717
SSR Mining Inc.	Or et minerais	Canada	3 076
Torex Gold Resources Inc.	Or et minerais	Canada	1 752
Wheaton Precious Metals Corp.	Or et redevances	Canada	17 302
Yamana Gold Inc.	Métaux précieux et minerais	Canada	4 885
<b>Redevances Aurifères Osisko Ltée</b>	<b>Or et redevances</b>	<b>Canada</b>	<b>2 046</b>

**NOTES :**

Au 31 décembre 2019.

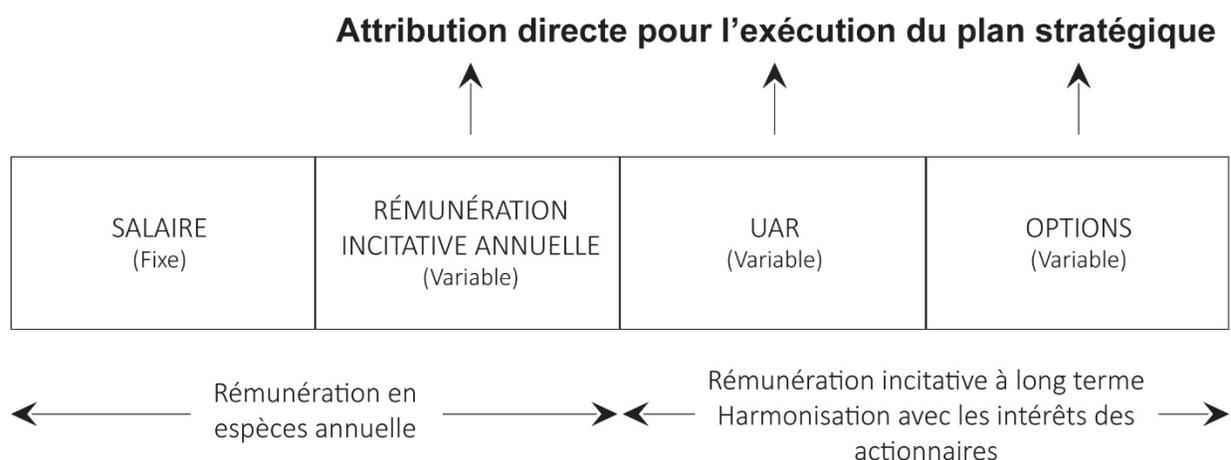
Le 31 janvier 2020, Kirkland Lake Gold Ltd. a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Detour Gold Corporation dans le cadre d'un plan d'arrangement approuvé par la cour et réalisé en vertu des dispositions de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Pour chacun des membres de la haute direction visés, les membres du comité RHDD ont comparé la composition de la rémunération ainsi que l'ensemble des rémunérations par rapport à la rémunération offerte par le groupe de sociétés comparables. À la suite de son analyse, le comité RHDD a déterminé que les niveaux et la composition de la rémunération étaient adéquats pour tous les membres de la haute direction visés et, par conséquent, **aucune hausse de salaire n'a été proposée pour 2020**.

### **Politique en matière de rémunération**

Comme il est d'usage dans le secteur minier, la politique de rémunération de la haute direction de la Société est composée d'une combinaison d'espèces et d'attributions d'options d'achat d'actions et d'UAR aux membres de la haute direction visés.

## Éléments du programme de rémunération



Le programme de rémunération, qui combine salaires de base, rémunération incitative annuelle et attributions d'options d'achat d'actions et d'UAR (lesquelles sont des actions fictives à valeur intégrale payables en espèces ou en actions ordinaires, au choix de la Société, à la fin de la période d'acquisition de trois ans) reflète la nature évolutive de la Société et vise à attirer et à maintenir en poste des personnes talentueuses dans un marché de l'emploi concurrentiel. L'attribution d'options et d'UAR aux membres de la haute direction visés est faite sur une base annuelle, généralement après l'assemblée annuelle des actionnaires. La rémunération incitative annuelle et les attributions d'options et d'UAR (acquises en fonction de l'écoulement du temps et liées à la performance) représentent la valeur de la tranche à risque de la rémunération globale de chacun des membres de la haute direction visés.

Les droits aux options s'acquièrent à raison d'un tiers du total des options attribuées à chacun des trois premiers anniversaires de l'attribution, sauf décision contraire du comité RHDD, comme il est prévu dans le régime d'options d'achat d'actions. En règle générale, les attributions d'UAR sont assujetties aux modalités d'acquisition suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquièrent en fonction du temps écoulé et seront acquis au troisième anniversaire de l'attribution, tandis que la moitié restante (1/2), qui sera également acquise au troisième anniversaire de l'attribution, est assujettie à l'atteinte d'objectifs à long terme approuvés sur une période de trois ans (comme il est expliqué en détail sous la rubrique « **Rémunération incitative à long terme** » ci-après). Le comité RHDD est d'avis que ce critère de performance améliore l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires et favorise la création de valeur.

Les options et les UAR permettent également à la Société d'équilibrer le rapport entre la rémunération à long terme et la rémunération à court terme à des niveaux correspondant à ceux d'autres sociétés du secteur minier et d'améliorer l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés avec la création de valeurs pour les actionnaires. Une description du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et du régime d'UAD est présentée sous la rubrique « **Rémunération incitative à long terme** » ci-après.

En 2017, le comité RHDD a décidé d'accroître la « valeur à risque » de la rémunération des membres de la haute direction visés en augmentant la pondération des éléments liés aux objectifs de la performance de leur rémunération. Au même moment, le comité RHDD a décidé de modifier son approche équilibrée en matière d'attributions des éléments de la rémunération à long terme (composée initialement de 50 % d'options d'achat d'actions et de 50 % d'UAR) afin de diminuer la proportion d'options, pour la ramener à 40 %, et d'augmenter la proportion d'UAR, pour la porter à 60 %.

Avant que cette modification ne soit apportée, l'objectif de chacun des quatre éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés représentait environ 25 % de la rémunération globale. Voici les objectifs pour chacune des quatre composantes de la rémunération des membres de la haute direction visés par rapport à la rémunération réelle qu'ils ont reçue pour 2019 :

	Salaire de base		Rémunération incitative à court terme		Options		UAR	
	Cible	2019	Cible	2019	Cible	2019	Cible	2019
Chef de la direction	20 %	21 %	20 %	15 %	24 %	26 %	36 %	38 %
Président	21 %	0 % <sup>(1)</sup>	21 %	0 % <sup>(1)</sup>	23 %	24 % <sup>(2)</sup>	35 %	76 % <sup>(3)</sup>
Vice-président principal	22 %	24 %	22 %	17 %	22 %	24 %	34 %	37 %
Chef de la direction financière et vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	23 %	25 %	23 %	18 %	21 %	23 %	33 %	34 %

**NOTES :**

- (1) M. Sandeep Singh a été nommé président de la Société le 31 décembre 2019; et, par conséquent, il n'a touché aucune rémunération en espèces en 2019. Son salaire de base annualisé s'élève à 600 000 \$.
- (2) Conformément à ses modalités d'embauche, M. Singh s'est vu attribuer 250 000 options de la Société (les « Options initiales ») qui seront acquises en quatre tranches égales de 25 % sur une période de 4 ans et qui ont une durée de 7 ans.
- (3) Conformément à ses modalités d'embauche, M. Singh s'est vu attribuer 225 000 UAR, y compris une tranche de 75 000 UAR dont l'acquisition était conditionnelle à l'acquisition de 75 000 actions ordinaires de la Société. Cette attribution initiale d'UAR (les « UAR initiales ») s'acquiert en trois tranches égales sur une période de trois ans, à l'exception de la tranche représentant 75 000 UAR dont les droits ont été acquis le 14 janvier 2020.

### **Gestion des risques liés à la rémunération**

Le comité RHDD détermine la structure des éléments du programme de rémunération de manière à créer des mesures incitatives aptes à favoriser l'augmentation de la valeur à long terme pour les actionnaires tout en maintenant un certain équilibre en vue de limiter la prise de risques excessifs.

L'une des mesures mises en place par le comité RHDD pour atténuer les risques liés à la structure de la rémunération consiste à fixer la rémunération globale des membres de la haute direction visés selon une approche équilibrée prévoyant des éléments de rémunération fixes et des éléments de rémunération variables. L'utilisation de plusieurs éléments de rémunération limite les risques associés à une rémunération fondée sur un élément spécifique et procure la souplesse nécessaire pour offrir une rémunération en fonction d'objectifs à court, à moyen et à long terme afin de maximiser la valeur pour les actionnaires.

L'élément fixe de la rémunération des membres de la haute direction visés est essentiellement composé du salaire de base, qui représente de 20 % à 23 % de leur rémunération globale. Les éléments qui composent la tranche restante de 77 % à 80 % de la rémunération représente la « valeur à risque » et visent à récompenser l'atteinte des objectifs à court et à long terme et sont constitués de mesures incitatives annuelles (lesquelles sont entièrement liées à la performance annuelle), d'attributions annuelles d'UAR (dont la moitié est fondée sur la performance mesurée sur une période de trois ans) et d'attributions d'options.

La rémunération à long terme est composée d'UAR et d'options. De l'avis du comité RHDD, les pratiques en matière d'attribution des UAR et des options, de même que les politiques d'acquisition des droits à celles-ci constituent des mesures incitatives suffisantes pour inciter à long terme les membres de la haute direction visés à déployer des efforts pour faire augmenter la valeur globale de la Société et ainsi harmoniser adéquatement leurs intérêts et ceux des actionnaires. En outre, l'augmentation des cibles pour les éléments liés à la performance des membres de la haute direction visés et la diminution de la composante « options » de la rémunération incitative à long terme ont contribué à une meilleure harmonisation.

Les droits aux options attribuées chaque année sont acquis sur une période de trois ans et les options ont une durée de cinq ans. Le comité RHDD est d'avis que les caractéristiques des options constituent des mesures incitatives suffisantes pour inciter à long terme les membres de la haute direction visés à déployer des efforts pour faire augmenter la valeur globale de la Société. Malgré ce qui précède, en raison de la nature des options, il se peut que la volatilité du marché procure un avantage financier qui pourrait ne pas être strictement lié à la performance de la Société. Après avoir examiné les composantes de la rémunération à long terme et leurs pondérations respectives, le comité RHDD a décidé de fixer à 40 % la pondération pour les options et à 60 % la pondération pour les UAR afin de s'assurer de bien harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés et ceux des actionnaires.

Afin d'assurer les meilleures pratiques et de s'aligner davantage sur les intérêts à long terme des actionnaires de la Société, le comité RHDD a adopté officiellement en 2015 des lignes directrices concernant la propriété de titres, qui ont été révisées en 2020. Ces lignes directrices révisées prévoient que le calcul de l'actionnariat minimal se fera en fonction de ce qui suit :

- (i) la valeur de l'actionnariat le dernier jour de bourse de chaque année;
- (ii) pour ce qui est des UAR, seules les UAR dont l'acquisition est fondée exclusivement sur l'écoulement du temps sont utilisées pour déterminer la propriété de titres minimale.

Des renseignements additionnels sur les lignes directrices concernant la propriété de titres sont présentés sous la rubrique « **Propriété de titres** ».

Par ailleurs, aucun des risques relevés lors de l'examen des risques présenté au comité d'audit et de gestion du risque de la Société n'était lié à la rémunération. En outre, à titre de membres du comité d'audit et de gestion du risque ainsi que du comité RHDD, M<sup>me</sup> Joanne Ferstman et M. Charles E. Page apportent au comité RHDD leurs connaissances, leur expérience et leur point de vue sur les questions liées aux risques. Tous les risques relevés concernant les ressources humaines ou la rémunération de la direction sont signalés au comité RHDD, qui a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre des recommandations en fonction des priorités établies pour ensuite faire rapport au conseil d'administration.

L'examen des risques effectué au cours du dernier exercice n'a révélé aucun risque lié aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le comité RHDD est d'avis que les procédures et les lignes directrices actuellement en place pour atténuer les principaux risques liés à la rémunération sont bien gérées et n'encouragent pas la prise de risques excessifs qui seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le comité RHDD continuera de surveiller et d'examiner annuellement les politiques et les pratiques de rémunération de la Société afin de s'assurer qu'aucun élément de la rémunération des membres de la haute direction visés ne constitue un risque.

Les éléments qui composent la rémunération sont présentés en détail ci-après. La Société n'a pas adopté de régime de retraite ou de régime de pension à l'intention de ses administrateurs et dirigeants.

### ***Salaire de base***

Le salaire de base est la seule composante fixe de la rémunération des membres de la haute direction visés. La Société a pour principe de fixer pour les membres de la haute direction des salaires de base qui sont concurrentiels par rapport aux salaires versés aux membres de la haute direction des sociétés d'un groupe de comparaison, tout en tenant compte de l'expérience, des compétences et des réalisations passées des membres de la haute direction et en maintenant une approche dite « d'équipe » en matière de rémunération. C'est pourquoi les niveaux de salaires reflètent la performance globale de la Société, les données de marché comparatives et la performance individuelle. Les salaires des membres de la haute direction visés sont revus et, au besoin, rajustés annuellement par le comité RHDD, en tenant compte de la performance générale des membres de la haute direction visés, des données du groupe de sociétés comparables et, s'il y a lieu, de la conjoncture du marché et d'autres sources d'information pertinentes.

À l'exception du salaire de M. Singh qui a été établi au moment de sa nomination le 31 décembre 2019, le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés a augmenté de 2,5 % en 2019, soit l'augmentation de salaire moyenne selon l'étude Compensation Planning Outlook du Conference Board du Canada pour 2019.

### ***Remboursement de rémunération – Entreprises associées***

Conformément à son modèle commercial et à sa stratégie de croissance, la Société investit dans des entreprises associées et, en conséquence, des membres de sa direction, y compris des membres de la haute direction visés, peuvent à l'occasion être nommés pour siéger au conseil d'administration ou au sein de l'équipe de direction de ces sociétés associées. La Société impute ou refacture aux entreprises associées une partie du salaire de base versé aux membres de la haute direction visés siégeant à leur conseil d'administration ou occupant un poste au sein de l'équipe de direction ou, selon le cas, tient compte de la

rémunération que ces entreprises leur versent au moment d'examiner ou d'établir la rémunération globale. Par conséquent, le salaire de base annuel mentionné ci-dessous correspond au salaire brut reçu par le membre de la haute direction visé, en tenant compte de la partie du salaire prise en charge directement par la Société et de la partie prise en charge par les entreprises associées, selon le cas. Par ailleurs, la Société réduit également la rémunération à long terme des membres de la haute direction visés jusqu'à concurrence d'une valeur représentant 50 % de cette rémunération à long terme afin de prendre en considération les attributions fondées sur des actions reçues des entreprises associées.

Le tableau suivant énumère les entreprises associées dont certains membres de la haute direction visés étaient ou ont été administrateurs ou dirigeants durant l'exercice 2019 :

Entreprises	Dirigeants	Administrateurs
Barkerville	s.o.	Sean Roosen (président)
Métaux Osisko Incorporée	s.o.	Luc Lessard
Ressources Falco Ltée	Luc Lessard André Le Bel	Luc Lessard
Minière Osisko Inc.	s.o.	Sean Roosen (président)
Gold Terra Resources Corp. (auparavant TerraX Minerals)	s.o.	Elif Lévesque
Victoria Gold Corporation	s.o.	Sean Roosen

Le salaire réellement versé par la Société pour chaque membre de la haute direction visé est donc rajusté pour tenir compte de la rémunération en espèces reçue par ces personnes en contrepartie des services qu'ils fournissent aux entreprises associées.

Le tableau suivant indique le niveau du salaire de base et le salaire réel pris en charge par la Société compte tenu de la rémunération prise en charge par les sociétés associées, pour chaque membre de la haute direction visé en 2019 et en 2018 :

Membres de la haute direction visés	Niveau du salaire de base annuel au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (\$)	Salaire réel pris en charge par la Société en 2019 (\$)	Niveau du salaire de base annuel au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (\$)	Salaire réel pris en charge par la Société en 2018 (\$)
Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction	718 000	535 438	700 000	486 481
Sandeep Singh, président <sup>(1)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Elif Lévesque, chef de la direction financière et vice-présidente, finances <sup>(2)</sup>	359 000	359 000	350 000	340 000
Luc Lessard, vice-président principal, services techniques	513 000	93 000	500 000	33 750
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	318 000	218 732	310 000	209 603

**NOTES :**

- (1) M. Sandeep Singh a été nommé président de la Société le 31 décembre 2019; et, par conséquent, il n'a touché aucune rémunération en espèces en 2019 ou 2018. Son salaire de base annualisé s'élève à 600 000 \$.
- (2) M<sup>me</sup> Elif Lévesque a démissionné de son poste de chef de la direction financière et de vice-présidente, finances de la Société le 20 février 2020.

Le tableau suivant présente le niveau de la rémunération incitative à long terme et la rémunération incitative à long terme prise en charge par la Société, déduction faite de la rémunération prise en charge par les sociétés associées, pour chaque membre de la haute direction visé en 2019 et en 2018 :

Membres de la haute direction visés	Niveau RILT annuel au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (\$)	RILT réel pris en charge par la Société en 2019 (\$)	Niveau RILT annuel au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (\$)	RILT réel pris en charge par la Société en 2018 (\$)
Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction	2 154 000	1 459 070	2 100 000	1 375 585
Sandeep Singh, président <sup>(1)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Elif Lévesque, chef de la direction financière et vice-présidente, finances <sup>(2)</sup>	825 700	825 700	805 000	784 342
Luc Lessard, vice-président principal, services techniques	1 282 500	1 179 144	1 250 000	634 000
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	731 400	731 400	713 000	674 566

NOTES :

(1) M. Sandeep Singh a été nommé président de la Société le 31 décembre 2019. Son niveau d'intéressement à long terme annualisé a été fixé à 1 650 000 \$.

(2) M<sup>me</sup> Elif Lévesque a démissionné de son poste de chef de la direction financière et de vice-présidente, finances de la Société le 20 février 2020.

### Rémunération incitative annuelle

Le comité RHDD est d'avis que la plus-value à long terme pour les actionnaires provient de l'exécution d'initiatives stratégiques approuvées à court et à long terme.

Le programme de rémunération incitative annuelle des membres de la haute direction visés est fondé sur la performance de ces derniers, en tant qu'équipe, par rapport aux objectifs d'entreprise approuvés par le conseil d'administration. Des primes sont versées en entier une fois que leur attribution a été approuvée par le conseil d'administration, selon les recommandations du comité RHDD. Bien que l'objectif de rémunération incitative annuelle pour les membres de la haute direction visés ait été fixé contractuellement à 100 % de leur salaire de base respectif, le conseil d'administration conserve toute discrétion au moment d'évaluer le rendement. En outre, le conseil pourrait également tenir compte du rendement individuel s'il est justifié de le faire. **Pour dissiper tout doute, la rémunération incitative annuelle ne représente pas un élément de rémunération garanti pour les membres de la haute direction visés puisque la détermination du rendement associé à cette rémunération relève du conseil d'administration à son seul gré qui peut décider de ne pas verser de primes aux membres de la haute direction visés.**

Dans le cadre de ses fonctions et responsabilités ainsi que de ses évaluations de fin d'exercice, le comité RHDD évalue l'atteinte des objectifs de la Société et rencontre la direction afin d'examiner et d'établir chaque élément contenu dans les objectifs d'entreprise. Le comité RHDD se réunit également à huis clos pour en discuter.

Les objectifs clés à court terme de la Société pour 2019 (les « **objectifs clés de 2019** ») consistent en huit catégories clés, lesquelles sont énoncées ci-dessous :

OBJECTIFS D'ENTREPRISE POUR 2019	PONDÉRATION %
1) Acquérir de nouveaux actifs de redevances ou de flux relatifs générant des flux de trésorerie à court terme ciblés (3 ans). Objectif d'investissement : 150 millions de dollars	35,0
2) Accroître de 10 % la valeur de l'actif net minier par action.	10,0
3) Surpasser l'indice aurifère de la TSX et les sociétés comparables de 10 %.	5,0
4) Réduire les frais généraux et administratifs de 10 % et améliorer l'efficacité du fonds de roulement.	5,0
5) Accroître la valeur pour les actionnaires par le biais de programmes de rachats d'actions, augmenter les dividendes et participer au placement réussi du bloc d'Orion.	15,0
6) Accroître les moyens financiers par l'obtention de 150 millions de dollars de capitaux supplémentaires et la restructuration de la dette à long terme.	10,0
7) Accroître la valeur pour les actionnaires par une bonne gestion du portefeuille d'actions. Cible de rendement : 5 % au-dessus de l'indice mondial de la TSX (selon la valeur au 31 décembre 2018).	10,0
8) Maintenir une responsabilité sociale d'entreprise forte et active, promouvoir le programme de développement durable et transmettre le message avec succès sur le marché.	10,0
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>

Voici un résumé des réalisations de la Société en vue d'atteindre les objectifs clés de 2019 :

**1. Acquisition de nouveaux actifs de redevances ou de flux générant des flux de trésorerie ciblés sur une période à court terme de trois ans. Objectif d'investissement fixé à 150 millions de dollars**

- Poursuite continue de diverses occasions pour rehausser notre portefeuille de redevances et de flux productif de revenus;
- Conclusion de la transaction relative au flux argentifère Horne 5 avec Falco;
- Acquisition auprès de Minera Alamos d'une redevance dans le projet Santana;
- Acquisition auprès de Lundin Gold d'une redevance dans la mine Fruta del Norte;
- Amélioration du flux argentifère Mantos Blancos par un financement de 25 millions de dollars américains pour agrandir l'usine de concentration;
- Vente de l'entente d'écoulement relative à la mine Brucejack de Pretium Resources pour un montant de 41,3 millions de dollars américains; et
- Beaucoup d'efforts consacrés aux arrangements pour préserver autant que possible la valeur de projets complexes (Amulsar et Renard).

**2. Accroître de 10 % la valeur de l'actif net (« VAN ») minier par action**

- À la fin de l'exercice, la VAN par action ordinaire de la Société avait augmenté de 9,8 % par rapport à la valeur à la fin de 2018.

**3. Surpasser l'indice aurifère de la TSX de 10 %**

- À la fin de l'exercice, le cours par action ordinaire de la Société était de 12,62 \$ par action, soit une hausse de 5,4 % par rapport à une hausse de 41,5 % pour l'indice aurifère de la TSX.

**4. Réduire les frais généraux et administratifs de l'ordre de 10 % et améliorer l'efficacité du fonds de roulement**

- Il y a eu plusieurs initiatives destinées à réduire les frais généraux et administratifs pendant l'année; toutefois, surtout en raison de la diminution des refacturations de certains services aux tiers et aux entreprises associées, les frais administratifs sont restés les mêmes qu'en 2018;
- Le fonds de roulement s'est amélioré pendant l'année grâce à la possibilité de régler les UAR et les UAD en actions ordinaires plutôt qu'en espèces, et à la vente de l'entente d'écoulement relative à la mine Brucejack de Pretium Resources, ce qui a réduit les besoins en fonds de roulement.

**5. Accroître la valeur pour les actionnaires par le biais du programme de rachats d'actions de la Société, augmenter les dividendes et participer au placement réussi du bloc d'Orion**

- Négociation d'une entente avec Orion pour réduire sa participation dans la Société pour la ramener à environ 6,2 %. L'opération a été annoncée le 25 juin 2019 et comprenait le reclassement de 7 850 000 actions ordinaires (initialement 6,85 millions d'actions) à un prix de 14,10 \$, assorti d'une option de 15 % permettant l'achat de 1 177 500 actions ordinaires qui a été exercée le 18 juillet 2019 (valeur de 127,3 millions de dollars) et l'échange ou le rachat de 12 385 717 actions ordinaires de la Société pour annulation en contrepartie d'une participation totalisant environ 174,6 millions de dollars;
- Renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités le 10 décembre 2019 pour une période de un an.

**6. Accroître les moyens financiers par l'obtention de 150 millions de dollars de capitaux supplémentaires et la restructuration de la dette à long terme**

- Hausse de la facilité de crédit de 50 millions de dollars, pour atteindre 400 millions de dollars (avec une option accordéon de 100 millions de dollars), qui ajoute un membre au syndicat de la Société et lui procure des modalités plus flexibles.

**7. Accroître la valeur des actionnaires par une bonne gestion du portefeuille d’actions. Cible de rendement fixée à 5 % au-dessus de l’indice mondial de la TSX (selon la valeur au 31 décembre 2018)**

- Échange ou vente d’un portefeuille de participations à Orion d’une valeur de 174,6 millions de dollars en contrepartie de 12,4 millions d’actions ordinaires de la Société pour annulation (occasion de monétiser certaines positions non liquides et économies estimées à 2,4 millions de dollars en dividendes annuels);
- Acquisition de l’ensemble des actions ordinaires en circulation de Barkerville;
- Au cours de l’exercice, le total des gains réalisés et non réalisés s’est élevé à 64,1 millions de dollars, avec des gains de 15 % depuis la création (comparativement à 6 % au 31 décembre 2018, ce qui représente une hausse totale de 9 %); la valeur créée pour l’exercice s’établissait à 16 %.

**8. Maintenir une responsabilité sociale d’entreprise forte et active, promouvoir le programme de développement durable et transmettre le message avec succès sur le marché.**

Le leadership de la Société en matière de développement durable peut être regroupé sous quatre thèmes : industrie minière, communautés hôtes et gouvernements, organismes de bienfaisance et parrainages, gouvernance et mesures relatives aux projets.

a) Industrie minière

- La Société continue de jouer un rôle de défense des intérêts de l’industrie minière par le biais de représentations au sein de diverses associations (Association de l’exploration minière du Québec, Association minière du Québec, Fédération des chambres de commerce du Québec).
- Promotion de la diversité dans les industries minières et autres ainsi que du développement continu de l’organisation montréalaise Young Mining Professionals.
- M<sup>me</sup> Mayana Kissiova, gestionnaire, Gestion de l’eau et des résidus de la Société, a été choisie comme éminente conférencière de l’ICM en 2019.
- M. Bryan A. Coates, ancien président de la Société, a reçu le titre de confrère de l’ICM.

b) Communautés hôtes et gouvernements

- La Société continue d’entretenir un dialogue ouvert avec les communautés hôtes et les gouvernements afin d’assurer le succès des entreprises minières. Elle participe également aux initiatives québécoises du Plan Nord.
- Les membres de la direction de la Société ont également participé avec le gouvernement du Québec à une sensibilisation accrue des investisseurs et des parties intéressées au développement des ressources au Québec.
- La Société collabore activement au Fonds Restor-Action Nunavik, dont le but est le nettoyage et la réhabilitation des sites miniers abandonnés en partenariat avec les gouvernements, les Inuits et les Premières Nations.
- Par des parrainages et de dons de sociétés totalisant près de 400 000 \$ en 2019, la Société a fait la promotion de l’éducation, de la santé, de la diversité et des collectivités locales.
- Des membres de la direction ont également donné des conférences et fait des exposés.

c) Gouvernance

- La Société, étant pleinement consciente du fait que les projets miniers dépendent non seulement du respect de la réglementation en vigueur, mais également, et parfois davantage, du maintien de la licence sociale (le soutien) des communautés hôtes, favorise et entretient de solides relations par le truchement de réunions tenues régulièrement à divers endroits.
- La Société collabore avec les actionnaires en matière de rémunération. Le comité RHDD évalue annuellement la structure de la rémunération afin de s'assurer qu'elle reste alignée sur les intérêts des actionnaires. Bien que la plupart des sociétés ouvertes soient touchées par une tendance générale à la baisse du soutien à cet égard, la Société a néanmoins obtenu un soutien important de la part de ses actionnaires, soit 98 % en 2015, 98 % en 2016, 94 % en 2017, 99 % en 2018 et plus de 98 % en 2019.
- La Société a organisé un atelier sur le développement durable pour les investisseurs du Québec.
- M<sup>me</sup> Françoise Bertrand, administratrice de la Société, a reçu le titre de Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés.
- Grâce à sa croissance, la Société a pu maintenir un fort engagement de la part de ses employés. La participation de ses employés au régime d'achat d'actions à l'intention des employés excède 89 %.

d) Mesures relatives aux projets

- La Société a entamé un dialogue avec le gouvernement du Québec à l'égard des projets mis en valeur par des entreprises associées.
- Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, l'équipe d'experts d'Osisko applique dans toutes les phases du cycle minier un processus de diligence raisonnable rigoureux afin d'atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »). Les principes de mise en valeur des mines de la Société ainsi que son processus de diligence raisonnable ont toujours été axés sur plusieurs éléments clés, dont les suivants :
  - réduire l'impact environnemental;
  - garder une vision à long terme; et
  - être responsable et redevable envers les collectivités locales.

La Société s'est engagée à promouvoir le développement durable dans le secteur minier par les investissements qu'elle fait et à appliquer des principes stricts en matière de responsabilité lorsqu'elle prend des décisions d'affaires.

Les initiatives ESG d'Osisko sont précisées davantage à la rubrique « Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance » de la présente circulaire.

**Évaluation des objectifs clés pour 2019 par le comité RHDD**

Les objectifs clés pour 2019 ont été approuvés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité RHDD. Le comité RHDD a surveillé sur une base trimestrielle les progrès réalisés par la direction dans la réalisation de ces objectifs. Le comité RHDD a examiné les réalisations par rapport aux objectifs de la Société et a ensuite rencontré la direction et à huis clos pour discuter et examiner les paiements aux termes du programme d'intéressement à court terme.

Le comité RHDD a présenté sa recommandation au conseil qui a également délibéré en présence de membres de la haute direction et a déterminé et approuvé l'évaluation suivante des objectifs clés pour 2019 énoncés ci-dessous :

	OBJECTIFS D'ENTREPRISE POUR 2019	PONDÉRATION %	RÉSULTAT %
1)	Acquérir de nouveaux actifs de redevances ou de flux relatifs générant des flux de trésorerie à court terme ciblés (3 ans). Objectif d'investissement : 150 millions de dollars	35,0	22,5
2)	Accroître de 10 % la valeur de l'actif net (« VAN ») minier par action	10,0	10,0
3)	Surpasser l'indice aurifère de la TSX et les sociétés comparables de 10 %.	5,0	0,0
4)	Réduire les frais généraux et administratifs de 10 % et améliorer l'efficacité du fonds de roulement.	5,0	2,5
5)	Accroître la valeur pour les actionnaires par le biais de programmes de rachats d'actions, augmenter les dividendes et participer au placement réussi du bloc d'Orion.	15,0	15,0
6)	Accroître les moyens financiers par l'obtention de 150 millions de dollars de capitaux supplémentaires et la restructuration de la dette à long terme.	10,0	5,0
7)	Accroître la valeur pour les actionnaires par une bonne gestion du portefeuille d'actions. Cible de rendement : 5 % au-dessus de l'indice mondial de la TSX (selon la valeur au 31 décembre 2018).	10,0	5,0
8)	Maintenir une responsabilité sociale d'entreprise forte et active, promouvoir le programme de développement durable et transmettre le message avec succès sur le marché.	10,0	10,0
<b>TOTAL</b>		<b>100,0</b>	<b>70,0</b>

Le comité RHDD a également évalué la performance du chef de la direction pour 2019 et, à la suite de cet examen, il a transmis sa recommandation au conseil, laquelle tenait compte de la philosophie de la Société fondée sur « l'approche d'équipe ». Le comité RHDD a également recommandé au conseil d'approuver un taux de facteur de performance individuelle pour les membres de la haute direction visés, lequel a été établi à un taux de 1,0.

Le conseil a examiné la recommandation du comité RHDD pour les membres de la haute direction visés, y compris le chef de la direction, et en a discuté, et a approuvé les paiements suivants de rémunération incitative annuelle pour les membres de la haute direction visés et le chef de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, lesquels paiements tiennent compte du facteur de performance individuelle recommandée par le comité RHDD.

Membres de la haute direction visés	Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2019 (\$)	Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2018 (\$)
Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction	502 600	444 500
Sandeep Singh, président <sup>(1)</sup>	s.o.	s.o.
Elif Lévesque, chef de la direction financière et vice-présidente, finances <sup>(2)</sup>	251 300	222 300
Luc Lessard, vice-président principal, services techniques <sup>(3)</sup>	159 100	247 500
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif <sup>(3)</sup>	180 057	153 227

**NOTES :**

(1) M. Singh a été nommé président de la Société, avec prise d'effet le 31 décembre 2019.

(2) Mme Elif Lévesque a démissionné de son poste de chef de la direction financière et vice-présidente, finances de la Société le 20 février 2020.

(3) Les montants pour MM. Lessard et Le Bel sont présentés déduction faite de la rémunération incitative annuelle prise en charge par les sociétés associées.

### **Rémunération incitative à long terme**

Le programme de rémunération à long terme de la Société prévoit l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires et des autres personnes intéressées dans le processus de création de valeur. La rémunération à long terme est un bon moyen pour inciter les membres de la haute direction clé à demeurer en poste. L'établissement d'un équilibre entre la rémunération à court terme et la rémunération à long terme est essentiel à la performance durable de la Société, y compris sa capacité d'attirer, de motiver et de maintenir en poste des dirigeants talentueux dans un marché de l'emploi des plus concurrentiels. Afin d'atteindre cet équilibre et afin de compléter le régime d'options d'achat d'actions existant,

la Société a mis sur pied un régime d'achat d'actions à l'intention des employés, un régime d'UAR et un régime d'UAD.

Le montant de la composante à long terme de la rémunération des membres de la haute direction visés exprimé en pourcentage par rapport à leur rémunération globale est fixé comme suit, toutefois ce pourcentage est sous réserve de l'examen du comité RHDD :

Membres de la haute direction visés	Pourcentage de la composante à long terme de la rémunération des membres de la haute direction visés par rapport à leur rémunération globale (%)
Chef de la direction	60
Président)	58
Vice-président principal	56
Chef de la direction financière et vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	54

Le régime d'options d'achat d'actions, le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, le régime d'UAR et le régime d'UAD sont ci-après désignés collectivement « **régimes incitatifs à long terme d'Osisko** ».

Le comité RHDD administre les régimes incitatifs à long terme d'Osisko et dispose à ce titre de tous les pouvoirs nécessaires. Le comité RHDD examine l'opportunité d'attribuer des options, des UAR et des UAD de façon ponctuelle et annuelle conformément aux recommandations formulées à l'occasion par le président du conseil et chef de la direction à l'égard des participants autres que lui. À son tour, le comité RHDD prend en considération ces recommandations et, s'il y a lieu, soumet lui aussi des recommandations au conseil d'administration, y compris toute attribution versée au président du conseil et chef de la direction. Au moment d'examiner la recommandation de la direction se rapportant aux attributions dans le cadre des régimes incitatifs à long terme, le comité RHDD et le conseil d'administration pourraient tenir compte des attributions antérieures ainsi que toute attribution accordée par les entreprises associées à un membre de la haute direction visé de la Société.

### **Options**

À l'assemblée annuelle de 2017, les actionnaires de la Société ont reconfirmé le régime d'options d'achat d'actions, initialement approuvé en 2014, qui permet l'attribution d'options aux dirigeants et aux employés de la Société désignés par le conseil d'administration, à son entière discrétion, afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le régime d'options d'achat d'actions est à nouveau soumis pour approbation aux actionnaires de la Société cette année.

Le conseil d'administration attribue les options d'après les recommandations formulées à l'occasion par le président du conseil et chef de la direction, sauf pour les options destinées à ce dernier. Le nombre total d'options émises au cours des derniers exercices à un employé donné peut être pris en considération, mais n'a aucune incidence importante sur le nombre d'options devant être attribuées à cet employé, à l'exception des attributions faites au cours d'un même exercice, le cas échéant. La valeur des options, établie selon le modèle d'évaluation de Black-Scholes, attribuées par les entreprises associées aux membres de la haute direction visés en contrepartie de leur rôle de haut dirigeant réduit le nombre d'options devant être attribué à ceux-ci par la Société.

Le conseil peut fixer le prix d'exercice des options attribuées, mais celui-ci ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX la veille de l'attribution. Aucun participant ne se verra attribuer une option visant plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution de l'option. Le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés de la Société au cours d'un exercice et pouvant être émises aux initiés de la Société à tout moment aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou en combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en actions ne peut pas dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation. La durée de l'option et le délai d'acquisition des droits sont établis par le conseil. La date d'expiration ne doit cependant pas dépasser la septième année suivant la date d'attribution. Jusqu'à ce jour, les attributions ont toujours expiré cinq ans après la date

d'attribution, à l'exception des Options initiales attribuées à M. Sandeep Singh, président de la Société, dans le cadre de son attribution d'embauche, qui sont d'une durée de sept ans.

Les tableaux suivants présentent des renseignements complémentaires au sujet du régime d'options d'achat d'actions pour chacun des quatre derniers exercices clos le 31 décembre.

### Taux d'utilisation

<i>Année</i>	<i>Options attribuées (N<sup>bre</sup>)</i>	<i>Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (N<sup>bre</sup>)</i>	<i>Taux d'utilisation<sup>(1)</sup> (%)</i>
2019	1 292 200	151 014 000	0,9
2018	886 900	156 617 000	0,6
2017	763 400	127 939 000	0,6
2016	1 084 700	104 671 000	1,0
2015	987 000	87 856 000	1,1

NOTE :

(1) **Taux d'utilisation** : le nombre total d'options octroyées au cours d'une année divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'année fiscale applicable.

### Offre excédentaire

<i>Année</i>	<i>Options pouvant être émises (N<sup>bre</sup>)</i>	<i>Options en cours (N<sup>bre</sup>)</i>	<i>Total des options pouvant être attribuées et en cours (N<sup>bre</sup>)</i>	<i>Nombre moyen pondéré des actions ordinaires émises et en circulation</i>	<i>Taux d'offre excédentaire<sup>(1)</sup> (%)</i>
2019	4 006 350	3 867 566	7 873 916	151 041 000	5,2
2018	3 688 659	4 090 696	7 779 355	156 617 000	5,0
2017	9 304 646	3 319 129	12 623 775	127 939 000	9,9
2016	5 877 120	2 654 665	8 531 785	104 671 000	8,2
2015	5 687 862	1 878 400	7 566 262	87 856 000	8,6

NOTE :

(1) **Offre excédentaire** : s'entend du nombre d'options pouvant être attribuées, majoré du nombre d'options attribuées mais non exercées, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour l'exercice pertinent.

Les modalités du régime d'options d'achat d'actions, ainsi que les modifications proposées, sont présentées plus en détail sous la rubrique « **Mécanismes de rémunération fondés sur des titres** » ci-après.

### **Unités d'actions restreintes (« UAR »)**

Le régime d'UAR a pour but d'aider la Société à attirer et à maintenir en poste des personnes d'expérience et de talent, de permettre à certains employés de la Société et de ses filiales désignés par le comité RHDD, à son entière discrétion, de participer au succès à long terme de la Société et de promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts des employés désignés aux termes de ce régime d'UAR et de ceux des actionnaires.

L'acquisition de la moitié de chaque attribution annuelle d'UAR est assujettie à des critères liés à la performance. Toutes les attributions annuelles d'UAR sont assujetties aux modalités d'acquisition suivantes : la moitié (1/2) des UAR seront acquises au troisième anniversaire de l'attribution; la tranche restante (1/2) sera également acquise au troisième anniversaire de l'attribution, mais est conditionnelle à l'atteinte des critères de performance approuvés par le comité RHDD et le conseil d'administration. **Pour dissiper tout doute, le règlement des UAR attribuées dans le cadre de la rémunération incitative à long terme annuelle ne représente pas un élément de rémunération garanti pour les membres de la haute direction visés puisque la détermination du rendement associé à cette rémunération relève du conseil d'administration à son seul gré.** Il est à noter que, conformément à ses modalités d'embauche, M. Singh

s'est vu attribuer 225 000 UAR initiales, y compris une tranche de 75 000 UAR dont les droits étaient conditionnels à l'acquisition de 75 000 actions ordinaires de la Société. Les 150 000 UAR initiales restantes seront acquises en trois tranches égales réparties sur trois ans.

Le comité RHDD est d'avis que les critères de performance qui visent une partie de l'attribution annuelle d'UAR permettent de rehausser l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires de la Société et favorisent une croissance soutenue et la création de valeur. Le comité RHDD surveille régulièrement la réalisation de ces critères de performance.

Lorsque des dividendes sont payés sur les actions ordinaires, des UAR additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des UAR à la date de clôture des registres à l'égard du dividende en cause. Après la date d'acquisition, les UAR sont réglées, au gré de la Société, en actions ordinaires ou en espèces (en quel cas pour une somme égale au produit du nombre d'UAR acquises multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date de paiement) ou une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces, déduction faite des retenues applicables.

Le comité RHDD peut, à son entière discrétion, accélérer l'acquisition des UAR en cours lorsqu'il le juge approprié. En cas de changement de contrôle, au sens attribué à ce terme dans le régime d'UAR, toutes les UAR en cours au moment du changement de contrôle sont immédiatement acquises, peu importe les conditions de performance, le cas échéant.

Dans l'éventualité où un participant remet sa démission ou si la Société met fin à l'emploi d'un participant pour un motif valable, toutes les UAR en cours sont annulées. En ce qui concerne les participants qui cessent d'être des employés en raison de leur décès, d'une cessation d'emploi sans motif valable, d'un départ à la retraite ou d'une invalidité à long terme, l'acquisition :

- de la partie fondée sur l'écoulement du temps de chaque UAR fera l'objet d'une répartition proportionnelle fondée sur la somme du nombre de jours durant lesquels certains avantages sociaux sont contractuellement maintenus et du nombre de jours où l'employé a réellement travaillé, de la date d'attribution de ces UAR à la date de cessation d'emploi sans motif valable, par rapport au nombre de jours prévu dans le calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution;
- de toutes les UAR liées à la performance fera l'objet d'une répartition proportionnelle fondée sur le nombre de jours pendant lesquels l'employé a réellement travaillé, de la date d'attribution de ces UAR à la date de cessation d'emploi sans motif valable, par rapport au calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution; le nombre d'UAR liées à la performance acquises obtenu au moyen de ce calcul proportionnel est multiplié par le pourcentage de performance devant être fixé par le conseil d'administration.

La valeur des attributions d'UAR est fixée selon les recommandations formulées par le président du conseil et chef de la direction (sauf pour les attributions qui lui sont destinées) et le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date d'attribution.

En ce qui concerne l'attribution d'UAR pour 2019, le comité a approuvé les objectifs de performance à long terme sur trois ans (les « **objectifs à long terme de 2019** ») suivants :

- i. augmenter de 10 % la VAN par action ordinaire;
- ii. rehausser la valeur du portefeuille d'actions;
- iii. améliorer/maintenir la structure du capital;
- iv. offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables;
- v. devenir chef de file en matière de développement durable.

En ce qui concerne l'attribution d'UAR pour 2018, le comité a approuvé les objectifs de performance à long terme sur trois ans (les « **objectifs à long terme de 2018** ») suivants :

- i. augmenter de 12 % la VAN par action ordinaire;
- ii. accroître les revenus pour les faire passer à l'équivalent de 184 000 onces d'or;
- iii. porter le flux de trésorerie d'exploitation annuel à 218 millions de dollars;

- iv. accroître la valeur du portefeuille de capitaux propres et d'exploration de 20 % et développer son modèle d'affaires d'accélérateur;
- v. offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables;
- vi. conserver une situation financière saine - ramener la position des investisseurs stratégiques à moins de 10 % et refinancer les débentures de 350 millions de dollars avec des échéances en 2021 et 2022;
- vii. devenir chef de file en matière de développement durable.

En ce qui concerne l'attribution d'UAR pour 2017, le comité a approuvé les objectifs de performance à long terme sur trois ans suivants :

- i. augmenter de 16 % la VAN par action ordinaire;
- ii. accroître les revenus pour les faire passer à l'équivalent de 150 000 onces d'or;
- iii. accroître la valeur du portefeuille de capitaux propres et d'exploration de 20 %;
- iv. offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables;
- v. conserver une situation financière saine;
- vi. devenir chef de file en matière de développement durable.

L'année 2019 est la troisième année au cours de laquelle la Société a procédé au règlement d'UAR. Tel que mentionné précédemment, le comité RHDD a surveillé l'atteinte des objectifs à long terme de 2016 au cours des trois dernières années, et en mai 2019, il a évalué la performance par rapport à ces objectifs. À cette fin, la direction a présenté au comité son évaluation des progrès de la Société dans l'atteinte de ces objectifs de 2019 comme suit :

**(i) Accroître l'actif pour atteindre environ 1 850 millions de dollars (25 %)**

- a) De mars 2016 à juin 2019, la valeur comptable des actifs de la Société a augmenté, passant de 1 355 millions de dollars à 2 161 millions de dollars. Cette augmentation de 806,08 millions de dollars représente une croissance de 59,5 % (compte non tenu des dividendes et des rachats d'actions).

**(ii) Accroître les revenus pour atteindre 60 000 onces d'équivalent-or (25 %)**

- a) De 2017 à 2019, le total d'onces d'équivalent-or de la Société est passé de 58 933 onces à 79 012 onces (annualisé par rapport aux chiffres du T1);
- b) L'opération avec Orion devrait permettre d'accroître les revenus de la Société, pour atteindre environ 100 000 onces d'équivalent-or en 2020;
- c) La Société a acquis une redevance de 5 % NSR dans le projet Eagle, moyennant 98 millions de dollars (pendant que le projet était en construction);
- d) La Société a acquis auprès de Falco un flux argentifère (90 % de l'argent payable, qui pourrait être porté à 100 %) dans le projet Horne 5;
- e) La redevance de 1,75 % NSR dans le projet Cariboo de Barkerville a augmenté de 1,75 %, pour s'établir à 4 %, cette augmentation prévoit une option pour une tranche de 1 % supplémentaire;
- f) La Société et d'autres investisseurs ont modifié le flux Renards pour accroître le paiement.

**(iii) Accroître la valeur du portefeuille d'investissement et d'exploration de 20 % (20 %)**

- a) Minière Osisko continue d'obtenir des résultats fort positifs au projet Windfall Lake dans le cadre de son programme de forage intensif (+ de 800 000 mètres);
- b) Minière Osisko a publié des évaluations économiques préliminaires (« ÉÉP ») positives et entrepris une étude de faisabilité ainsi qu'une étude d'impact environnemental (« EIE ») au projet Windfall;

- c) Falco a publié l'étude de faisabilité pour le gisement Horne 5 et mis à jour les données sur ses ressources;
- d) Falco a terminé son EIE initiale pour le projet Horne 5. Ce rapport a été soumis au gouvernement du Québec pour commentaires. Le dialogue se poursuit avec le ministère de l'Environnement;
- e) Publication par Minière Osisko de nouvelles données sur les ressources pour le gisement Marban : 1,5 million d'onces d'or;
- f) Les activités d'exploration se poursuivent au projet Cariboo de Barkerville;
- g) Déploiement de Métaux Osisko avec une levée de capitaux propres de 26,5 millions de dollars (28,8 millions de dollars avec l'option). Métaux Osisko axera ses activités sur l'exploration et la mise en valeur de projets de zinc et d'autres métaux de base. La Société a participé à d'autres financements faits par Métaux Osisko, portant sa participation à 10,6 % à la fin de décembre 2018;
- h) La Société a porté à 32,2 % sa participation dans Barkerville;
- i) Barkerville poursuit son programme intensif d'exploration et a repris l'exploitation de son projet Cariboo;
- j) La Société a augmenté sa participation dans Dalradian Resources Inc. par suite d'un investissement de 28,2 millions de dollars (8,9 %) en 2017 et a ensuite participé avec Orion à la privatisation de Dalradian Resources Inc. Étant donné cette opération, la participation de la Société est passée de 8,9 % à 10,7 %. Les modalités de l'opération prévoient également une option de vente d'une durée de six mois en faveur de la Société à un prix fixé d'un commun accord;
- k) La Société a investi 50 millions de dollars dans Victoria Gold (la propriété de la Société s'établissait alors à 15,3 %);
- l) La Société a porté à 16,6 % sa participation dans Minière Osisko à ce moment;
- m) Bien que la valeur marchande du portefeuille ait subi une perte de 16,7 millions de dollars compte tenu des gains et des pertes réalisés et non réalisés, la direction est parvenue à générer un gain réalisé de 75 millions de dollars.

**(iv) Offrir un rendement supérieur à l'indice aurifère et à celui des sociétés comparables (10 %)**

- a) De juin 2016 à mars 2019, le cours des actions ordinaires de la Société a fluctué; toutefois, à la fin de mars 2019, le cours des actions s'établissait à 15,01 \$ l'action, en baisse comparativement à 16,89 \$ l'action à la fin de juin 2016. Pendant la même période, l'indice aurifère de la TSX a reculé, passant de 2 029 points à 1 468 points et l'indice des sociétés comparables a progressé, quant à lui, passant de 100,0 points à 134,9 points.

**(v) Conserver une situation financière saine (10 %)**

Au cours des trois dernières années, malgré une diminution de ses ressources de trésorerie et de son fonds de roulement, la Société a conservé une souplesse financière suffisante pour réaliser sa stratégie de croissance au moyen de l'émission de débentures de 350 millions de dollars et d'une hausse de sa facilité d'emprunt, de 150 millions de dollars (avec une option accordéon de 50 millions de dollars) à 350 millions de dollars (avec une option accordéon de 100 millions de dollars). Aucun prélèvement n'avait été fait sur la facilité de crédit au 31 mars 2019.

**(vi) Devenir chef de file en matière de développement durable**

Le leadership de la Société en matière de développement durable s'articule autour de cinq grands thèmes : le secteur minier, les collectivités hôtes et les administrations publiques, les œuvres caritatives et les commandites, les actions propres à chaque projet et la gouvernance.

a) Secteur minier

- La Société continue de jouer un rôle de défenseur des intérêts du secteur minier en participant à diverses associations (Association de l'exploration minière du Québec, Association minière du Québec et la Fédération des chambres de commerce du Québec);
- La société a fait l'objet d'une reconnaissance lors de la conférence Mines and Money tenue à Toronto en 2017, où la transaction Orion a été récompensée par le prix de la « Meilleure transaction à l'échelle mondiale et en Amérique du Nord »; Sean Roosen à titre de « Meilleur chef de la direction pour l'Amérique du Nord » et Minière Osisko a remporté le prix « Meilleur projet d'exploration en Amérique du Nord »;
- Au congrès Québec Xplor 2016, des prix ont été décernés à MM. Sean Roosen, Robert Wares ainsi qu'à Falco et Minière Osisko;
- La Société commandite des conférences et des événements reliés au secteur;
- La Société fait la promotion de la diversité des genres notamment dans le secteur minier ainsi que du développement continu de l'organisation *Young Mining Professionals* de Montréal.

b) Collectivités hôtes et administrations publiques

- La Société continue d'entretenir un dialogue ouvert avec les collectivités hôtes et les administrations publiques afin d'assurer la réussite des entreprises minières. Elle participe également aux initiatives du Plan Nord du Québec;
- Des membres de la direction de la Société contribuent par ailleurs, de concert avec le gouvernement du Québec, à mieux faire connaître aux investisseurs le développement des ressources au Québec.

c) Œuvres caritatives et commandites

- La Société donne son appui à diverses œuvres caritatives et à des organismes communautaires;
- Elle fait également la promotion de l'enseignement supérieur au moyen soit de commandites directes soit de conférences données par des membres de la direction.

d) Actions propres à chaque projet

- La Société a maintenu un dialogue avec le gouvernement du Québec au sujet de projets développés par des sociétés associées (le projet Horne 5 de Falco et le projet Windfall de Minière Osisko);
- Grâce à sa croissance, la Société a été en mesure de maintenir un niveau élevé d'engagement de la part de son personnel. Le taux de participation au régime d'achat d'actions à l'intention des employés s'établit à plus de 85 %. Par suite de l'acquisition de Virginia, la Société a pris soin de bien intégrer ses nouveaux employés et de leur trouver un emploi auprès de Minière Osisko.

e) Gouvernance

- Parfaitement consciente que les projets miniers dépendent non seulement du respect de la réglementation applicable, mais également, et parfois dans une plus grande mesure, de l'acceptation sociale des collectivités hôtes, la Société s'emploie à entretenir

de bonnes relations avec ses parties prenantes en tenant régulièrement des rencontres avec elles à divers endroits;

- La Société consulte les actionnaires relativement aux questions de rémunération. Le comité évalue annuellement la structure de rémunération pour s'assurer qu'elle demeure harmonisée avec les intérêts des actionnaires. Bien que la plupart des sociétés ouvertes soient affectées par une tendance générale à la baisse de l'appui en la matière, la Société a néanmoins obtenu un appui important de ses actionnaires, soit 98 % en 2015, 98 % en 2016, 94 % en 2017, 99 % en 2018 et plus de 98 % en 2019;
- En 2015, 2016 et 2017, la Société s'est classée parmi les 100 premières entreprises en matière de gouvernance du *Report on Business* du *Globe and Mail*.

### **Évaluation des objectifs à long terme de 2016 par le comité**

Le comité a examiné la partie de l'attribution de 2016 (50 %) qui était fondée sur la performance. Les objectifs à long terme de 2016 ont été approuvés en 2016 par le conseil d'administration, sur la recommandation du comité. Le comité a vérifié sur une base trimestrielle les progrès réalisés par la direction vers la réalisation de ces objectifs à long terme. Dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités et dans le cadre de l'évaluation de fin de période, le comité a examiné la réalisation des objectifs à long terme de 2016 de la Société et a par la suite rencontré la direction, puis s'est réuni à huis clos afin d'examiner et d'analyser chacun des éléments inclus dans ces objectifs, comme ils ont été présentés par la direction, y compris le paiement proposé par la direction.

À la suite de son examen, le comité a été convaincu que la direction avait dépassé les objectifs de performance établis en 2016, comme en fait foi l'évaluation des réalisations par rapport aux objectifs. En conséquence, compte tenu de l'auto-évaluation de la direction, le comité a examiné, approuvé et recommandé au conseil d'approuver, compte tenu de l'importante contribution de la direction et de la performance des trois dernières années, l'établissement d'un taux de performance global à 118,5 %. Le comité a estimé que cet ajustement était justifié compte tenu de la croissance soutenue de la Société grâce à la stratégie novatrice du « modèle d'accélérateur » élaborée, mise en œuvre et éprouvée par la direction, ayant permis à la Société de se positionner pour une croissance à long terme en utilisant des liquidités raisonnables. Cette stratégie a été développée en 2014 comme outil permettant à la Société d'investir à un stade précoce et de bénéficier de la phase de croissance de ces sociétés et de construire un portefeuille d'investissements organique.

Sur la recommandation du comité RHDD, en prenant en considération l'évaluation de la direction, le conseil d'administration a délibéré et s'est mis d'accord avec le comité et a approuvé l'évaluation des objectifs à long terme de 2016 à 118,5 % tel que démontré ci-dessous. Ces UAR ont été réglées en actions ordinaires de la Société en prenant en compte les retenues d'impôt applicables de sorte que la Société n'émet que le nombre d'actions ordinaires dont la valeur est égale au montant net que doivent recevoir les membres de la haute direction visés. La partie des UAR qui est fondée sur l'écoulement du temps (représentant 50 % de l'attribution de 2016) est payée au taux de 100 %. Ces UAR qui s'acquièrent en fonction du temps écoulé sont également réglées en actions ordinaires de la Société en prenant en compte les retenues d'impôt applicables.

<b>OBJECTIFS 2016-2019</b>	<b>PONDÉRATION (%)</b>	<b>RÉSULTAT (%)</b>
1- Accroître l'actif d'environ 1 850 millions de dollars	25,0	37,5
2- Accroître les revenus pour obtenir 60 000 onces d'équivalent-or	25,0	37,5
3- Accroître la valeur du portefeuille d'investissement et d'exploration de 20 %	20,0	16,0
4- Offrir une performance supérieure à l'indice aurifère et à celle des sociétés comparables	10,0	5,0
5- Conserver une situation financière saine	10,0	10,0
6- Devenir chef de file en matière de développement durable	10,0	12,5
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>118,5</b>

Compte tenu de ce qui précède, le conseil a approuvé le paiement suivant dans le cadre de la rémunération incitative à long terme de 2016 aux membres de la haute direction visés. Ces UAR ont été réglées en actions ordinaires à la date du règlement sur la base du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la

TSX la veille de la date du règlement. Le conseil s'est réuni le 1<sup>er</sup> mai 2019 en vue de déterminer les paiements afférents UAR fondés sur la performance; toutes les UAR acquises le 4 mai 2019, conformément aux modalités du régime, ont été réglées en actions ordinaires, compte tenu des retenues obligatoires, au prix de 13,37 \$ par UAR, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la cote de la TSX le 3 mai 2019, soit la veille de la date d'acquisition / de règlement.

Membres de la haute direction visés	Nombre d'UAR attribuées en 2016 (N <sup>bre</sup> ) <sup>(1)</sup>	Paiement total aux termes de la rémunération incitative à long terme de 2016 (\$) <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions ordinaires émises <sup>(3)</sup>
Sean Roosen Président du conseil et chef de la direction	31 741	463 618	16 191
Sandeep Singh <sup>(4)</sup> Président	s.o.	s.o.	s.o.
Elif Lévesque <sup>(5)</sup> Chef de la direction financière et vice-présidente, finances	17 795	259 899	9 077
Luc Lessard Vice-président principal, services techniques	23 831	348 075	12 156
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	17 483	255 354	8 918

**NOTES :**

- (1) Ajusté pour tenir compte des dividendes versés depuis l'attribution conformément aux modalités du régime d'UAR.
- (2) Représente la valeur brute totale du paiement aux termes de la rémunération incitative à long terme de 2016.
- (3) Ce nombre tient compte la valeur nette du paiement aux termes de la rémunération incitative à long terme de 2016 pour chaque membre de la haute direction visé, après les retenues applicables; cette valeur est ensuite divisée par la valeur des actions ordinaires à la date de règlement pour établir le nombre d'actions ordinaires à émettre.
- (4) M. Sandeep Singh a été nommé président de la Société le 31 décembre 2019 et il ne détenait donc pas d'UAR attribuées en 2016.
- (5) M<sup>me</sup> Elif Lévesque a démissionné de son poste de chef de la direction financière et vice-présidente, finances de la Société le 20 février 2020.

Les modalités du régime d'unités d'actions restreintes sont présentées plus en détail sous la rubrique « Mécanismes de rémunération fondés sur des titres » ci-après.

### **Unités d'actions différées (« UAD »)**

L'établissement du régime d'UAD a pour but de renforcer la capacité de la Société d'attirer et de maintenir des personnes talentueuses aux postes de membres du conseil d'administration de la Société ou de ses filiales et de promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts de ces personnes et de ceux des actionnaires.

Conformément au régime d'UAD, le conseil d'administration peut nommer, à l'occasion et à son entière discrétion, les administrateurs non membres de la direction de la Société ou d'une filiale qui participeront au régime d'UAD.

Afin d'harmoniser davantage les intérêts des administrateurs et des actionnaires, le conseil d'administration peut fixer le calendrier d'acquisition des droits aux UAD ainsi attribuées. En principe, tous les droits aux UAD attribuées aux administrateurs non membres de la direction s'acquiert la veille de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution; cependant, si la prochaine assemblée annuelle a lieu dans moins de six mois après la date d'attribution, le conseil reportera habituellement l'acquisition de ces droits au jour qui précède l'assemblée annuelle des actionnaires suivant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Les UAD acquises deviennent payables au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile qui suit la cessation d'un mandat au conseil. Les droits aux UAD acquis sont réglés, à la discrétion de la Société à la date de règlement, en actions ordinaires ou en espèces (pour une somme égale au nombre de droits aux UAD acquis multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date de paiement) ou une combinaison d'espèces et d'actions ordinaires, déduction faite des retenues applicables.

Pour les administrateurs établis aux États-Unis, les UAD acquises deviennent payables pendant l'année suivant la cessation de leur mandat au conseil de la prochaine année, tel qu'ils l'établissent au moment de

leur attribution respective, mais au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile qui commence après la cessation de leur mandat au conseil.

Les UAD peuvent seulement être attribuées aux administrateurs non membres de la direction.

### ***Régime d'achat d'actions à l'intention des employés***

En 2015, le conseil d'administration de la Société a approuvé le régime d'achat d'actions à l'intention des employés pour encourager les employés admissibles (les « **employés admissibles** ») à détenir, sur une base permanente, des actions ordinaires. Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société verse un montant correspondant à 60 % de la cotisation de l'employé admissible qu'elle détient alors en fiducie. L'employé admissible doit verser une cotisation minimale de 100 \$ par mois, laquelle ne doit en aucun cas dépasser 10 % (à moins d'indication contraire du comité autorisé à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés) de son salaire annuel de base (exclusion faite de la rémunération des heures supplémentaires, des primes et des indemnités de toute sorte), avant déductions et sous réserve d'une cotisation maximale de 1 250 \$ par mois. Les modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont présentées plus en détail sous la rubrique « **Mécanismes de rémunération fondés sur des titres** » ci-après.

### ***Avantages sociaux***

Le programme d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité, des services de reclassement externe (en cas de cessation d'emploi sans motif valable, y compris à la suite d'un changement de contrôle) et d'autres avantages sociaux. Ces avantages sociaux sont conçus pour être concurrentiels par rapport à ceux offerts par d'autres entreprises canadiennes comparables.

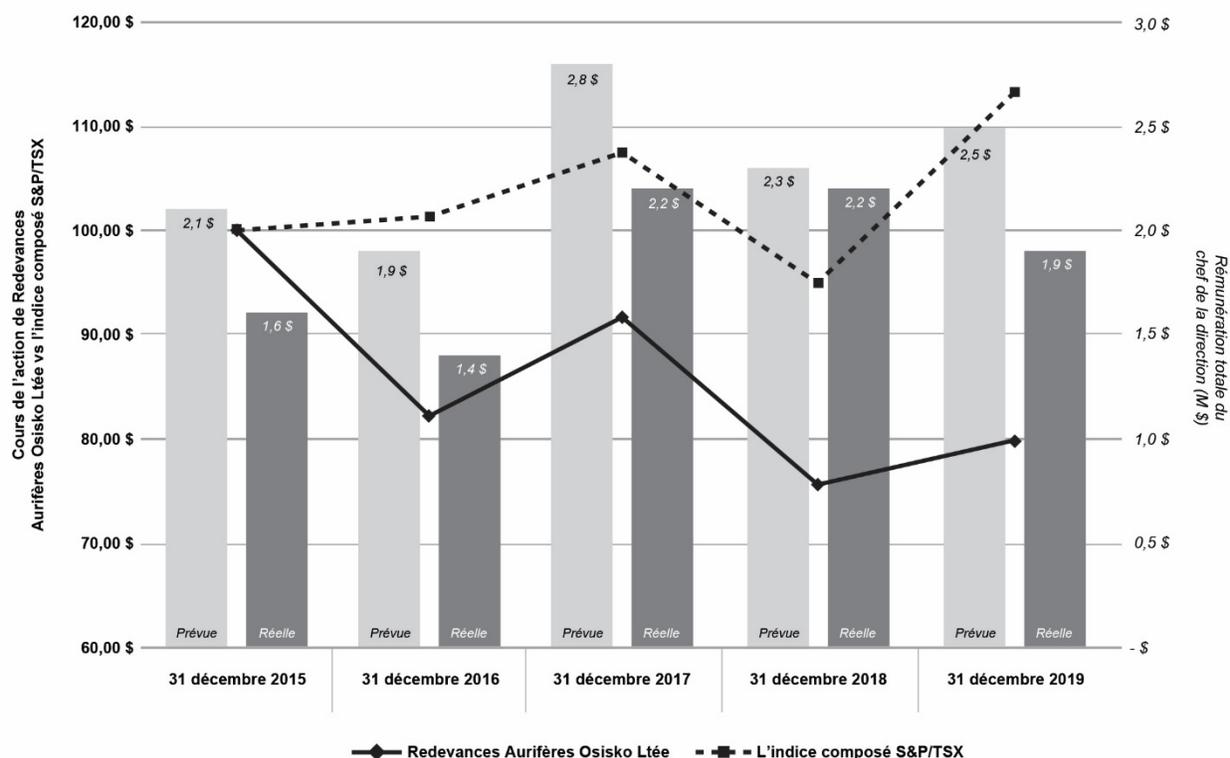
### ***Opérations de couverture***

La politique relative à la négociation de titres de la Société interdit aux administrateurs et aux dirigeants de recourir à quelque stratégie que ce soit liée aux dérivés ou d'utiliser des dérivés visant les titres de la Société, y compris l'achat d'instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de la Société.

## **REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE**

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif des actions ordinaires de la Société détenues par les actionnaires et le rendement global de l'indice composé S&P/TSX de la TSX (anciennement l'indice TSE-300) au cours des cinq plus récents exercices clos, dans l'hypothèse d'un investissement de 100 \$

effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il présente également la valeur à l'octroi et la valeur réelle du président du chef de la direction de la Société pour cette même période.



#### LÉGENDE

**Valeur à l'octroi** : désigne la rémunération globale du président du conseil et chef de la direction avant les refacturations aux entreprises associées.

**Valeur réelle** : désigne la rémunération globale président du conseil et chef de la direction avant les refacturations aux entreprises associées, ajustée en fonction du paiement réel des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options, le cas échéant, ou de leur juste valeur fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2019, soit 12,62 \$, si elles n'ont pas encore été réalisées.

	Redevances Aurifères Osisko Ltée	Indice composé S&P/TSX
31 décembre 2015	100,00 \$	100,00 \$
31 décembre 2016	82,74 \$	101,64 \$
31 décembre 2017	91,78 \$	107,77 \$
31 décembre 2018	75,66 \$	95,23 \$
31 décembre 2019	79,77 \$	113,45 \$

Les actions de la Société ont commencé à être négociées en juin 2014. Depuis cette date, la Société a déployé diverses initiatives conformes à sa stratégie de croissance afin de se positionner en vue d'une croissance future.

Au cours de la période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2019, le prix par action ordinaire de la Société a eu un rendement inférieur à celui de l'indice composé S&P/TSX tout en évoluant généralement dans la même direction en 2016, en 2017 et en 2018. En 2019, alors que le prix par action s'est amélioré de façon constante au cours de la première moitié de l'exercice, le prix par action a chuté vers la fin de 2019. Selon la Société, cette chute était due au sous-rendement de certains actifs et au prix par action fixé à l'acquisition de Barkerville.

Au cours de cette même période de cinq ans, la rémunération du chef de la direction a été harmonisée avec le prix par action ordinaire de 2015 à 2017 et a suivi l'évolution de ce prix. En 2018, alors que la rémunération prévue a été réduite par rapport à celle de 2017, la rémunération effectivement reçue par le chef de la direction est demeurée au même niveau qu'en 2017 du fait du premier versement d'UAR (lesquelles avaient été attribuées en 2014). La rémunération réelle du chef de la direction pour 2019 comprend un revenu brut tiré

de l'exercice d'options ayant un terme de 5 ans attribuées en 2014 au moment de l'établissement de la Société. Le revenu brut tiré de l'exercice de ces options s'est élevé au total à environ 440 000 \$. Malgré l'ajout de ce revenu pour 2019, la rémunération réelle totale du chef de la direction a été systématiquement inférieure à sa rémunération prévue. Cette situation est attribuable au fait que le prix par action ordinaire de la Société soit inférieur et que la rémunération à long terme du chef de la direction (composée d'options, d'UAR fondées sur le rendement et d'UAR acquises en fonction du temps écoulé) représente (depuis 2016) 60 % de sa rémunération totale.

Ces résultats démontrent un alignement approprié de l'approche équilibrée préconisée par le conseil en matière de rémunération du chef de la direction sur les intérêts des actionnaires

## ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION

Le tableau ci-dessous présente la rémunération totale attribuée au chef de la direction au cours des cinq dernières années à l'égard de toutes les composantes de la rémunération :

Année	Salaires de base <sup>(1)</sup> (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Rémunération totale (\$)
2019	535 438	896 900	571 170	502 600	2 506 108
2018	486 481	1 269 000	106 585	444 500	2 306 566
2017	491 000	788 766	389 955	1 105 000	2 774 721
2016	363 750	509 000	500 064	525 000	1 897 814
2015	475 000	502 250	500 071	655 000	2 132 321

NOTE :

(1) Indique le salaire de base du chef de la direction assumé par la Société après refacturation aux entreprises associées.

Le tableau ci-dessous compare la rémunération directe totale attribuée au chef de la direction et la valeur réelle de sa rémunération directe totale au cours des cinq dernières années comparativement au rendement des actionnaires au cours de la même période. La rémunération réelle comprend le salaire de base (après refacturation aux sociétés associées), l'attribution annuelle aux termes d'un régime incitatif, la valeur des UAR acquises lors du paiement ou la valeur des UAR en vigueur au 31 décembre 2019 et la valeur des options lors de la levée ou la valeur des options dans le cours au 31 décembre 2019.

Année	Rémunération directe totale attribuée <sup>(1)</sup> (\$)	Valeur réelle de la rémunération directe totale au 31 décembre 2019 <sup>(2)</sup> (\$)	Valeur de 100 \$		
			Période	Chef de la direction	Actionnaire
2015	2 132 321	1 581 228	01-01-2015 au 31-12-2019	74 \$	82 \$
2016	1 897 814	1 360 306	01-01-2016 au 31-12-2019	72 \$	98 \$
2017	2 774 721	2 222 278	01-01-2017 au 31-12-2019	80 \$	101 \$
2018	2 306 566	2 166 277	01-01-2018 au 31-12-2019	94 \$	90 \$
2019	2 506 108	1 869 102	01-01-2019 au 31-12-2019	75 \$	107 \$
<b>Moyenne 2015 – 2019 :</b>				<b>79 \$</b>	<b>95 \$</b>

NOTES :

- (1) Ces montants comprennent le salaire de base (après refacturation), le bonus réel versé et la valeur du régime d'intéressement à long terme au moment de l'attribution (UAR et options).
- (2) Ces montants comprennent le salaire de base (après refacturation), le bonus réel payé, la valeur des options à l'acquisition, la valeur des UAR au paiement et la valeur des options exercées (en utilisant le prix d'exercice) et les options dans le cours au prix de clôture à la TSX au 31 décembre 2019, soit 12,62 \$.

## DÉTENTION DE TITRES PAR LE CHEF DE LA DIRECTION ET VALEUR À RISQUE

Le tableau ci-dessous présente la valeur totale des titres d'Osisko acquis et non acquis détenus par le chef de la direction au 31 décembre 2019.

Titres acquis :	Nombre de titres	Valeur des titres <sup>(1)</sup> (\$)
Actions ordinaires	649 659	8 198 687
Options	382 097	1 535
UAR	—	-
Titres non acquis :		
UAR	203 265	2 565 204
Options	213 933	—
<b>Valeur totale à risque :</b>		<b>10 765 426</b>

**NOTE :**

(1) La valeur des actions ordinaires et des UAR est fondée sur le cours de clôture à la TSX le 31 décembre 2019, soit 12,62 \$, et la valeur des options acquises et non acquises est établie sur la différence entre le cours de clôture à la TSX le 31 décembre 2019, soit 12,62 \$, et le prix d'exercice des options multiplié par le nombre d'options acquises et non acquises

La valeur à risque de M. Roosen totalise 10 765 426 \$, ce qui représente 20,1 fois son salaire de base (après refacturation).

## RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente, conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable, l'ensemble de la rémunération annuelle et à long terme versée par la Société (moins les sommes reçues ou les arriérés versés par les entreprises associées) pour les services rendus à tout titre pour tous les membres de la haute direction visés de la Société au cours des trois derniers exercices clos.

### Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>(2)(3)(4)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>(4)(5)</sup> (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel <sup>(6)</sup>	Régime incitatif à long terme			
Sean Roosen Président du conseil et chef de la direction	2019	535 438	896 900	571 170	502 600	—	—	—	2 506 108
	2018	486 481	1 269 000	106 585	444 500	—	—	—	2 306 566
	2017	491 000	788 766	389 955	1 105 000	—	—	—	2 774 721
Sandeep Singh <sup>(7)</sup> Président	2019	—	2 857 500	880 793	—	—	—	—	3 738 293
	2018	—	—	—	—	—	—	—	—
	2017	—	—	—	—	—	—	—	—
Elif Lévesque <sup>(8)</sup> Chef de la direction financière et vice-présidente, finances	2019	359 000	504 420	330 280	251 300	—	—	—	1 445 000
	2018	340 000	492 000	292 342	222 300	—	—	—	1 346 642
	2017	345 000	563 820	299 531	560 000	—	—	—	1 768 351
Luc Lessard Vice-président principal, services techniques	2019	93 000	778 500	409 644	159 100	—	—	—	1 440 244
	2018	33 750	384 000	250 000	247 500	—	—	—	915 250
	2017	176 359	707 114	365 936	606 937	—	—	—	1 856 346
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	2019	218 732	447 840	292 560	180 057	—	—	—	1 139 189
	2018	209 603	435 241	239 325	153 227	—	—	—	1 037 396
	2017	229 493	505 109	270 509	428 557	—	—	—	1 433 668

**NOTES :**

- (1) Le salaire de base annuel de chacun des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2019 s'est établi comme suit : M. Roosen : 718 000 \$; M. Lessard : 513 000 \$; M<sup>me</sup> Lévesque : 359 000 \$; et M. Le Bel : 318 000 \$. M. Sandeep Singh a été nommé président de la Société le 31 décembre 2019 et, par conséquent, il n'a touché aucune rémunération en espèces en 2019; son salaire de base annualisé s'élève à 600 000 \$. Au 31 décembre 2018, leur salaire de base annuel respectif s'établissait comme suit : M. Roosen : 700 000 \$; M. Singh : s.o.; M. Lessard : 500 000 \$; M<sup>me</sup> Lévesque : 350 000 \$; et M. Le Bel : 310 000 \$; et au 31 décembre 2017, leur salaire de base annuel respectif s'établissait comme suit : M. Roosen : 650 000 \$; M. Singh : s.o.; M. Lessard : 375 000 \$; M<sup>me</sup> Lévesque : 350 000 \$; et M. Le Bel : 310 000 \$.
- (2) Selon les modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société cotise une somme correspondant à 60 % de la contribution de l'employé admissible jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par an. Tous les membres de la haute direction visés cotisent la somme maximale au régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société. Le régime est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015.
- (3) Aux termes du régime d'UAR, tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Singh, ont reçu des UAR le 3 mai 2019, sous réserve des modalités d'acquisition suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquerraient en fonction du temps écoulé et seront acquis en 2022 et les droits à la moitié restante (1/2) seront également acquis en 2022, sous réserve de critères de performance fondés sur l'atteinte des objectifs à long terme de 2019 sur une période de trois ans. Le prix d'attribution par unité à cette date était

de 13,61 \$. Conformément à ses modalités d'embauche, M. Singh s'est vu attribuer 225 000 UAR initiales le 31 décembre 2019, y compris une tranche de 75 000 UAR dont l'acquisition des droits était conditionnelle à l'achat de 75 000 actions ordinaires de la Société. Ces UAR initiales s'acquiescent en trois tranches égales sur une période de trois ans, à l'exception de la tranche de 75 000 UAR dont les droits ont été acquis le 14 janvier 2020. Les UAR de M. Singh ont été attribuées au prix de 12,70 \$ l'UAR, soit le cours de clôture d'une action ordinaire de la Société le jour avant l'attribution.

- (4) En fonction de la juste valeur à la date d'attribution des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Plus particulièrement, le modèle d'évaluation des options d'achat d'actions Black-Scholes a été utilisé avec les hypothèses suivantes établies à la date d'attribution :

Date d'attribution	Taux d'intérêt sans risque	Durée de vie prévue moyenne	Volatilité prévue	Dividende prévu	Juste valeur
31 décembre 2019	1,66 %	5 ans	34 %	2 %	3,52 \$
3 mai 2019	1,62 %	4 ans	34 %	1 %	3,44 \$
7 mai 2018	2,09 %	4 ans	35 %	2 %	3,470 \$
7 juin 2017	0,87 %	4 ans	38 %	1 %	4,710 \$
21 mars 2016	0,62 %	4 ans	40 %	1 %	3,919 \$
30 juin 2015	0,87 %	4 ans	35 %	1 %	4,126 \$

La juste valeur à la date d'attribution et la juste valeur comptable des attributions fondées sur des options sont calculées en utilisant le modèle d'évaluation des options d'achat d'actions Black-Scholes. Cependant, la charge de rémunération fondée sur des actions incluse dans les états financiers de la Société est comptabilisée en fonction des modalités d'acquisition, soit selon la juste valeur amortie pour la période conformément aux exigences des Normes internationales d'information financière. Dans le cadre de ses modalités d'embauche, M. Singh s'est vu attribuer 250 000 Options initiales de la Société, acquises en quatre tranches égales de 25% sur une période de 4 ans et ayant une durée de 7 ans.

- (5) La Société a réduit la rémunération à long terme des membres de la haute direction visés à une valeur représentant 50 % de cette rémunération à long terme reçue des sociétés associées. Tel que plus amplement décrit sous la rubrique « Remboursement de rémunération – Entreprises associées » de la présente circulaire.
- (6) La Société a fait une attribution incitative annuelle à chacun des membres de la haute direction visés en fonction de l'atteinte des objectifs clés de 2019. Les montants reflétés dans le tableau pour 2017 comprennent la composante en espèces de la prime incitative annuelle versée dans le cadre de la transaction Orion complétée en 2017.
- (7) Le 31 décembre 2019, M. Sandeep Singh a été nommé président de la Société.
- (8) Le 20 février 2020, M<sup>me</sup> Elif Lévesque a démissionné du poste de chef de la direction financière et vice-présidente, finances de la Société.

Le tableau suivant montre la rémunération totale pour les membres de la haute direction visés de la Société pour les années pertinentes, de même que la rémunération totale des membres de la haute direction visés à titre de pourcentage de la marge de trésorerie et de pourcentage des capitaux propres. Au cours des cinq dernières années, la Société a établi son actif à long terme et s'attendait à ce que, au cours des premières années, son ratio soit supérieur à celui de sociétés reconnues. Les résultats démontrent que les ratios se sont, en règle générale, améliorés; l'augmentation des ratios en 2019 s'explique principalement par les attributions d'Options initiales et d'UAR initiales versées à M. Singh, conformément à ses modalités d'emploi et une refacturation moins élevée de la rémunération des membres de la haute direction aux entreprises associées.

Année	Rémunération totale des membres de la haute direction visés (\$)	Rémunération totale des membres de la haute direction visés sous forme de pourcentage de la marge de trésorerie <sup>(1)</sup> (%)	Rémunération totale des membres de la haute direction visés sous forme de pourcentage des capitaux propres (%)
2019	10 269 000	7,9	0,7
2018	7 035 000	5,9	0,4
2017	10 424 000	9,6	0,6
2016	6 533 000	10,4	0,5
2015 <sup>(2)</sup>	7 986 000	17,6	0,9

**NOTES :**

- (1) La marge de trésorerie correspond aux produits diminués du coût des ventes. Le montant indiqué pour 2017 a été annualisé pour rendre compte des actifs liés au portefeuille de métaux précieux acquis auprès d'Orion Mine Finance Group pour une contrepartie de 1,1 milliard de dollars le 31 juillet 2017.
- (2) L'information relative à la rémunération totale est fondée sur la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés qui étaient en fonctions au moment en cause.

### **Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours**

Le tableau suivant résume l'ensemble des attributions en cours à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Toutes les valeurs indiquées dans le tableau ont été calculées en fonction du cours de clôture de 12,62 \$ qui était le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions <sup>(1)</sup>		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (aaaa-mm-jj)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Sean Roosen Président du conseil et chef de la direction	165 800 30 800 82 800 127 600 121 200 3 570 <sup>(5)</sup> 3 570 <sup>(5)</sup> 39 270 <sup>(5)</sup> 21 420 <sup>(5)</sup>	13,61 12,97 16,66 13,38 15,80 12,19 18,07 13,10 14,61	2024-05-03 2023-05-07 2022-06-07 2021-03-21 2020-06-30 2024-01-31 2022-12-08 2021-12-07 2021-03-08	— — — — — 1 535 — — —	65 200 <sup>(2)</sup> 97 100 <sup>(3)</sup> 35 100 <sup>(4)</sup> — — — — — —	2 491 188	169 487
Sandeep Singh <sup>(6)</sup> Président	250 000 <sup>(7)</sup>	12,70	2026-12-31	—	75 000 <sup>(8)</sup> 150 000 <sup>(9)</sup>	2 839 150	—
Elif Lévesque <sup>(10)</sup> Chef de la direction financière et vice-présidente, finances	95 900 84 300 63 600 71 600 68 000	13,61 12,97 16,66 13,38 15,80	2024-05-03 2023-05-07 2022-06-07 2021-03-21 2020-06-30	— — — — —	36 400 <sup>(2)</sup> 37 200 <sup>(3)</sup> 27 000 <sup>(4)</sup> — —	1 269 572	91 255
Luc Lessard Vice-président principal, services techniques	118 900 72 100 77 700 69 200 45 400 14 280 <sup>(5)</sup>	13,61 12,97 16,66 13,38 15,80 14,61	2024-05-03 2023-05-07 2022-06-07 2021-03-21 2020-06-30 2021-03-08	— — — — — —	56 500 <sup>(2)</sup> 28 900 <sup>(3)</sup> 32 900 <sup>(4)</sup> — — —	1 492 946	130 377
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	84 900 57 300 57 600 25 300 51 700	13,61 12,97 16,66 13,38 15,80	2024-05-03 2023-05-07 2022-06-07 2021-03-21 2020-06-30	— — — — —	32 200 <sup>(2)</sup> 33 000 <sup>(3)</sup> 24 400 <sup>(4)</sup> — —	1 130 752	80 831

**NOTES :**

- (1) Aux termes du régime d'UAR, les modalités d'acquisition sont généralement les suivantes : les droits à la moitié (1/2) des UAR s'acquiescent en fonction du temps écoulé (3 ans) et les droits à la moitié restante (1/2) seront aussi acquis en fonction du temps écoulé (3 ans) et en fonction de critères de performance fondés sur l'atteinte des objectifs à long terme.
- (2) Les droits à ces UAR seront acquis en 2022 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.
- (3) Les droits à ces UAR seront acquis en 2021 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.
- (4) Les droits à ces UAR seront acquis en 2020 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.
- (5) Le nombre d'options non exercées représente des options de remplacement d'Osisko attribuées dans le cadre d'un plan d'arrangement intervenu entre Osisko et Barkerville, qui a pris effet le 21 novembre 2019.
- (6) M. Singh a été nommé président de la Société le 31 décembre 2019.
- (7) Dans le cadre de ses modalités d'embauche, M. Singh s'est vu attribuer 250 000 Options initiales de la Société, acquies en quatre tranches égales de 25% sur une période de 4 ans et ayant une durée de 7 ans.
- (8) Conformément à ses modalités d'embauche, l'acquisition des droits à ces UAR initiales était conditionnelle à l'achat de 75 000 actions ordinaires de la Société et ces droits ont été acquis le 14 janvier 2020.
- (9) Conformément à ses modalités d'embauche, les droits à ces UAR initiales seront acquis en trois tranches égales réparties sur trois ans.
- (10) Le 20 février 2020, M<sup>me</sup> Elif Lévesque a démissionné du poste de chef de la direction financière et vice-présidente, finances de la Société.

## Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits et la valeur globale réalisée à l'acquisition des droits aux attributions fondées sur des actions.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$)
Sean Roosen Président du conseil et chef de la direction	96 183	471 859	502 600
Sandeep Singh <sup>(3)</sup> Président	—	—	—
Elif Lévesque <sup>(4)</sup> Chef de la direction financière et vice-présidente, finances	63 355	268 140	251 300
Luc Lessard Vice-président principal, services techniques	59 919	356 315	159 100
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	60 317	263 594	180 057

### NOTES :

- (1) Ce montant inclut la valeur de la contribution de la Société au régime d'achat d'actions à l'intention des employés relativement à la participation de chaque membre de la haute direction visé ainsi que la valeur des UAR qui ont été attribuées en 2016 et qui ont été réglées en actions ordinaires de la Société pour un prix de 13,37 \$ par UAR, soit le cours de clôture à la TSX le 3 mai 2019.
- (2) Ce montant représente la somme de la rémunération incitative en espèces annuelle. De plus, les montants indiqués pour MM. Lessard et Le Bel correspondent aux sommes prises en charge par la Société, déduction faite de tout remboursement reçu par cette dernière relativement à toute prime incitative annuelle versée par les sociétés associées à MM. Lessard et Le Bel en 2019.
- (3) Comme M. Sandeep Singh a été nommé président de la Société le 31 décembre 2019, les droits aux Options initiales et aux UAR initiales qui lui ont été attribuées le 31 décembre 2019 n'ont pas encore été acquis à cette date.
- (4) Le 20 février 2020, M<sup>me</sup> Elif Lévesque a démissionné du poste de chef de la direction financière et vice-présidente, finances de la Société.

## Options exercées au cours de l'exercice

Nom	Nombre d'options exercées (N <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Valeur marchande à l'exercice (\$)	Gain réalisé <sup>(1)</sup> (\$)
Sean Roosen	54 700	14,90	16,30	76 580
	54 100	14,90	16,52	87 642
	95 900	14,90	16,64	166 866
	48 700	14,90	16,77	91 069
Elif Lévesque	50 000	14,90	16,30	70 000
	40 000	14,90	16,52	64 800
	32 100	14,90	16,64	55 854
	4 600	14,90	16,77	8 602
André Le Bel	35 000	13,38	16,52	109 900
	10 000	13,38	16,77	33 900
	15 000	15,80	16,77	14 550
	12 000	12,97	16,70	44 760

### NOTE :

- (1) Le gain réalisé est calculé en fonction de l'écart entre le cours de clôture à l'exercice et le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'options d'achat d'actions ainsi exercé.

## Mécanismes de rémunération fondés sur des titres

Les options attribuées ou les titres émis par la Société aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société sont régis par les régimes suivants : le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, le régime d'UAR, le régime d'UAD et le régime d'options d'achat d'actions.

### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés prévoit l'acquisition d'actions ordinaires par les employés admissibles (au sens donné à ce terme ci-après) dans le but de promouvoir les intérêts de la Société en motivant, en attirant et en maintenant en poste les employés de la Société, tout en faisant bénéficier la Société et ses actionnaires des avantages inhérents à la propriété d'actions ordinaires par les employés de la Société. Il est généralement reconnu qu'un régime d'achat d'actions à l'intention des employés aide à augmenter la motivation et le dévouement des employés grâce à l'occasion qui leur est donnée d'acquérir une participation exclusive dans la Société.

### *Le régime d'options d'achat d'actions*

L'objectif du régime d'options d'achat d'actions est de promouvoir les intérêts de la Société en incitant les dirigeants, les cadres, les employés et les consultants de la Société et de ses filiales à acquérir des actions de la Société, accroissant de ce fait leur participation dans la Société, les encourageant à demeurer auprès de la Société et de ses filiales et leur procurant un incitatif supplémentaire dans les efforts qu'ils déploient au nom de la Société et de ses filiales.

### *Le régime d'UAR*

Le régime d'UAR a pour but d'aider la Société et ses filiales à attirer et à retenir des personnes expérimentées, de permettre à certains employés de la Société et de ses filiales de participer au succès à long terme de la Société et de promouvoir une harmonisation accrue des intérêts des employés désignés en vertu du régime d'UAR et ceux des actionnaires de la Société.

### *Le régime d'UAD*

Le régime d'UAD a pour but d'aider la Société et ses filiales à attirer et à retenir des personnes expérimentées et compétentes, de permettre aux administrateurs de la Société et de ses filiales de participer au succès à long terme de la Société et de promouvoir une harmonisation accrue des intérêts des administrateurs désignés en vertu du régime d'UAD et ceux des actionnaires de la Société.

## **ADMISSIBILITÉ**

### ***Qui est admissible à participer au régime?***

#### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Les participants au régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont les employés, y compris ceux à temps plein ou à temps partiel, qui ont un contrat d'emploi d'une durée d'au moins un an avec la Société ou avec des personnes liées à la Société désignées par le conseil d'administration de la Société ou par le comité du conseil d'administration autorisé à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés (les « **membres du même groupe désignés** ») qui ont fourni des services à la Société ou à tout membre du même groupe désigné pendant au moins 60 jours. Le comité RHDD peut, à son entière discrétion, décider de ne pas tenir compte de cette période de 60 jours ou déterminer que le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne s'applique pas à un employé admissible donné.

#### *Le régime d'options d'achat d'actions*

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options peuvent être attribuées en faveur d'administrateurs membres de la haute direction, de dirigeants, d'employés et de consultants qui fournissent des services continus à la Société et à ses filiales. Les administrateurs non membres de la haute direction n'ont pas droit à des options. Les options détenues par M. Burzynski lui avaient été octroyées alors qu'il était à l'emploi de la Société en qualité de vice-président principal, développement des affaires. Les options d'Osisko de remplacement, qui avaient été offertes aux titulaires d'options de Barkerville, ne font pas partie du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

### *Le régime d'UAD*

Aux termes du régime d'UAD, un administrateur non membre de la direction de la Société ou d'une filiale est admissible à participer au régime d'UAD.

### *Le régime d'UAR*

Aux termes du régime d'UAR, des UAR peuvent être octroyées en faveur des membres de la haute direction et des employés clés de la Société ou d'une filiale. Il est entendu que les membres du conseil d'administration qui ne font pas partie de la haute direction ne participent pas au régime d'UAR.

## **DURÉE ET ACQUISITION**

### ***Quelle est la durée des options ou des titres pouvant être émis aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres et quel est leur calendrier d'acquisition?***

#### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés permet à un employé admissible de cotiser de l'argent de manière continue. La Société déduira de la rémunération de l'employé admissible sa cotisation au régime en versements égaux commençant le premier jour du trimestre et détiendra ces sommes en fiducie pour celui-ci. Aussitôt que possible après le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année civile, la Société portera au crédit de l'employé admissible et détiendra en fiducie pour le compte de celui-ci une somme égale à 60 % de la cotisation qu'elle détient alors en fiducie pour le compte de celui-ci (jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par année). La Société émettra à chaque employé admissible des actions ordinaires entièrement libérées de valeur égale à la cotisation globale qu'elle détient en fiducie à cette date. La contribution de la Société sera acquise le 31 décembre de l'année civile à l'égard de laquelle les actions ordinaires ont été émises. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise aux employés admissibles, mais la tranche inutilisée de la cotisation globale sera détenue en fiducie pour le compte de l'employé admissible jusqu'à ce qu'elle soit utilisée conformément au régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés a été initialement approuvé par les actionnaires le 30 juin 2015 et a été mis en œuvre par la Société le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

#### *Régime d'options d'achat d'actions*

Les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions doivent être exercées dans le délai fixé par le conseil d'administration, lequel ne doit pas dépasser une période de sept (7) ans à compter de la date de leur attribution (la « **durée des options** »). Les droits aux options sont acquis et les options peuvent être exercées pendant la durée des options comme le conseil d'administration en décide par voie de résolution. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées, en totalité ou en partie, à tout moment et à l'occasion pendant la durée des options. À ce jour, toutes les options attribuées ont une durée de cinq ans, exception faite des 250 000 Options initiales attribuées à M. Sandeep Singh le 31 décembre 2019 qui, conformément à ses modalités d'embauche, ont une durée de sept (7) ans.

En cas de changement de contrôle, toutes les options en circulation seront acquises et deviendront immédiatement exerçables.

### *Le régime d'UAD*

Sauf indication contraire de la part du comité RHDD au moment de l'attribution et sous réserve des dispositions applicables en cas de cessation des services prévues par le régime d'UAD, (i) les droits aux UAD attribuées à un participant conformément à son choix de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération annuelle d'administrateur sous forme d'UAD deviendront immédiatement acquis au moment de l'attribution et (ii) les droits aux UAD attribuées à un participant au titre d'une attribution annuelle deviennent généralement acquis, sauf s'il est prévu autrement au moment de cette attribution, un jour avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Malgré ce qui précède, le comité RHDD pourra, à son gré, fixer un calendrier différent pour l'acquisition des droits aux UAD ou devancer le moment d'acquisition des droits aux UAD dans certaines circonstances s'il estime qu'il est approprié de le faire.

En cas de changement de contrôle, la totalité des droits aux UAD qui n'ont pas été acquis deviendront acquis au moment du changement de contrôle, peu importe les conditions d'acquisition. Cependant, le règlement de ces UAD demeure tributaire de la cessation du mandat de l'administrateur.

En tout temps après la cessation des services d'un participant auquel des UAD ont été attribuées, et dont les droits ont été acquis, mais au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile commençant après cette cessation, à une date choisie par ce participant (la « **date de règlement** »), la Société versera au participant ou à son représentant légal la valeur des UAD de ce participant dont les droits ont été acquis sous forme d'espèces ou d'actions ordinaires de la Société ou une combinaison d'espèces et d'actions ordinaires, au choix de la Société à la date de règlement.

En ce qui a trait aux administrateurs établis aux États-Unis, les UAD acquises sont payables au cours de l'exercice qui suit la fin de leur mandat au conseil ou au cours de l'exercice suivant, selon ce qui avait été prévu au moment de leur octroi respectif, mais au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile commençant après la fin de leur mandat.

Si la Société choisit de verser au participant des espèces, celui-ci recevra une somme correspondant au nombre d'UAD dont les droits ont été acquis à son compte à cette date, multiplié par la valeur marchande de une (1) action ordinaire à la date de règlement, le tout sous réserve des impôts déduits à la source. Si la Société choisit d'émettre des actions ordinaires à titre de règlement des UAD à un participant, celui-ci recevra le nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre d'UAD dont les droits ont été acquis à son compte à la date de règlement, sous réserve des impôts déduits à la source. Un participant n'a pas le droit d'exiger le versement d'une somme à l'égard des UAD qui ont été créditées à son compte avant sa cessation d'emploi.

#### *Le régime d'UAR*

Sauf indication contraire du comité RHDD lors de l'attribution et sous réserve des dispositions relatives au décès, à une résiliation sans motif, au départ à la retraite ou à l'invalidité de longue durée prévues au régime d'UAR, chaque UAR sera acquise au troisième (3<sup>e</sup>) anniversaire de la date d'attribution. De plus, dans le cas d'UAR assujetties à des conditions d'acquisition liées à la performance, celles-ci seront également multipliées par le pourcentage de performance déterminé par le conseil d'administration de la Société lors de l'acquisition, à condition toutefois que si ce pourcentage de performance excède 100 %, la Société aura le droit de régler ce montant excédentaire en espèces. Toutefois, le comité RHDD peut, à son entière discrétion, devancer le moment d'acquisition des droits aux UAR dans certaines circonstances s'il estime qu'il est approprié de le faire.

En cas de changement de contrôle, toutes les UAR en circulation sont acquises, quelles que soient les conditions d'acquisition fondées sur la performance.

Après la date d'acquisition, le porteur d'UAR recevra, au choix de la Société à la date de règlement, selon le cas (i) un certificat enregistré au nom du porteur représentant au total le nombre total d'actions ordinaires que le porteur aura alors le droit de recevoir et/ou (ii) un paiement sous forme d'un chèque, ou de tout autre mode de paiement déterminé par le comité RHDD de toute partie alors payable en espèces au titulaire, moins les retenues à la source et autres retenues requises par la loi et devant être retenues par la Société relativement à la satisfaction des UAR du titulaire. Une fois réglé, le porteur n'a plus aucun droit relatif aux unités d'UAR acquises en vertu du régime d'UAR.

### **NOMBRE DE TITRES ÉMIS OU SUSCEPTIBLES D'ÉMISSION**

***Aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres, combien de titres peuvent être émis et quel pourcentage des actions en circulation de la Société cela représente-t-il?***

#### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Le nombre maximal d'actions ordinaires disponibles pour le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne doit en aucun cas dépasser 0,5 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation. Dans le cadre des approbations sollicitées auprès des actionnaires à l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'approuver la diminution du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du

régime d'achat d'actions à l'intention des employés, ce nombre devant passer de 0,5 % à 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Pour obtenir d'autres renseignements sur cette modification, se reporter à la rubrique « **Approbation des modifications apportées au régime d'achat d'actions à l'intention des employés** ».

Si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés augmentera en conséquence. Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés est considéré comme un régime à réserve perpétuelle étant donné que les actions ordinaires émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés peuvent faire l'objet d'attributions subséquentes aux termes du régime.

Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non encore attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Les droits non encore attribués aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ont été soumis aux actionnaires, qui les ont approuvés le 3 mai 2018.

#### *Le régime d'options d'achat d'actions*

Le nombre global d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice de l'ensemble des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution des options (avant dilution) ou, s'il est plus élevé, tout autre nombre approuvé à l'occasion par la TSX et les actionnaires de la Société. Dans le cadre des approbations sollicitées auprès des actionnaires à l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'approuver la diminution du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, pour le ramener de 5 % à 4 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Pour obtenir d'autres renseignements sur cette modification, se reporter à la rubrique « **Approbation des options non attribuées et des modifications au régime d'options d'achat d'actions** ».

Si une option attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions expire ou prend fin pour quelque raison que ce soit sans avoir été exercée intégralement, les actions ordinaires non achetées assujetties à cette option pourront à nouveau être utilisées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Par conséquent, si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions augmentera en conséquence. Le régime d'options d'achat d'actions est considéré comme un régime à réserve perpétuelle étant donné que les actions ordinaires visées par les options qui ont été exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions peuvent faire l'objet d'attributions subséquentes aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non encore attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Les options non encore attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ont été soumises aux actionnaires, qui les ont approuvées le 4 mai 2017.

#### *Le régime d'UAD*

Le nombre total d'actions ordinaires réservées et disponibles aux fins d'émission aux termes du présent régime d'UAD ne doit en aucun cas dépasser 0,5 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de la date de règlement (avant dilution), ou tout autre nombre que peuvent approuver de temps à autre la TSX et les actionnaires de la Société. Toute augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation entraînera une hausse du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAD modifié ou de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des actions de la Société proposé ou en place.

Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non encore attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Les droits non encore attribués aux termes du régime d'UAD ont été soumis aux actionnaires, qui les ont approuvés le 1<sup>er</sup> mai 2019.

## Le régime d'UAR

Le nombre total d'actions ordinaires réservées et disponibles aux fins d'attribution et d'émission aux termes du régime d'UAR ne doit pas dépasser un nombre d'actions ordinaires égal à 2 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution d'UAR (sur une base non diluée), ou tout autre nombre pouvant être approuvé de temps à autre par la TSX et les actionnaires de la Société. Toute augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation entraînera une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'UAR ou de tout autre arrangement de rémunération en actions proposé ou établi de la Société. Dans le cadre des approbations sollicitées auprès des actionnaires à l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'approuver la diminution du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAR, pour le ramener de 2,0 % à 1,8 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Pour obtenir d'autres renseignements sur cette modification, se reporter à la rubrique « **Approbation des modifications apportées au régime d'unités d'actions restreintes** ».

Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non encore attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Les droits non encore attribués aux termes du régime d'UAR a été soumis aux actionnaires, qui les ont approuvés le 3 mai 2018.

## Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2019, les renseignements globaux relatifs aux régimes de rémunération de la Société dans le cadre desquels l'émission de nouveaux titres de capitaux propres de la Société est autorisée. Au 31 décembre 2019, la Société comptait 157 478 312 actions ordinaires émises et en circulation.

Catégorie de régimes	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options, des UAD ou des UAR en circulation (N <sup>bre</sup> ) et (% des actions ordinaires émises et en circulation <sup>(5)</sup> )	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$)	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des capitaux propres (N <sup>bre</sup> ) et (% des actions ordinaires émises et en circulation <sup>(5)</sup> )
Régimes de rémunération de la Société fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires :			
• Régime d'achat d'actions à l'intention des employés <sup>(1)</sup>	s.o.	s.o.	787 392 (ou 0,5 %)
• Régime d'unités d'actions différées <sup>(2)</sup>	325 207 (ou 0,2 %)	s.o.	462 185 (ou 0,3 %)
• Régime d'unités d'actions restreintes <sup>(3)</sup>	1 190 038 (ou 0,8 %)	s.o.	1 959 528 (ou 1,2 %)
• Régime d'options d'achat d'actions <sup>(4)</sup>	3 867 566 (ou 2,5 %)	14,31	4 006 350 (ou 2,5 %)
Régimes de rémunération de la Société fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires :			
	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Total :</b>	<b>5 382 811 (ou 3,4 %)</b>	<b>14,31</b>	<b>7 215 455 (ou 4,6 %)</b>

### NOTES :

- (1) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne doit pas dépasser 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Conformément aux modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, les actions ordinaires sont émises trimestriellement au cours de clôture moyen pondéré des cinq (5) jours de bourse consécutifs précédant la fin de chaque trimestre financier applicable de la Société ou devant être achetés à la TSX au prix du marché. En conséquence, aucun droit d'exercice n'est applicable à ce régime.
- (2) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAR ne doit pas dépasser 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Sauf décision contraire du conseil d'administration, les droits aux UAD seront acquis le jour précédant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui suit cette attribution et les UAD confèrent le droit de recevoir un paiement sous forme d'actions ordinaires, d'espèces ou d'une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces. Le prix d'exercice moyen pondéré pour les UAD n'est pas applicable, car la valeur de règlement des UAD est fondée sur le cours de clôture à la TSX des actions ordinaires de la Société le jour qui précède la date de règlement. Le règlement des UAD est assujéti aux retenues fiscales.
- (3) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAR ne doit pas dépasser 2 % des actions ordinaires émises et en circulation. Sauf décision contraire du conseil d'administration, les droits aux UAR s'acquiescent sur une période de trois ans et les UAR permettent de recevoir un paiement sous forme d'actions ordinaires, d'espèces ou d'une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces. Le prix d'exercice moyen pondéré pour les UAR n'est pas applicable, car la valeur de règlement des UAR est fondée sur le cours de clôture à la TSX des actions ordinaires de la Société le jour qui précède la date de règlement. Le règlement des UAR est assujéti aux retenues fiscales.
- (4) Le nombre total d'actions ordinaires devant être remises à l'exercice de toutes les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution des options (sur une base non diluée).
- (5) Les pourcentages sont arrondis à la décimale la plus proche.

En 2019, la Société a attribué 1 292 200 options à des participants au titre du régime d'options d'achat d'actions, ce qui représente 0,82 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 décembre 2019 et la Société a octroyé 592 300 UAR aux participants aux termes du régime d'UAR

représentant 0,38 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2019 et la Société a octroyé 66 000 UAD aux participants aux termes du régime d'UAD, ce qui représente 0,04 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2019.

En date du 8 mai 2020, 3 658 532 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice des options en circulation, ce qui représente 2,22 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation. Ces options peuvent être exercées à des prix d'exercice variant entre 11,22 \$ et 17,84 \$ l'action et expirent au plus tard le 31 décembre 2026.

Le conseil d'administration a approuvé une réduction du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des régimes suivants :

Régime de rémunération fondé sur des titres	Limite initiale aux termes du régime <sup>(1)</sup>	Nouvelle limite aux termes du régime <sup>(1)</sup>
Régime d'achat d'actions à l'intention des employés	0,5 %	0,1 %
Régime d'unités d'actions différées	0,5 %	0,5 %
Régime d'unités d'actions restreintes	2,0 %	1,8 %
Régime d'options d'achat d'actions	5,0 %	4,0 %
<b>Limite totale aux termes des régimes</b>	<b>8,0 %</b>	<b>6,4 %</b>

NOTE :

(1) Ces limites sont calculées en fonction du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

### **LIMITE DE PARTICIPATION DES INITIÉS**

**Quel est le pourcentage maximal de titres disponibles aux fins d'émission aux initiés de la Société aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?**

Afin d'être conforme aux règles de la TSX :

- le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés, à l'occasion, aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres ne peut dépasser 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation;
- le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

### **NOMBRE MAXIMAL DE TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS À UNE PERSONNE**

**Quel est le nombre maximal de titres qu'une personne a le droit de recevoir aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres et quel pourcentage du capital-actions en circulation de la Société cela représente-t-il?**

*Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Conformément aux modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société verse un montant égal à 60 % de la contribution de l'employé admissible jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par année, (en supposant qu'un employé admissible ait versé la contribution mensuelle maximale de 1 250 \$ (15 000 \$ annuellement)). Des actions ordinaires sont émises trimestriellement au cours moyen pondéré de clôture de l'action ordinaire de la Société, telle qu'inscrite à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse consécutifs avant la fin de chaque trimestre financier applicable de la Société ou achetées à la TSX au prix du marché.

*Le régime d'options d'achat d'actions*

Le nombre d'actions ordinaires assujetties à une option attribuée à un participant aux termes du régime d'options d'achat d'actions est déterminé dans la résolution du conseil d'administration et aucun participant ne se verra attribuer une option qui excède 4 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution de l'option.

### *Le régime d'UAD*

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à un participant aux termes du régime d'UAD ne doit pas dépasser 0,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution d'UAD.

### *Le régime d'UAR*

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à un participant aux termes du régime d'UAR ne doit pas dépasser 1,8 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment du règlement des UAR.

## **PRIX D'EXERCICE OU D'ACHAT**

### **Comment détermine-t-on le prix d'exercice aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?**

#### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Les actions ordinaires émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés seront émises à un cours correspondant à la moyenne pondérée des cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX pendant la période de cinq (5) jours de bourse consécutifs précédant la fin de chaque trimestre financier de la Société, ou seront achetées à la TSX au cours du marché.

#### *Le régime d'options d'achat d'actions*

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est établi par le conseil d'administration, sous réserve des règles des autorités de réglementation ayant compétence sur les titres de la Société, y compris la TSX. Le prix d'exercice au moment de l'attribution des options ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la veille de l'attribution.

#### *Le régime d'UAD*

Le prix d'émission aux termes du régime d'UAD est établi en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX le jour précédant la date de l'attribution ou du règlement.

#### *Le régime d'UAR*

La valeur d'une UAR au moment de l'attribution ou du règlement est égale au cours de clôture des actions ordinaires inscrites à la TSX la veille de l'attribution ou du règlement.

## **CESSATION**

### **Dans quelles circonstances une personne n'est plus admissible à participer?**

#### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, un employé admissible cesse automatiquement d'avoir le droit d'y participer au moment de la cessation de son emploi du fait d'une fin d'emploi avec ou sans motif valable par la Société ou un membre du même groupe désigné, ou du fait de sa démission ou pour un autre motif que son départ à la retraite après avoir atteint l'âge fixé dans la politique de retraite normale de la Société ou plus tôt avec l'accord de la Société.

#### *Le régime d'options d'achat d'actions*

Si un participant au régime d'options d'achat d'actions cesse d'être un dirigeant, un cadre, un consultant ou un employé de la Société ou d'une filiale pour quelque raison que ce soit (sauf l'invalidité, le départ à la retraite avec le consentement de la Société ou le décès), les options attribuées au participant peuvent être exercées en totalité ou en partie par le participant au cours d'une période débutant à la date de la cessation et prenant fin 180 jours plus tard ou, si cette date est antérieure, à la date d'expiration. Si un

participant au régime d'options d'achat d'actions cesse d'être un dirigeant, un cadre, un consultant ou un employé de la Société ou d'une filiale en raison d'une invalidité ou de son départ à la retraite avec le consentement de la Société, les options attribuées au participant peuvent être exercées en totalité ou en partie par le participant au cours d'une période débutant à la date de la cessation et prenant fin à la date qui est un an plus tard ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration. Advenant le décès du participant, les droits aux options qui lui ont été attribuées antérieurement sont automatiquement acquis et les options peuvent être exercées en totalité ou en partie par le représentant légal du participant au plus tard à la date qui est un an après le décès ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration.

#### *Le régime d'UAD*

Sauf s'il en est décidé autrement par le comité RHDD, les événements suivants constituent un cas de cessation de services aux termes duquel toutes les UAD octroyées à ces participants et dont les droits sont acquis au moment où survient ce cas de cessation de services seront payées à ce participant, de manière conforme au régime d'UAD et à la lettre d'attribution :

- (i) *la démission d'un participant de son poste de membre du conseil;*
- (ii) *la décision d'un participant de ne pas briguer un nouveau mandat comme membre du conseil;*
- (iii) *le défaut de mise en candidature d'un participant aux fins de réélection à titre de membre du conseil;*
- (iv) *le décès d'un participant.*

#### *Le régime d'UAR*

Sauf disposition contraire du conseil, les dispositions suivantes s'appliquent au moment où un participant cesse d'être employé par la Société ou par une filiale :

- a) Congédiement avec motif valable et démission volontaire - Si un participant cesse d'être un employé par suite d'un congédiement avec motif valable ou à la suite d'une cessation volontaire, à compter de la date à laquelle le participant est avisé, à compter de la date à laquelle la Société ou la filiale reçoit un avis de démission volontaire, toutes les UAR en vigueur seront résiliées.
- b) Décès, cessation d'emploi sans motif valable, retraite ou invalidité à long terme - Si un participant cesse d'être un employé de la Société ou d'une filiale en raison d'un décès, d'une cessation d'emploi sans motif valable, d'un départ à la retraite ou d'une invalidité à long terme, les droits acquis des UAR sont soumis aux conditions suivantes :
  - i. Pour chaque UAR en vigueur - composante fixe :
    - A. Si le participant n'a pas droit à une période de prolongation des avantages, l'acquisition de la part fixe de chaque attribution d'UAR sera calculée au prorata en fonction du nombre de jours réellement travaillés à compter de la date d'attribution de ces UAR jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité de longue durée, sur le nombre de jours du calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution; ou
    - B. si le participant a droit à une période de prolongation des avantages, l'acquisition de la part fixe de chaque attribution d'UAR sera calculée au prorata en fonction de la somme du nombre de jours compris dans la période de prolongation des avantages et de ceux réellement travaillés à compter de la date d'attribution de telles UAR jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité de longue durée, sur le nombre de jours du calendrier initial d'acquisition des droits établi relativement à cette attribution; et
  - ii. Pour chaque UAR en vigueur - Acquisition de performance : l'acquisition de toutes les attributions d'UAR fondées sur la performance sera calculée au prorata du nombre de jours réellement travaillés à compter de la date d'attribution de ces UAR, jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité de longue

durée, sur le calendrier d'acquisition initial établi relativement à cette attribution; le nombre d'UAR acquises résultant de ce calcul au prorata sera multiplié par le pourcentage de performance déterminé par le conseil d'administration de la Société.

Pour plus de précision, une démission volontaire sera considérée comme une retraite si le participant a atteint l'âge normal de la retraite en vertu des régimes d'avantages sociaux ou des politiques de la Société, à moins que le comité RHDD n'en décide autrement à son entière discrétion.

### **CESSIBILITÉ**

#### ***Est-ce que les options ou les droits détenus aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres peuvent être cédés ou transférés?***

Les avantages, les droits et les options dévolus à un participant conformément aux modalités et aux conditions du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, du régime d'UAD, du régime d'UAR et du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédés ou transférés, sauf en vertu d'une loi sur la transmission et la distribution ou aux termes d'un testament. L'ensemble des options, des UAD, des UAR ainsi que les avantages et droits s'y rattachant ne peuvent être exercés que conformément auxdits régimes.

### **DISPOSITIONS DE MODIFICATION**

#### ***Comment modifie-t-on les mécanismes de rémunération fondés sur des titres? Est-ce que cela nécessite l'approbation des actionnaires?***

##### *Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Le comité RHDD autorisé par le conseil d'administration à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés possède les droits suivants, sans que les actionnaires de la Société n'aient à les approuver :

- i) suspendre le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ou y mettre fin et le remettre en vigueur;
- ii) apporter une modification au régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui n'est pas prévue à la rubrique exigeant l'approbation des actionnaires, notamment aux fins suivantes :
  - a) apporter une modification administrative, notamment modifier la formulation d'une disposition du régime d'achat d'actions à l'intention des employés afin de clarifier le sens des dispositions existantes ou de corriger ou de compléter une disposition du régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui serait incompatible avec une autre disposition de celui-ci, de corriger les erreurs grammaticales ou typographiques et de modifier les définitions du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
  - b) apporter une modification afin de se conformer aux règles, aux politiques, aux instruments et aux avis d'une autorité de réglementation ayant compétence sur la Société, dont la TSX, ou autrement se conformer à une loi ou un règlement applicable;
  - c) apporter une modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
  - d) apporter une modification aux dispositions relatives aux conséquences de la cessation d'emploi ou de la cessation des services d'un employé admissible sur son statut dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
  - e) apporter une modification à l'administration ou à la mise en œuvre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le comité autorisé par le conseil d'administration à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés peut, avec l'approbation des actionnaires de la Société par voie de résolution ordinaire, apporter toute autre modification à ce régime qui n'est pas mentionnée ci-dessus, notamment :

- i) toute augmentation du nombre de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime ou la substitution d'un pourcentage maximal fixe à un nombre maximal fixe d'actions ordinaires;
- ii) une modification du montant de la contribution de la Société fixée à un montant égal à 60 % de la contribution de l'employé admissible;
- iii) toute modification du mécanisme de contribution relative à la contribution de la Société;
- iv) toute modification des catégories de personnes qui constituent des employés admissibles;
- v) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer une disposition de la présente rubrique exigeant l'approbation des actionnaires.

Nonobstant ce qui précède, toutes les approbations réglementaires requises, notamment celle de la TSX, doivent être obtenues pour toute modification du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

#### *Le régime d'options d'achat d'actions*

Le conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires de la Société, mais sous réserve de l'obtention de l'approbation requise de la TSX, à sa seule discrétion, apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions :

- i) toute modification de nature administrative;
- ii) la modification des dispositions relatives à l'acquisition d'une option ou des dispositions du régime d'options d'achat d'actions;
- iii) la modification des dispositions relatives à la résiliation d'une option ou à l'abandon du régime d'options d'achat d'actions qui n'entraîne pas la prorogation de la date d'expiration initiale;
- iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, qui prévoit la déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents réservés aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

L'approbation du conseil d'administration, de la TSX et des actionnaires est requise pour apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions, selon le cas :

- i) la modification du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris l'augmentation du nombre maximal d'actions ou une modification visant à substituer un pourcentage maximal à un nombre maximal d'actions;
- ii) la réduction du prix d'exercice (dans ce contexte, l'annulation ou la résiliation d'une option d'un participant avant son expiration afin de remettre des options au même participant à un prix d'exercice inférieur est considérée comme une modification visant à réduire le prix d'exercice d'une option), sauf dans le cas d'une réduction normale pour prévenir la dilution;
- iii) l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises à des initiés au cours d'une période d'un an ou qui peuvent leur être émises en tout temps;
- iv) la prorogation de la durée d'une option détenue par un initié ou qui lui procure un avantage au-delà de la date d'expiration initiale (sauf, il est entendu, dans le cas de périodes d'interdiction des opérations, conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions);

- v) la modification de la définition du terme « participant » comprise dans le régime d'options d'achat d'actions qui serait susceptible d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;
- vi) l'ajout d'une forme d'aide financière;
- vii) la modification d'une disposition relative à l'aide financière afin de la rendre plus avantageuse pour les titulaires d'options d'achat d'actions;
- viii) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres qui ne prévoit pas la déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents réservés aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions;
- ix) l'ajout d'une disposition relative aux unités d'actions restreintes ou aux unités d'actions différées ou de toute autre disposition en conséquence de laquelle les titulaires d'options d'achat d'actions reçoivent des titres alors que la Société ne reçoit aucune contrepartie en espèces;
- x) la modification de la disposition relative à la cessibilité du régime d'options d'achat d'actions;
- xi) une modification pouvant entraîner la modification ou la suppression d'un élément de la présente disposition modificative; et
- xii) toute autre modification qui peut entraîner une dilution importante ou déraisonnable des titres en circulation de la Société ou qui est susceptible de procurer des avantages supplémentaires aux participants du régime d'options d'achat d'actions, en particulier les initiés, aux dépens de la Société et de ses actionnaires actuels.

#### *Le régime d'UAD*

Le conseil pourra, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve de l'approbation requise de la TSX, apporter à sa seule appréciation toutes les autres modifications au régime d'UAD qui ne sont pas du type envisagé dans la disposition modificative nécessitant l'approbation des actionnaires, notamment :

- i) modifier, suspendre ou résilier la totalité ou une partie du régime d'UAD ou modifier les modalités des UAD créditées aux termes du régime. Si une telle modification, suspension ou résiliation a une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAD qui lui sont créditées, le consentement écrit de ce participant relativement à cette modification, suspension ou résiliation doit être obtenu. Malgré ce qui précède, une modification, une suspension ou une résiliation ayant une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAD créditées n'exige pas le consentement écrit de ce participant si une telle modification, suspension ou résiliation est requise pour se conformer aux lois, aux règlements, aux règles, aux ordres émanant d'une autorité gouvernementale ou réglementaire applicables ou aux exigences d'une bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites. Si le comité RHDD résilie le régime d'UAD modifié, les UAD précédemment créditées aux comptes des participants resteront en circulation et en vigueur, et seront réglées en temps opportun à la date de règlement, conformément aux modalités du régime d'UAD (lequel restera en vigueur, mais uniquement à ces fins) à la date de règlement.

L'approbation du conseil d'administration et l'approbation requise de la TSX et des actionnaires de la Société (à la majorité simple des voix exprimées) sont nécessaires pour que l'une des modifications suivantes soit apportée au régime d'UAD :

- i) toute modification du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'UAD, y compris l'augmentation du nombre maximal fixe d'actions ou une modification visant à substituer un pourcentage maximal fixe à un nombre maximal fixe d'actions;
- ii) toute modification de la définition de « participant » qui serait susceptible d'élargir ou d'accroître la participation d'initiés; et
- iii) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer la disposition modificative nécessitant l'approbation des actionnaires.

#### *Le régime d'UAR*

Le conseil peut, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve de l'approbation requise de la TSX, apporter à sa seule discrétion toutes les autres modifications du régime d'UAR qui ne sont pas du type envisagé dans modification exigeant l'approbation des actionnaires, notamment, sans limitation :

- i) modifier, suspendre ou résilier le régime d'UAR en tout ou en partie ou modifier les modalités des UAR créditées conformément au régime d'UAR. Si une telle modification, suspension ou résiliation a une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAR créditées à ce participant, son consentement écrit à cette modification, suspension ou résiliation devra être obtenu. Nonobstant ce qui précède, l'obtention du consentement écrit de tout participant à une modification, suspension ou résiliation portant atteinte de manière importante ou défavorable à ses droits à l'égard des UAR créditées ne sera pas requise si une telle modification, suspension ou résiliation est requise pour se conformer aux lois, règlements, règles, ordonnances d'autorités gouvernementales ou d'autorités de réglementation applicables ou aux exigences de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites. Si le comité RHDD résilie le régime d'UAR, les UAR précédemment créditées aux participants demeureront en circulation et en vigueur et seront réglées en temps utile conformément aux modalités du régime d'UAR (qui continueront à produire leurs effets) à la date du règlement.

L'approbation du conseil d'administration et l'approbation requise de la TSX et des actionnaires de la Société (à la majorité simple des voix) sont nécessaires pour que l'une des modifications suivantes soit apportée au régime d'unités d'actions restreintes :

- i) toute modification du nombre d'actions pouvant être émises en vertu du régime d'UAR, y compris une augmentation du nombre maximum fixe d'actions ou le passage d'un nombre d'actions maximum fixe à un pourcentage maximum fixe;
- ii) toute modification de la définition de « participant » qui pourrait potentiellement élargir ou accroître la participation d'initiés; et
- iii) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer la disposition modificative nécessitant l'approbation des actionnaires.

#### ***Est-ce que des modifications ont été apportées aux mécanismes de rémunération fondés sur des titres au cours du dernier exercice?***

Le 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 31 juillet 2019, le conseil d'administration a pris la résolution de modifier les régimes d'UAD et d'UAR de la Société. Les changements apportés à ces régimes sont décrits ci-après :

Au cours du dernier exercice, le conseil d'administration a approuvé les modifications suivantes aux régimes d'UAD et d'UAR de la Société, conformément aux procédures de modification prévues par ces régimes. Les actionnaires ont initialement approuvé le régime d'UAD à la dernière assemblée annuelle qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> mai 2019. À cette date, le régime d'UAD a été modifié afin de prévoir le règlement des UAD, non seulement en espèces mais également sous forme d'actions ordinaires. Les autres modifications apportées au régime d'UAD et au régime d'UAR au cours du dernier exercice ne nécessitaient pas l'approbation des actionnaires, conformément aux dispositions de ces régimes, et elles ont été adoptées par le conseil d'administration et la TSX le 31 juillet 2019.

Les modifications apportées au régime d'UAD ne nécessitant pas l'approbation des actionnaires et ayant été adoptées par le conseil le 31 juillet 2019 sont les suivantes :

- des modifications de nature administrative afin de clarifier le sens des dispositions existantes, de corriger ou de compléter certaines dispositions qui étaient incompatibles avec d'autres dispositions;
- des modifications afin de clarifier les dispositions relatives à la résiliation d'UAD dans le but de supprimer certains cas de résiliation qui ne s'appliquent pas aux administrateurs non membres de la direction;
- l'ajout de dispositions particulières applicables aux participants qui résident aux États-Unis dans le but de respecter les exigences fiscales américaines.

Les modifications apportées au régime d'UAR ne nécessitant pas l'approbation des actionnaires et ayant été adoptées par le conseil le 31 juillet 2019 sont les suivantes :

- des modifications prévoyant que l'établissement du règlement sous forme d'actions ordinaires, en espèces ou en une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces sera fait au seul gré du comité RHDD au moment du règlement plutôt qu'au moment de l'octroi;
- des modifications prévoyant que le calcul du nombre maximal global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAR à un participant sera effectué au moment du règlement des UAR plutôt qu'au moment de l'octroi.

### **AIDE FINANCIÈRE**

***Est-ce que la Société fournit une aide financière aux participants pour l'acquisition d'actions aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?***

*Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société contribuera une somme égale à 60 % de la cotisation de l'employé admissible accumulée à la fin de chaque période intermédiaire de la Société, jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par année.

*Le régime d'options d'achat d'actions*

Aucune disposition ne permet une aide financière dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

*Le régime d'UAD et le régime d'UAR*

Non applicable.

### **DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

***Les mécanismes de rémunération fondés sur des titres prévoient-ils des dispositions de rajustement?***

*Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, advenant un changement de contrôle de la Société, tous les droits aux actions ordinaires détenues en fiducie par la Société pour le compte d'un employé admissible qui n'ont pas été acquis lui sont dévolus sur-le-champ. La contribution de la Société est versée immédiatement et les actions ordinaires sont émises à hauteur de la cotisation globale du moment sur le fondement de leur valeur au cours du marché (au sens attribué à ce terme dans le régime d'achat d'actions à l'intention des employés) à la date du changement de contrôle, avant que ne soit réalisée l'opération donnant lieu au changement de contrôle, et les actions ordinaires ainsi émises sont aussitôt remises aux employés admissibles.

En outre, si une modification est apportée aux actions ordinaires, du fait de la déclaration d'un dividende en actions, d'un regroupement, d'une subdivision ou d'un reclassement d'actions ou pour toute autre raison, un rajustement approprié du nombre d'actions ordinaires disponibles dans le cadre du régime

d'achat d'actions à l'intention des employés est alors effectué par le comité autorisé par le conseil à superviser le régime. Si ce rajustement donne lieu à des fractions d'actions ordinaires, il ne sera pas tenu compte des fractions d'actions. De tels rajustements sont irrévocables, définitifs et obligatoires pour l'application du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

#### *Le régime d'options d'achat d'actions*

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, en cas de changement de contrôle de la Société, les droits à toutes les options non acquises en circulation au moment du changement de contrôle sont acquis et les options peuvent être exercées immédiatement.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, si les actions ordinaires en circulation sont échangées contre un nombre ou un type différent d'actions ou contre d'autres titres de la Société, ou en cas de réorganisation, de fusion, de regroupement, de subdivision, de reclassement, de versement de dividendes en titres de capitaux propres ou de tout autre changement dans le capital-actions de la Société, chaque participant qui détient une option a le droit, à l'exercice de l'option, de recevoir, au lieu du nombre d'actions auquel il avait auparavant droit, le type et le nombre d'actions ou d'autres titres ou biens que le participant aurait eu le droit de recevoir à la survenance d'un tel événement si, à la date de la prise d'effet de celui-ci, le participant avait détenu les actions auxquelles il avait auparavant droit à l'exercice de l'option.

Si la Société propose de se regrouper ou de fusionner avec une autre société (sauf une filiale en propriété exclusive de la Société) ou de liquider ou dissoudre son entreprise ou de cesser ses activités ou si une offre d'achat visant la totalité ou une partie des actions de la Société est présentée à tous les actionnaires, la Société a le droit, moyennant un avis écrit à cet égard à chaque participant, d'exiger que les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions soient exercées dans les trente (30) jours suivant la date de cet avis et d'établir qu'après cette période de trente (30) jours, tous les droits d'exercice du participant (dans la mesure où il n'avait pas encore exercé ces droits) prennent automatiquement fin et deviennent nuls et sans effet.

#### *Le régime d'UAD*

Aux termes du régime d'UAD, en cas de changement de contrôle, tous les droits aux UAD qui n'ont pas été acquis deviendront acquis au moment du changement de contrôle. Cependant, le règlement de ces UAD demeure tributaire de la cessation du mandat de l'administrateur.

Lorsque des dividendes sont payés sur les actions ordinaires, des UAD additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des UAD à la date de clôture des registres à l'égard de ce paiement de dividendes. Le nombre de ces UAD (arrondi au nombre entier d'UAD le plus près) à créditer à la date de paiement du dividende sera déterminé en divisant le total des dividendes qui auraient été versés à ce participant si ses UAD étaient des actions ordinaires par la valeur marchande à la date à laquelle les distributions ont été versées sur les actions ordinaires. Les UAD octroyées à un participant aux termes de la rubrique sur les crédits sont soumises aux mêmes conditions d'acquisition des droits que les UAD auxquelles elles se rapportent.

#### *Le régime d'UAR*

Aux termes du régime d'UAR, en cas de changement de contrôle de la Société, toutes les UAR en circulation deviennent acquises, quelles que soient les conditions d'acquisition liées à la performance.

En cas de dividende en actions, subdivision, regroupement ou échange d'actions, fusion, refonte, recapitalisation, fusion, plan d'arrangement, restructuration, scission ou autre distribution (autre que les dividendes en espèces normaux) de l'actif de la Société ou de toute autre modification ayant une incidence sur les actions ordinaires, les rajustements nécessaires pour refléter cette modification doivent être apportés en ce qui concerne le nombre d'UAR dans les comptes tenus pour chaque participant, à condition qu'aucune fraction d'UAR ne soit émise à l'intention des participants et que le nombre d'UAR à émettre soit arrondi au nombre entier suivant d'UAR.

À chaque fois que des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, des unités d'actions restreintes supplémentaires sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des unités

d'actions restreintes à la date de clôture des registres pour le dividende en question. Le nombre de ces UAR (arrondi à l'ensemble des UAR le plus proche) à créditer à la date de paiement du dividende sera déterminé en divisant le total des dividendes qui auraient été versés à ce participant si ses UAR étaient des actions ordinaires par la valeur marchande à la date à laquelle les dividendes ont été payés sur les actions ordinaires. Les UAR octroyées à un participant en vertu de la rubrique sur les crédits pour dividendes sont soumises à la même acquisition que les UAR auxquelles elles se rapportent.

### **PÉRIODE D'INTERDICTION**

#### ***Les mécanismes de rémunération fondés sur des titres prévoient-ils des dispositions relatives à une période d'interdiction des opérations?***

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, si une option expire au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de négocier des actions aux termes de la politique relative à la négociation de titres de la Société, telle qu'elle peut être mise en œuvre et modifiée à l'occasion, ou dans les 10 jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, l'option expire le 10<sup>e</sup> jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction des opérations (au sens du régime d'options d'achat d'actions). Même si la période d'interdiction des opérations ne vise que les initiés de la Société, la prorogation s'applique à tous les participants détenant des options qui expirent pendant la période d'interdiction des opérations.

### **PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE**

La Société n'a adopté aucun régime de retraite ou régime de pension prévoyant le versement de prestations.

### **PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

La Société a conclu avec les membres de la haute direction visés des contrats d'emploi dont les modalités sont conformes aux pratiques de sociétés ouvertes qui exercent des activités dans le même secteur et le même marché que la Société et dont la taille est comparable à celle de la Société.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable, celui-ci aura droit à l'indemnité de cessation d'emploi suivante :

- président du conseil et chef de la direction : 1,5 x (salaire de base annuel + prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices);
- autres membres de la haute direction visés : 1,0 x (salaire de base annuel + prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices).

La Société continuera de verser toutes les prestations du membre de la haute direction visé pendant une période correspondante d'un (1) an (un an et demi (1,5) pour le président du conseil) suivant la cessation de l'emploi du membre de la haute direction visé (le « **décal prolongé de versement des prestations** »). Les droits aux UAR que détient le membre de la haute direction visé, le cas échéant, s'acquièrent et les UAR sont payables conformément aux dispositions du régime d'UAR, dans sa version modifiée. Le membre de la haute direction visé peut également exercer les options dont les droits s'acquièrent pendant le décal prolongé de versement des prestations conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle (un « **changement de contrôle** »), le membre de la haute direction visé aura droit à l'indemnité de cessation d'emploi suivante (l'« **indemnité en cas de changement de contrôle** ») :

- le président du conseil et chef de la direction et le président : 2,0 x (salaire de base annuel + prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices);
- les autres membres de la haute direction visés : 1,5 x (salaire de base annuel + prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices);

- si le conseil d'administration juge que le changement de contrôle est « hostile », l'indemnité en cas de changement de contrôle peut également être versée aux membres de la haute direction visés qui démissionnent volontairement dans les 6 mois suivant le changement de contrôle « hostile ».

Si un changement de contrôle se produit, les droits à toutes les options et toutes les UAR qui ne sont pas encore acquis s'acquièrent, qu'il y ait ou non des conditions de performance. La Société doit également prolonger tous les avantages des membres de la haute direction visés pendant une période de temps correspondant à un an et demi (1,5 an) (et deux (2) ans pour le président du conseil et chef de la direction et le président).

Outre les indemnités de cessation d'emploi, le membre de la haute direction visé aura droit au paiement incitatif à court terme de l'exercice en cours en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle il était au service de la Société.

### **Cessation d'emploi sans motif valable par la Société**

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable, ce membre de la haute direction visée aura droit à ce qui suit :

Rémunération <sup>(1)</sup>	Sean Roosen (\$)	Sandeep Singh (\$)	Elif Lévesque (\$)	Luc Lessard (\$)	André Le Bel (\$)
<i>Indemnité en espèces</i>					
Salaires de base annuel <sup>(2)</sup>	1 077 000	600 000	359 000	513 000	318 000
Prime moyenne annualisée <sup>(3)</sup>	710 325	600 000	236 800	338 300	209 750
<i>Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis</i>					
Options <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-
UAR <sup>(5)</sup>	1 747 642	631 000	830 832	923 134	741 835
<i>Avantages</i>					
Assurance et autres <sup>(6)</sup>	61 700	57 200	57 600	57 800	57 400
<b>TOTAL</b>	<b>3 596 667</b>	<b>1 888 200</b>	<b>1 484 232</b>	<b>1 832 234</b>	<b>1 326 985</b>

#### NOTES :

- (1) Tous les montants sont calculés au 31 décembre 2019. Chaque membre de la haute direction visé a le droit de recevoir une (1) fois (1,5 fois dans le cas du président du conseil et chef de la direction) la somme (i) de son salaire de base annuel et (ii) de sa prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices (ou de sa prime cible, si le membre de la haute direction visé n'a pas terminé deux années complètes de service). Les membres de la haute direction visés ont également droit à l'accélération de l'acquisition des droits à tous les titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis et au maintien de la plupart des avantages sociaux pour une durée de 12 mois (18 mois dans le cas du président du conseil et chef de la direction et du président). De plus, tous les membres de la haute direction visés ont le droit de recevoir le paiement des vacances cumulées impayées. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte de toute rémunération qui serait payée par une entreprise associée de la Société.
- (2) Au 31 décembre 2019, le salaire de base annuel des membres de la haute direction visés était respectivement le suivant : M. Roosen : 718 000 \$; M. Singh : 600 000 \$; M<sup>me</sup> Lévesque : 359 000 \$; M. Lessard : 513 000 \$ et M. Le Bel : 318 000 \$.
- (3) Ces montants représentent, pour chaque membre de la haute direction visé, une (1) fois (1,5 fois dans le cas du président du conseil et chef de la direction) la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices (ou de sa prime cible, si le membre de la haute direction visé n'a pas terminé deux années complètes de service). Outre l'indemnité de cessation d'emploi, le membre de la haute direction visé aura droit au paiement incitatif à court terme de l'exercice en cours en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle il était au service de la Société.
- (4) Ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'options non acquises qui seraient acquises pendant le délai prolongé de versement des prestations par la différence entre 12,62 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2019, et le prix d'exercice respectif de ces options.
- (5) Ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'UAR qui seraient acquises pendant le délai prolongé de versement des prestations (et en tenant également compte de l'atteinte de tous les objectifs à long terme) par 12,62 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2019.
- (6) Ces montants représentent la valeur en dollars des prestations d'assurance des membres de la haute direction visés qui continueraient pendant une durée de 12 mois (18 mois dans le cas du président du conseil et chef de la direction); les avantages comprennent l'assurance collective (mais excluent l'assurance invalidité de longue durée), des services de remplacement externe d'une valeur de 50 000 \$ ainsi que d'autres avantages.

### **Cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle**

Le membre de la haute direction visé aura le droit de recevoir l'indemnité indiquée ci-après (i) si la Société met fin à son emploi sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle, ou (ii) s'il démissionne volontairement dans les 6 mois suivant un changement de contrôle jugé « hostile » par le conseil d'administration de la Société.

Rémunération <sup>(1)</sup>	Sean Roosen (\$)	Sandeep Singh (\$)	Elif Lévesque (\$)	Luc Lessard (\$)	André Le Bel (\$)
<i>Indemnité en espèces</i>					
Salaire de base annuel <sup>(2)</sup>	1 436 000	1 200 000	538 500	769 500	477 000
Prime moyenne annualisée <sup>(3)</sup>	947 100	1 200 000	355 200	507 450	314 625
<i>Acquisition anticipée des droits aux titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis</i>					
Options <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-
UAR <sup>(5)</sup>	2 491 188	1 893 000	1 269 572	1 492 946	1 130 752
<i>Avantages</i>					
Assurance et autres <sup>(6)</sup>	65 600	64 300	61 500	61 700	61 100
<b>TOTAL</b>	<b>4 939 888</b>	<b>4 357 300</b>	<b>2 224 772</b>	<b>2 831 596</b>	<b>1 983 477</b>

**NOTES :**

- (1) Tous les montants sont calculés au 31 décembre 2019. Chaque membre de la haute direction visé a le droit de recevoir 1,5 fois (2,0 fois dans le cas du président du conseil et chef de la direction et du président) la somme (i) de son salaire de base annuel et (ii) de sa prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices (ou de sa prime cible, si le membre de la haute direction visé n'a pas terminé deux années complètes de service). Les membres de la haute direction visés ont également droit à l'accélération de l'acquisition des droits à tous les titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis et au maintien de la plupart des avantages sociaux pour une durée de 18 mois (24 mois dans le cas du président du conseil et chef de la direction). De plus, tous les membres de la haute direction visés ont aussi le droit de recevoir le paiement des vacances cumulées impayées. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte de toute rémunération qui serait payée par une entreprise associée de la Société.
- (2) Au 31 décembre 2019, le salaire de base annuel des membres de la haute direction visés était respectivement le suivant : M. Roosen : 718 000 \$; M. Singh : 600 000 \$; M<sup>me</sup> Lévesque : 359 000 \$; M. Lessard : 513 000 \$ et M. Le Bel : 318 000 \$.
- (3) Ces montants représentent, pour chaque membre de la haute direction visé, 1,5 fois (deux (2) fois dans le cas du président du conseil et chef de la direction et président) la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices (ou de sa prime cible, si le membre de la haute direction visé n'a pas terminé deux années complètes de service). Outre l'indemnité de cessation d'emploi, le membre de la haute direction visé aura droit au paiement incitatif à court terme de l'exercice en cours en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle il était au service de la Société.
- (4) Ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'options non acquises qui seraient acquises pendant le délai prolongé de versement des prestations par la différence entre 12,62 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2019, et le prix d'exercice respectif de ces options d'achat d'actions.
- (5) Ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'UAR (dont l'acquisition serait avancée en cas de changement de contrôle, peu importe les conditions de performance) par 12,62 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2019.
- (6) Ces montants représentent la valeur en dollars des prestations d'assurance des membres de la haute direction visés qui continueraient pendant une durée de 18 mois (24 mois dans le cas du président du conseil et chef de la direction et du président); les avantages comprennent l'assurance collective (mais excluent l'assurance invalidité de longue durée), des services de remplacement externe d'une valeur de 50 000 \$ ainsi que d'autres avantages.

Chaque membre de la haute direction visé s'engage, après la date où il est mis fin à son emploi pour quelque raison que ce soit, à ne pas faire de démarchage auprès de mandataires, de gestionnaires, de dirigeants, d'administrateurs, de cadres, de consultants ou d'employés de la Société pendant une période de douze mois et à ne pas livrer concurrence à la Société pour une période de trois (3) mois.

Pour plus de certitude et malgré toute disposition contraire, tout paiement versé à un membre de la haute direction visé à la suite de son congédiement par la Société sans motif valable ou de son congédiement à la suite d'un changement de contrôle sera ajusté afin de tenir compte des détails de sa situation d'emploi avec les entreprises associées.

**Politique en matière de récupération de la rémunération incitative**

En mai 2015, selon les recommandations du comité RHDD, le conseil a adopté une politique écrite sur la récupération de la rémunération incitative (la « **politique de récupération** »), qui s'applique au président du conseil et chef de la direction, au président, aux vice-présidents principaux et aux vice-présidents (les « **membres de la haute direction** ») de la Société (y compris aux anciens membres de la haute direction). Le texte original de cette politique permettait au conseil, à sa discrétion, d'instaurer et de se réserver le droit de récupérer, à la survenance de certains événements, la totalité ou une partie des attributions faites à un membre de la haute direction exclusivement dans le cadre du programme de rémunération incitative à court terme (la « **rémunération incitative annuelle** ») pour le plus récent exercice financier. La politique a été modifiée en mars 2018 afin de permettre au conseil, à sa discrétion, d'instaurer et de se réserver le droit de récupérer en totalité ou en partie i) la rémunération incitative annuelle et ii) toute la rémunération fondée sur des actions ou sur des espèces attribuées aux membres de la direction de la Société (collectivement, la « **rémunération incitative** ») à la survenance et par suite directement des événements suivants, lesquels seront réputés constituer des événements nécessitant l'établissement d'un nouveau calcul :

- (i) la somme reçue par un membre de la haute direction a été calculée en fonction de l'atteinte ou est conditionnelle à l'atteinte : a) de certains résultats financiers qui, ultérieurement, occasionnent un retraitement partiel ou complet des états financiers de la Société ou sur lesquels un tel retraitement a une incidence ou b) de réserves ou de ressources déclarées qui sont ultérieurement jugées surestimées;
- (ii) un membre de la haute direction a fait preuve de grossière négligence ou d'inconduite intentionnelle ou a commis une fraude qui a causé ou partiellement entraîné un retraitement, une fausse déclaration ou une surestimation;
- (iii) le paiement de la rémunération incitative reçue aurait été moins élevé si les résultats financiers, les résultats de production ou les réserves et les ressources avaient été déclarés correctement.

La politique modifiée et révisée touche les attributions futures faites aux termes du programme incitatif à court terme et à long terme. En outre, la direction de la Société continuera de surveiller, en collaboration avec le comité RHDD, l'évolution du cadre réglementaire au Canada à l'égard des politiques de rémunération et de s'assurer que la politique de récupération est examinée annuellement et qu'elle s'harmonise avec les meilleurs intérêts des actionnaires.

Le 13 février 2019, Goldcorp Inc. a annoncé une charge de dépréciation de 1,4 milliard de dollars américains, déduction faite des impôts sur les bénéfices, de la valeur comptable de la mine Éléonore, en raison de l'acquisition de Goldcorp précédemment annoncée par Newmont Mining Corporation et en raison de la diminution des réserves et des ressources minérales et de la réduction de la juste valeur estimative du potentiel d'exploration d'Éléonore. La Société a procédé à son propre test de dépréciation et a décidé d'inscrire des charges de dépréciation de 166,3 millions de dollars (123,7 millions de dollars, déduction faite des impôts sur les bénéfices), y compris 148,5 millions de dollars au titre de la redevance Éléonore sur le revenu net de fonderie (109,1 millions de dollars, déduction faite des impôts sur le bénéfice) tel que détaillé dans ses états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017.

Compte tenu de ce qui précède, le comité RHDD a procédé à une analyse détaillée des faits ayant conduit à la décision de la Société d'accepter de telles charges de dépréciation afin de déterminer si un tel fait, pris isolément ou dans son ensemble, pouvait être pris en compte aux termes de la politique, comme un événement nécessitant un recalcul de la rémunération incitative annuelle versée aux membres de la haute direction de la Société au cours du dernier exercice. À la suite de son analyse détaillée, le comité RHDD a conclu qu'aucun fait de ce type, pris isolément ou globalement, n'exigerait un nouveau calcul de la rémunération incitative annuelle versée aux membres de la haute direction de la Société au cours du dernier exercice.

## PROPRIÉTÉ DE TITRES

Des lignes directrices officielles concernant la propriété de titres (les « **lignes directrices** ») ont été adoptées par le conseil d'administration le 6 mai 2015 afin d'harmoniser encore davantage les intérêts à long terme des actionnaires de la société avec ceux de ses administrateurs et dirigeants. Le 18 mars 2020, après un examen des lignes directrices par le comité RHDD, des modifications ont été proposées en vue de les enrichir. À la suite de changements survenus récemment dans la structure organisationnelle de la Société, le comité RHDD et le conseil ont modifié le niveau des exigences en matière de propriété de titres étant donné que le salaire de base ainsi que les incitatifs à court et à long terme de certains vice-présidents ne sont pas équitables par rapport à ceux d'autres vice-présidents. De plus, le comité RHDD et le conseil ont également modifié le mode d'établissement de la valeur des titres détenus, qui s'établit désormais en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la cote de la TSX en date du 31 décembre ou, si cette date n'est pas un jour de bourse, en date du dernier jour de bourse de l'année à la TSX.

On peut respecter ces exigences grâce à la détention d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR.

Le tableau suivant présente les cibles de propriété minimale de titres fixées pour les administrateurs non membres de la haute direction et les membres de la haute direction visés :

Postes	Niveaux de propriété de titres (multiple du salaire de base annuel / des honoraires)
Administrateur principal et administrateurs	2 fois les honoraires de base et les UAD
Chef de la direction	3 fois le salaire de base annuel
Président et vice-présidents principaux	2,5 fois le salaire de base annuel
Chef des finances, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	2 fois le salaire de base annuel
Vice-président, services techniques	1,5 fois le salaire de base annuel
Autres vice-présidents	1,0 fois le salaire de base annuel

Les administrateurs nouvellement élus ou nommés ainsi que les membres de la haute direction visés nouvellement nommés et les autres vice-présidents ont trois ans pour se conformer aux exigences en matière de propriété de titres à compter de la date de leur élection ou de leur nomination. De plus, à la suite d'une hausse salariale, chaque membre de la haute direction visé et chaque autre vice-président dont le salaire a ainsi été majoré aura trois ans, à compter de la date de prise d'effet de la hausse salariale, pour respecter les cibles rehaussées de propriété de titres découlant de cette hausse. Le tableau suivant présente la situation des administrateurs non membres de la haute direction et des membres de la haute direction visés en fonction du cours de clôture de 12,62 \$ le 31 décembre 2019 :

**Titres détenus par les administrateurs et les membres de la haute direction visés :**

Nom et poste	PARTICIPATIONS			Valeur totale <sup>(1)</sup>	Niveau de propriété de titres <sup>(2)</sup>	Conformité aux lignes directrices
	Nbre d'actions ordinaires	Nbre d'UAD	Nbre d'UAR (composante fixe seulement)	(\$)		Oui / Non / Date cible
Françoise Bertrand Administratrice depuis le 24 novembre 2014	1 200	55 597	s.o.	716 778	320 000	Oui
John Burzynski Administrateur depuis le 30 avril 2014	18 866	25 865	s.o.	564 505	320 000	Oui
Christopher C. Curfman Administrateur depuis le 4 mai 2016	10 500	38 660	s.o.	620 399	320 000	Oui
Joanne Ferstman <sup>(3)</sup> Administratrice principale depuis le 30 avril 2014	19 500	83 713	s.o.	1 302 548	560 000	Oui
Pierre Labbé <sup>(3)</sup> Administrateur depuis le 17 février 2015	6 145	45 663	s.o.	653 817	320 000	Oui
André Le Bel <sup>(3)</sup> Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif depuis le 17 février 2015	53 994	s.o.	45 795	1 259 337	636 000	Oui
Luc Lessard Vice-président principal, services techniques depuis le 30 juin 2015	48 860	s.o.	60 350	1 378 230	1 282 500	Oui
Elif Lévesque <sup>(3)(4)</sup> Chef de la direction financière et vice-présidente, finances	22 720	s.o.	51 408	935 495	718 000	Oui
Charles E. Page Administrateur depuis le 30 avril 2014	55 215	55 810	s.o.	1 401 136	320 000	Oui
Sean Roosen Président du conseil et chef de la direction depuis le 30 avril 2014	649 659	s.o.	100 801	9 470 805	2 154 000	Oui
Sandeep Singh <sup>(5)</sup> Président Membre de la direction depuis le 31 décembre 2019	-	s.o.	225 000	2 839 500	1 500 000	Oui

#### NOTES :

- (1) Comme il est énoncé dans les lignes directrices, la valeur des participations est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société de 12,62 \$ à la cote de la TSX le 31 décembre 2019.
- (2) Pour les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction, le niveau de propriété des titres est basé sur les salaires en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- (3) À la suite de la clôture du placement de débentures non garanties de premier rang convertibles totalisant 300 millions de dollars réalisé par la Société le 3 novembre 2017, les administrateurs, les membres de la haute direction visée et les autres membres de la haute direction dont les noms suivent ont souscrit, directement ou indirectement, des titres dans le cadre de ce placement. Leur investissement respectif, soit le suivant, n'a toutefois pas été pris en compte lors de la détermination de leur conformité aux lignes directrices : Joanne Ferstman : 100 000 \$; Pierre Labbé : 25 000 \$; André Le Bel : 25 000 \$, et Elif Lévesque : 50 000 \$.
- (4) Le 20 février 2020, M<sup>me</sup> Elif Lévesque a démissionné du poste de chef de la direction financière et vice-présidente, finances de la Société et M. Frédéric Ruel l'a remplacée à ce titre, à cette même date. En date de la présente circulaire, M. Ruel détenait 16 890 actions ordinaires et 29 796 UAR (représentant la partie de ses UAR fondée sur le temps écoulé) d'une valeur globale de 621 858 \$.
- (5) Le 31 décembre 2019, M. Sandeep Singh a été nommé président de la Société. Dans le cadre de ses modalités d'embauche, M. Singh a reçu 225 000 UAR initiales le 31 décembre 2019, y compris 75 000 UAR dont l'acquisition des droits était conditionnelle à l'achat de 75 000 actions ordinaires de la Société. Les droits à ces UAR initiales deviennent acquis en trois tranches égales sur trois ans à l'exception de la tranche représentant 75 000 UAR dont les droits ont été acquis le 14 janvier 2020. En date de la présente circulaire, M. Singh détenait 114 852 actions ordinaires et 151 565 UAR d'une valeur globale de 3 548 674 \$.

MM. William Murray John et John R. Baird ont été nommés au conseil d'administration le 19 février 2020 et le 6 avril 2020, respectivement. En date de la présente circulaire, M. Baird détenait 2 818 actions ordinaires et 18 055 UAD, d'une valeur globale de 278 028 \$, et M. John détenait 25 000 actions ordinaires et 16 810 UAD, d'une valeur globale de 556 909 \$.

En date du 31 décembre 2019, la valeur globale de l'ensemble des titres détenus par les administrateurs non membres de la haute direction et les membres de la haute direction visés (incluant la composante fixe seulement des UAR) s'élève à 21 142 550 \$ (23 468 228 \$ en date du 8 mai 2020).

## ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société s'est engagée à respecter de saines pratiques de gouvernance. Le conseil d'administration a examiné attentivement les lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la Société est présentée ci-après en réponse aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Cette information respecte la forme indiquée à l'Annexe 58-101A1 – *Information concernant la gouvernance*.

### ***Politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs pour l'élection des administrateurs***

La politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs dans le cadre d'élections non contestées est en vigueur depuis avril 2014 et a été modifiée le 30 mars 2016 pour tenir compte des commentaires formulés par la TSX. Aux termes de cette politique le candidat qui n'obtient pas le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée des actionnaires doit rapidement présenter sa démission au comité de gouvernance et des mises en candidature, au comité RHDD et au conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature prend en considération cette démission et formule une recommandation au conseil d'administration. On peut consulter une copie de cette politique sur le site Web de la Société au [www.osiskogr.com](http://www.osiskogr.com).

### ***Composition du conseil d'administration***

Au 8 mai 2020, le conseil d'administration compte une majorité d'administrateurs indépendants, étant donné que huit (8) des neuf (9) administrateurs qui y siègent actuellement sont considérés comme des administrateurs indépendants (88 % du conseil d'administration est indépendant).

C'est le conseil qui détermine l'indépendance de chacun des administrateurs en fonction des réponses données dans le questionnaire sur l'indépendance rempli tous les ans par chaque administrateur et d'autres renseignements examinés sur une base continue.

### ***Politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration***

Le conseil d'administration est déterminé à établir un processus pour assurer le renouvellement du conseil et la planification de la relève pour les administrateurs non membres de la haute direction en vue d'équilibrer les avantages offerts par l'expérience avec la nécessité de nouvelles perspectives au sein du conseil tout en maintenant un degré de continuité approprié et des occasions pour une transition harmonieuse des rôles et

responsabilités du conseil et des comités. Par conséquent, la Société a adopté le 30 mars 2016 une politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration (la « **politique sur la durée du mandat au conseil** »).

Il incombe au comité de gouvernance et des mises en candidature de recommander les candidats aux fins d'élection au conseil et, dans le cadre de l'exercice de cette fonction, il analyse les compétences et les connaissances des administrateurs non membres de la haute direction actuels, supervise le processus d'évaluation annuelle des administrateurs et évalue les besoins actuels et futurs du conseil, notamment la conformité à la politique de la Société concernant la diversité au conseil (plus amplement décrite ci-après).

Afin d'aider le comité de gouvernance et des mises en candidature et le conseil à assurer la planification de la relève pour les administrateurs non membres de la haute direction et un renouvellement approprié du conseil, le conseil a adopté une limite à la durée du mandat au sein du conseil. Les administrateurs non membres de la haute direction ne seront pas candidats aux fins d'une réélection à une assemblée annuelle après la survenance du premier des événements suivants :

- a) Cet administrateur a siégé pendant une période de 12 ans après la dernière des dates suivantes : (i) le 30 mars 2016 ou (ii) la date à laquelle l'administrateur a commencé à siéger au conseil (la « **limite de mandat** »);
- b) Cet administrateur a atteint l'âge de 72 ans au plus tard à la date de l'assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée aux fins de l'élection des administrateurs (l'« **âge de la retraite** »);

**il demeure entendu**, pour plus de précision, qu'il ne faut pas s'attendre à ce qu'un administrateur non membre de la haute direction siéger au conseil pour la période prévue par la limite de mandat ou jusqu'à ce que cet administrateur atteigne l'âge de la retraite (collectivement, les « **limites de la durée du mandat au sein du conseil** »).

Malgré ce qui précède, les limites de la durée du mandat au sein du conseil ne s'appliquent pas à un administrateur non membre de la haute direction qui n'a pas encore été élu annuellement pour la cinquième fois consécutive par les actionnaires conformément à la politique de la Société relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs. Par suite de l'élection ou de la réélection à cinq (5) reprises de cet administrateur non membre de la haute direction, les limites de la durée du mandat au sein du conseil s'appliquent, peu importe si cet administrateur continue d'obtenir des évaluations annuelles satisfaisantes, possède des compétences recherchées et répond aux exigences des autres politiques du conseil ou aux exigences juridiques pour siéger au conseil.

De manière exceptionnelle, au cas par cas et sur recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature, un administrateur non membre de la haute direction qui a atteint la limite de mandat ou l'âge de la retraite peut être candidat pour siéger au conseil pour une période maximale de deux (2) ans supplémentaires.

Au moment d'établir s'il doit formuler une telle recommandation au conseil, le comité de gouvernance et des mises en candidature doit prendre en considération les facteurs suivants, entre autres :

- a) l'administrateur a obtenu des évaluations de rendement positives;
- b) le comité de gouvernance et des mises en candidature croit qu'il est dans l'intérêt de la Société que cet administrateur continue de siéger au conseil;
- c) l'administrateur a été réélu chaque année par les actionnaires de la Société conformément à la politique de la Société relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs.

Malgré ce qui précède, le conseil conserve toute discrétion quant à l'approbation de cette recommandation faite par le comité de gouvernance et des mises en candidature.

En outre, les administrateurs doivent informer le président du conseil ou l'administrateur principal en cas de changement important de leur occupation principale de sorte que le conseil aura la possibilité de déterminer

s'il est approprié de maintenir l'administrateur comme membre du conseil ou d'un comité du conseil. Les administrateurs doivent également fournir au président du conseil ou à l'administrateur principal de l'information sur les autres conseils d'administration auxquels ils siègent ou auxquels ils sont invités à se joindre de sorte à permettre au conseil d'établir s'il est approprié pour cet administrateur de continuer à siéger comme membre du conseil ou d'un comité du conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature appliquera les critères de sélection des candidats au conseil, notamment les apports passés de l'administrateur et sa capacité à consacrer suffisamment de temps pour l'exercice de ses fonctions, avant de recommander la réélection des administrateurs pour un autre mandat. Un exemplaire de la politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse [www.osiskogr.com](http://www.osiskogr.com).

### **Indépendance des administrateurs – La majorité des administrateurs sont indépendants**

Le conseil a approuvé des normes d'indépendance qui exigent que la majorité de ses administrateurs soient indépendants. L'indépendance de l'administrateur est déterminée conformément au Règlement 52-110 ou au Règlement 58-101, compte tenu de l'information communiquée volontairement par chaque administrateur. De plus, le conseil d'administration peut établir que l'administrateur n'a pas de relation importante avec la Société, y compris à titre d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une organisation qui a une relation avec la Société. Une « relation importante » est une relation qui pourrait, de l'avis du conseil et selon toute attente raisonnable, entraver l'exercice par l'administrateur de son jugement de façon indépendante, et comprend une relation importante indirecte. Pour déterminer si l'administrateur est indépendant, le conseil applique des normes tirées des règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relatives à l'indépendance des administrateurs. Le conseil détermine l'indépendance des administrateurs au moment d'approuver les candidats aux postes d'administrateur aux fins d'inclusion dans la présente circulaire. Compte tenu des réponses données dans le questionnaire sur l'indépendance rempli par chaque candidat et d'autres renseignements, le conseil a déterminé que huit (8) des neuf (9) candidats à un poste d'administrateur n'ont aucune relation importante avec la Société et sont par conséquent indépendants.

Le tableau qui suit indique le statut relatif à l'indépendance de chacun des neuf (9) candidats aux postes de membre du conseil d'administration :

Nom	Indépendant	Non indépendant	Motif de l'absence d'indépendance
John R. Baird	✓		s.o.
Françoise Bertrand	✓		s.o.
John Burzynski	✓		s.o.
Christopher C. Curfman	✓		s.o.
Joanne Ferstman	✓		s.o.
William Murray John	✓		s.o.
Pierre Labbé	✓		s.o.
Charles E. Page	✓		s.o.
Sean Roosen		✓	Président du conseil et chef de la direction de la Société

M. Roosen n'est pas un administrateur indépendant puisqu'il est président du conseil et chef de la direction.

De plus, relativement à l'inscription des actions de la Société à la cote du NYSE le 6 juillet 2016, la Société s'est assurée qu'au moins la majorité de ses administrateurs répondaient aux exigences d'indépendance aux termes de l'article 303A.02 des normes de gouvernance d'entreprise du NYSE. Chaque année, le conseil d'administration détermine l'indépendance de chaque administrateur aux fins des exigences canadiennes et de celles des É.-U.

Le NYSE exige que la Société, à titre d'émetteur privé étranger (au sens de la définition de *foreign private issuer*) qui n'a pas à se conformer à toutes les normes de gouvernance d'entreprise du NYSE qui s'appliquent aux émetteurs des États-Unis, déclare les différences importantes entre ses pratiques de gouvernance et celles des émetteurs des États-Unis inscrits à la cote du NYSE. À l'exception d'une pratique relative à la fonction d'audit interne, les différences entre les pratiques de la Société et celles exigées par les règles du NYSE visant les

émetteurs des États-Unis ne sont pas significatives. L'énoncé des différences peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse suivante : <http://osiskogr.com/gouvernance/pratiques-dosisko-et-regle-de-la-nyse/>.

### ***Président du conseil non indépendant***

Le conseil d'administration est présidé par un président non indépendant qui est membre de la haute direction; M. Sean Roosen a été nommé président du conseil en avril 2014 et siège depuis au conseil d'administration de la Société.

Le président du conseil prend toutes les mesures raisonnables afin de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités de supervision. Le président du conseil est chargé de la gestion, du développement et de la bonne performance du conseil et il assure la direction du conseil dans tous les aspects de ses travaux.

Les responsabilités du président du conseil comprennent les suivantes, en plus des responsabilités qui incombent à tous les administrateurs de la Société : (i) présider toutes les assemblées des actionnaires et toutes les réunions du conseil; (ii) planifier et organiser les activités du conseil, en consultation avec la direction, y compris préparer et diriger les réunions du conseil, et veiller à la qualité, à la quantité et à la présentation en temps opportun des renseignements qui sont transmis au conseil; (iii) au cours des réunions du conseil, encourager la participation active et les interventions des administrateurs, stimuler le débat, faciliter le consensus et assurer la prise de décisions claires qui sont dûment consignées; (iv) instaurer un climat propice à la prise de décisions éthiques et responsables par le conseil et les membres sur une base individuelle; (v) fournir des conseils et un mentorat au président et aux autres membres du conseil; (vi) agir comme lien principal entre les administrateurs et le président à l'égard de questions délicates; (vii) veiller à ce que le procès-verbal des réunions du conseil soit transmis en temps opportun; (viii) veiller à ce que les comités du conseil fassent état de leurs activités au conseil; (ix) aider les comités du conseil et les présidents des comités à soumettre les problèmes importants au conseil aux fins d'examen et de résolution, et (x) exercer d'autres responsabilités, à la demande du conseil.

### ***Administratrice principale indépendante du conseil***

Le conseil d'administration est dirigé par une administratrice principale indépendante non membre de la haute direction, ce qui permet au conseil de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. M<sup>me</sup> Joanne Ferstman a été nommée à titre d'administratrice principale en avril 2014 et siège depuis au conseil d'administration de la Société.

Les responsabilités de l'administratrice principale du conseil comprennent les suivantes, en plus des responsabilités qui incombent à tous les administrateurs de la Société : (i) diriger les activités de façon à ce que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société et des administrateurs non indépendants; (ii) diriger les activités pour favoriser l'efficacité du conseil; (iii) collaborer avec le président du conseil pour s'assurer de la mise en place d'une structure de comités appropriée et aider le comité de gouvernance et des mises en candidature à formuler des recommandations quant à la nomination des membres de ces comités; (iv) recommander au président du conseil des points à inscrire à l'ordre du jour à chaque réunion du conseil; (v) présenter au président du conseil ses observations quant à la qualité, à la quantité et à la présentation en temps opportun des renseignements qui sont transmis par la direction aux administrateurs indépendants; (vi) convoquer, au besoin, des réunions extraordinaires du conseil, des administrateurs externes ou des administrateurs indépendants moyennant un préavis convenable, et établir l'ordre du jour de ces réunions en consultation avec les administrateurs externes ou indépendants, le cas échéant; (vii) en l'absence du président du conseil, présider les réunions du conseil, notamment en accordant suffisamment de temps aux administrateurs pour traiter des questions, en facilitant le consensus, en encourageant la participation active et les interventions des administrateurs et en s'assurant que les prises de décisions sont claires et dûment consignées; en outre, présider les réunions du conseil auxquelles assistent seuls les administrateurs externes ou indépendants; (viii) consulter ou rencontrer les administrateurs indépendants, individuellement ou en groupe, au gré de chacune des parties et en présence ou non du président du conseil, et représenter ces administrateurs, au besoin, lors d'entretiens avec la direction de la Société portant sur des questions de gouvernance et d'autres questions; (ix) collaborer avec le président du conseil et chef de la direction et le président pour s'assurer que le conseil reçoit les ressources, y compris les conseillers et les consultants externes du conseil, selon ce qui est jugé opportun, pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités, et signaler au président du conseil et chef de la direction et au président

tout problème qui empêche le conseil de s'acquitter de ses responsabilités; (x) rencontrer chaque administrateur pour qu'il fasse part de l'évaluation qu'il fait de ses pairs, ces rencontres étant réalisées en même temps que l'examen formel de l'efficacité du conseil, et (xi) s'assurer que les administrateurs non membres de la direction discutent entre eux, sans la présence de la direction, des activités commerciales et des affaires internes de la Société.

### **Politique sur la diversité au conseil d'administration**

La Société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son conseil d'administration. Le 30 mars 2016, le conseil a adopté une politique sur la diversité au conseil d'administration (la « **politique de diversité** ») relative à la sélection de candidats fondée sur l'expérience et l'expertise pour assurer une gérance et une gestion efficaces.

Dans un marché mondial de plus en plus complexe, la capacité à tirer parti d'un large éventail de points de vue, de parcours, de compétences et d'expériences est essentielle au succès de la Société. En réunissant des hommes et des femmes en provenance de différents milieux et en donnant à chacun et à chacune la possibilité de faire valoir ses compétences, son expérience et ses perspectives, la Société croit qu'elle sera en mesure de trouver les solutions aux défis qui l'attendent et de générer une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes. La Société juge que la diversité est un élément important du bon fonctionnement du conseil qui aide la Société à atteindre ses objectifs à long terme.

La Société juge que la diversité des genres est un aspect important de la diversité et reconnaît le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer en contribuant à la diversité des opinions au sein du conseil. Pour assurer une bonne gouvernance, le comité de gouvernance et des mises en candidature s'appuie sur les principes suivants au moment de recommander des candidats au conseil d'administration :

- i) veiller à ce que le conseil d'administration de la Société soit composé d'administrateurs qui possèdent de vastes connaissances, habiletés et compétences, des points de vue divers et une expertise pertinente, leur permettant de contribuer de manière active, éclairée et positive à la gestion de la Société, à la conduite de ses affaires et à l'orientation de ses activités;
- ii) rechercher un équilibre entre les connaissances et les compétences des administrateurs afin que le conseil d'administration puisse remplir son rôle à tous les égards; et
- iii) dans la mesure du possible, rechercher des administrateurs de différents âges, sexes, cultures, zones géographiques et autres caractéristiques des collectivités où la Société exerce ses activités.

La Société avait fixé son objectif d'atteindre une proportion de 40 % de femmes au sein du conseil d'administration d'ici décembre 2019. Pour y parvenir, le comité de gouvernance et des mises en candidature a fait ce qui suit :

- maintenu une liste permanente de candidats potentiels pour élection au conseil d'administration, laquelle liste comprend une parité entre les hommes et les femmes; cette liste tient compte du fait que les candidates qualifiées peuvent provenir d'un large éventail d'organismes;
- évalué périodiquement l'efficacité du processus de nomination pour atteindre les objectifs de la Société en matière de diversité qui sont précisés dans la présente politique; et
- pour soutenir l'objet précis de diversité des genres, a examiné le niveau de représentation des femmes au conseil et s'est assuré d'inclure des femmes dans la courte liste des candidats envisagés pour un poste au conseil.

Au moment de repérer des candidats éventuels pour le conseil d'administration, le comité de gouvernance et des mises en candidature examine les critères de sélection approuvés par le conseil, de même que son analyse des besoins du conseil en fonction des critères ci-dessus. Ces critères de sélection sont revus périodiquement.

La politique de diversité est examinée chaque année par le comité de gouvernance et des mises en candidature pour assurer son efficacité dans l'atteinte de ses objectifs. Toute modification apportée à la politique de diversité, de même que tout progrès réalisé en matière de diversité seront communiqués chaque année dans la circulaire d'information de la direction de la Société. Un exemplaire de la politique de diversité peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse [www.osiskogr.com](http://www.osiskogr.com).

En date des présentes, M<sup>me</sup> Joanne Ferstman et M<sup>me</sup> Françoise Bertrand représentent 22 % des neuf administrateurs. Aux termes d'une convention des droits de l'investisseur conclue entre la Caisse et la Société, la Caisse se réserve le droit de nommer un candidat au conseil d'administration de la Société, tant que la Caisse et ses sociétés du même groupe possèdent plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

De plus, depuis mars 2017, le président et chef de la direction de la Société est membre du « 30% Club », un organisme qui prône l'équilibre entre les sexes au sein des conseils d'administration dans le but d'encourager un meilleur leadership et une meilleure gouvernance. Le « 30% Club » vise également à créer un bassin de talents diversifiés dans tous les secteurs d'activité grâce aux efforts déployés par ses membres afin de favoriser un meilleur équilibre entre les sexes à tous les échelons de leur organisation.

Même si, à la fin de décembre 2019, la Société n'avait pas atteint son objectif de 40 % de représentation féminine au conseil d'administration, le comité de gouvernance et des mises en candidature a tiré la conclusion que l'objectif de représentation de 40 % de la Société sera maintenu. Cependant, aucun échéancier n'a été fixé pour l'atteinte de cet objectif. Dans le but de l'atteindre, le comité de gouvernance et des mises en candidature continuera d'examiner la liste permanente des candidats de la Société à un poste d'administrateur et de tenir une liste restreinte composée uniquement de femmes candidates. Par conséquent, dans le but d'accroître le pourcentage de femmes siégeant au conseil, le comité de gouvernance et des mises en candidature s'emploie à ajouter des femmes au conseil d'administration dans les douze prochains mois.

### ***Politique sur la diversité du talent de la Société***

La Société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de la direction. Le 9 novembre 2016, le conseil a adopté une politique sur la diversité du talent de la Société (la « **politique sur la diversité au sein de la direction** ») relativement à la sélection des candidats en fonction de leurs qualités afin de choisir la meilleure personne pour chaque poste au sein de l'organisation. La Société reconnaît également que la diversité est importante pour que le profil de son équipe offre la gamme de perspectives, d'expérience et d'expertise requise pour atteindre ses objectifs commerciaux.

Le marché mondial se complexifie et la Société doit pouvoir compter sur des gens ayant des points de vue, des parcours, des compétences et des expériences variés pour assurer son succès. En réunissant des hommes et des femmes d'une grande compétence en provenance de différents milieux et en donnant à chacun et à chacune la possibilité de faire valoir ses compétences, son expérience et ses perspectives, la Société croit qu'elle sera en mesure de trouver les solutions aux défis qui l'attendent et de générer une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes. La Société juge que la diversité est un élément important du bon fonctionnement du conseil qui aide la Société à atteindre ses objectifs à long terme.

La Société reconnaît que la diversité des genres constitue un aspect important de la diversité et elle reconnaît le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer en contribuant à la diversité des opinions au sein de la Société.

L'objectif de la politique sur la diversité au sein de la direction est de communiquer l'importance qu'accorde la Société à la diversité au sein de son organisation.

La Société croit que la diversité enrichit la discussion et le rendement de l'équipe dans l'atteinte de ses objectifs commerciaux à court et à long terme. Dans le cadre de sa stratégie de recrutement et de maintien d'une organisation diversifiée, elle fera ce qui suit :

- promouvoir la diversité au sein de son équipe, en mettant l'accent sur la diversité des genres;
- promouvoir l'apport des femmes au succès de l'organisation;

- faciliter le perfectionnement des femmes au sein de l'organisation par la formation et le mentorat à l'interne et à l'externe;
- s'assurer qu'au moins une femme fait partie des candidats potentiels pour chaque poste à combler au sein de l'organisation;
- participer activement aux initiatives internes et externes visant à promouvoir la diversité dans son secteur, particulièrement la diversité des genres;
- offrir un environnement de travail favorable pour la famille et permettant de concilier vie professionnelle et vie privée tout en favorisant une culture axée sur le rendement élevé.

La Société souhaite que 25 % des postes de dirigeants et de membres de la haute de direction soient occupés par des femmes d'ici le 31 décembre 2020.

La haute direction présentera chaque année un rapport au comité de gouvernance et des mises en candidature au sujet de son programme de diversité des genres, mentionnant notamment :

- i. la répartition hommes-femmes du personnel;
- ii. la participation de la Société aux initiatives (internes et externes) visant à promouvoir la diversité des genres;
- iii. les tendances actuelles dans les programmes de diversité.

La Société présentera également un rapport public sur ses résultats dans la mise en œuvre de ses programmes de diversité.

La politique sur la diversité au sein de la direction sera examinée chaque année par le comité de gouvernance et des mises en candidature pour assurer son efficacité dans l'atteinte de ses objectifs. Toute modification apportée à la politique sur la diversité au sein de la direction, de même que tout progrès réalisé en matière de diversité seront communiqués chaque année dans la circulaire d'information de la direction de la Société. Un exemplaire de la politique sur la diversité au sein de la direction peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse [www.osiskogr.com](http://www.osiskogr.com).

Jusqu'en février 2020, une femme était membre de la haute direction de la Société, ce qui représente 12,5 % de l'équipe de la haute direction. La même personne faisait également partie des membres de la haute direction visés, ce qui représente 20 % des membres de la haute direction visés et 33 % des autres postes de haute direction.

### ***Diversité des employés***

Le conseil et la direction sont d'avis que les efforts en matière de diversité et d'inclusion favorisent une culture axée sur le rendement et améliorent la prise de décisions à tous les échelons de l'organisation.

Conséquemment, la Société évalue régulièrement son approche afin de s'assurer qu'elle s'adapte bien aux nouvelles pratiques exemplaires en matière de diversité et d'inclusion. Dans le cadre de ses efforts de recrutement et de dotation en personnel, la Société recherche une diversité des genres, de parcours professionnels, d'expérience et de points de vue afin de promouvoir la diversité des idées et de composer des équipes diversifiées.

Au sein de la Société et de ses filiales, 37 % des membres et 50 % des gestionnaires sont des femmes. De plus, un (1) membre de la direction de la Société sur sept (7) est une femme, ce qui représente 14 % des membres de la direction.

Bien que la Société n'ait pas adopté un objectif officiel en matière de diversité des employés, elle observe en permanence la diversité au sein de ses effectifs et, au moment de sélectionner un candidat pour combler un nouveau poste ou une vacance, elle tient compte des avantages de la diversité dans le cadre de ses critères de sélection.

## Grille des compétences du conseil

Le comité de gouvernance et des mises en candidature, en collaboration avec le président du conseil, a la responsabilité de déterminer les besoins du conseil à long terme et de repérer de nouvelles candidatures à des fins de nomination ou d'élection au poste d'administrateur.

Le conseil doit s'assurer que les compétences acquises par les administrateurs, grâce à leur expertise et à leur expérience du milieu des affaires, répondent aux besoins du conseil.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature examine annuellement les compétences des membres du conseil. Le tableau qui suit présente les compétences actuelles de chaque candidat :

COMPÉTENCES										
Administrateurs	Administrateur depuis (N <sup>bre</sup> de mois)	Finances <sup>(1)</sup>	Fusions et acquisitions <sup>(2)</sup>	Technique/Minier <sup>(3)</sup>	Relations gouv. <sup>(4)</sup>	International <sup>(5)</sup>	Gouvernance <sup>(6)</sup>	Ressources humaines <sup>(7)</sup>	Dév. durable <sup>(8)</sup>	Gestion <sup>(9)</sup>
John R. Baird 50 ans	1				✓	✓	✓	✓	✓	✓
Françoise Bertrand 71 ans	64				✓		✓	✓	✓	✓
John Burzynski 56 ans	71	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Christopher C. Curfman 67 ans	46	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Joanne Ferstman 52 ans	71	✓	✓				✓	✓		✓
William Murray John 54 ans	1	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Pierre Labbé 54 ans	61	✓	✓	✓		✓	✓			✓
Charles E. Page 67 ans	71	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sean Roosen 56 ans	71	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

### NOTES :

- (1) **Finances** : Capacité de comprendre : (i) les états financiers; (ii) les contrôles et les mesures d'ordre financier; (iii) les marchés financiers, et (iv) les options de financement.
- (2) **Fusions et acquisitions** : Comprendre : (i) les marchés financiers dans le cadre d'opérations amicales et inamicales; (ii) la complexité de l'intégration des activités d'une entreprise pour en assurer la continuation, et (iii) les exigences juridiques générales dans le cadre des fusions et des acquisitions.
- (3) **Technique/Minier** : Comprendre : (i) les activités d'exploration; (ii) les activités minières, y compris les risques/défis/occasions (d'exploitation minière, de broyage); (iii) avoir la connaissance de la construction / du développement / de la planification / de l'organisation / de la supervision de la construction / de l'administration des contrats et de la prévision en matière de contrats, et (iv) comprendre la commercialisation des métaux.
- (4) **Relations gouvernementales** : Comprendre : (i) les processus législatifs et décisionnels des gouvernements, et (ii) posséder de l'expérience dans les rapports avec les gouvernements (élaboration de politiques, lobbying, etc.).
- (5) **Expérience internationale** : Avoir : (i) de l'expérience en matière de rapports avec des milieux législatifs et culturels différents; (ii) une compréhension des processus législatifs étrangers, et (iii) une compréhension des occasions et des risques dans les territoires étrangers.
- (6) **Gouvernance** : Comprendre : (i) les exigences/processus en matière de surveillance de la direction; (ii) les nombreuses exigences des parties intéressées, et (iii) les tendances évolutives à l'égard de la gouvernance des sociétés ouvertes.
- (7) **Ressources humaines** : Capacité à : (i) examiner la structure de la direction d'une entreprise importante; (ii) élaborer/évaluer/surveiller les programmes de rémunération globale (salaire, avantages sociaux, mesures incitatives à court et à long terme), et (iii) comprendre les divers moyens de motiver le personnel.
- (8) **Développement durable** : Comprendre : (i) les risques environnementaux du secteur minier; (ii) la réglementation gouvernementale à l'égard de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et (iii) les relations avec les collectivités et le rôle des personnes intéressées, et avoir de l'expérience à cet égard.
- (9) **Gestion** : Capacité de planifier, d'exercer et de contrôler les nombreuses activités d'une entreprise.

## Autres postes d'administrateur

Dans le cadre de son modèle d'affaires et de ses placements stratégiques dans d'autres sociétés, par voie d'acquisition de titres de capitaux propres, de redevances, d'options de redevance ou autres, la Société s'attend, en règle générale, à ce que ses administrateurs et dirigeants prennent part activement aux activités de ces entreprises associées, notamment devenir membre des conseils d'administration de ces entreprises associées. La Société reconnaît qu'un administrateur ou un dirigeant qui siège à un trop grand nombre de conseils d'administration puisse être « surchargé ». Par conséquent, tous les administrateurs et les dirigeants de la Société doivent soumettre au comité de gouvernance et des mises en candidature toute offre de se joindre à un conseil d'administration externe pour éviter que l'ajout d'autres fonctions d'administrateurs ne les empêche de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en tant qu'administrateurs et dirigeants de la Société.

Comme guide général, le comité de gouvernance et des mises en candidature de la Société présumera qu'un administrateur ou un dirigeant d'Osisko est « surchargé » s'il ou elle :

- a) a assisté à moins de 75 % des réunions du conseil et des comités de la Société tenues au cours de la dernière année sans raison valide pour son absence;
- et
- b)
- (i) Si le président ou chef de la direction de la Société, siège à plus de deux (2) conseils de sociétés ouvertes externes, en plus de la Société; ou
  - (ii) Si administrateur ou un dirigeant autre que le président ou chef de la direction de la Société, siège à plus de cinq (5) conseils de sociétés ouvertes externes, en plus de la Société.

Au moment d'établir ce qu'est un « conseil de société ouverte externe », le comité de gouvernance et des mises en candidature exclut expressément toute entreprise associée, puisqu'agir en qualité d'administrateur pour ces entreprises est essentiel pour coordonner et superviser l'investissement de la Société dans ces entreprises associées. Cette représentation permet à la Société de protéger les intérêts de ses actionnaires.

En outre, la description du poste du chef de la direction, telle qu'amendée en novembre 2015, inclut que dans ses tâches, le chef de la direction devra, selon le cas : (i) devenir administrateur d'une entreprise associée; ou (ii) déléguer cette fonction à un dirigeant de la Société. Ces entreprises associées sont les suivantes :

Entreprise associée et détention	Classification par industrie	Marché et symbole boursiers	Investissement au 31 décembre 2019	
<b>Minière Osisko Inc. – 15,9 %</b> Participation en actions: 45 969 569 actions ordinaires	Société minière	TSX - OSK	- Valeur des actions: - Redevance 2,0 % - 3,0 % NSR sur le gisement aurifère Windfall Lake	186 177 000 \$ 8 150 000 \$
<b>Victoria Gold Corp.</b>	Société minière	TSX - VGCX	- Redevance 5 % NSR : (Dublin Gulch)	98 000 000 \$
<b>Investissement total par la Société :</b>				<b>292 327 000 \$</b>

Le tableau suivant présente le nom de chaque candidat à un poste d'administrateur de la Société qui est actuellement administrateur d'un autre organisme étant un émetteur assujéti, comme il est également énoncé à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire.

Candidat	Émetteur assujéti	Classification par industrie	Marché et symbole boursiers	Membre de comité du conseil
<b>John R. Baird</b>	Canfor Corporation	Papier et produits forestiers	TSX – CFP	Comité d'audit Comité mixte de l'environnement, de la santé et de la sécurité Comité mixte des dépenses en immobilisations Comité mixte de gouvernance d'entreprise
	Canfor Pulp Products Inc.	Papier et produits forestiers	TSX – CFX	Comité mixte de l'environnement, de la santé et de la sécurité Comité mixte des dépenses en immobilisations Comité mixte de gouvernance d'entreprise
	Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	Transport et environnement	TSX/NYSE – CP	Comité de gouvernance et des mises en candidature Comité des risques et de la durabilité
	Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique	Transport et environnement	NYSE/London – CPRO	—
<b>Françoise Bertrand</b>	Aucun			

Candidat	Émetteur assujéti	Classification par industrie	Marché et symbole boursiers	Membre de comité du conseil
John Burzynski	Métaux Osisko Incorporée	Société minière	TSX-V – OM	Comité de rémunération
	Minière Osisko Inc.	Société minière	TSX-V – OSK	—
	Major Drilling Group International Inc.	Produits industriels - services aux entreprises	TSX-V – MDI	—
	O3 Mining Inc.	Société minière	TSX-V – OIII	Président du conseil
Christopher C. Curfman	Aucun			
Joanne Ferstman	Dream Unlimited Corp.	Fiducie de placement immobilier	TSX – DRM	Comité d'audit – présidente Comité – structure, conception et culture Comité des dirigeants et mentors
	Cogeco Communications Inc.	Communications et média	TSX – CCA	Comité d'audit – présidente et comité d'opportunités stratégiques
	ATS Automation Tooling Systems Inc.	Produits industriels - fabrication et ingénierie	TSX – ATA	Comité d'audit et des finances Comité des ressources humaines
William Murray John	Discovery Metals Corp	Société minière	TSX-V – DSV	Comité d'audit Comité de rémunération Comité de gouvernance et des mises en candidature
	O3 Mining Inc.	Société minière	TSX-V – OIII	Comité d'audit Comité de la santé, de la sécurité et de la RSE Comité de gouvernance et des mises en candidature
Pierre Labbé	Aucun			
Charles E. Page	Unigold Inc.	Société minière	TSX-V — UGD	Comité d'audit Comité de rémunération Comité des candidatures et de la gouvernance Comité technique
Sean Roosen	Minière Osisko Inc. – <i>entreprise associée</i>	Société minière	TSX — OSK	Président du conseil d'administration
	Victoria Gold Corp. – <i>entreprise associée</i>	Société minière	TSX – VGCX	Comité de rémunération Comité technique

### **Postes d'administrateur interdépendants**

En date de la présente circulaire, les candidats à un poste d'administrateur indépendant qui siègent au comité de rémunération ou à un comité équivalent ou au conseil d'administration d'un autre émetteur assujéti, dont un membre de la haute direction ou un administrateur siège au comité RHDD ou au conseil d'administration de la Société, n'occupent aucun poste d'administrateur interdépendant. Cependant, plusieurs administrateurs sont interdépendants, à savoir MM. Roosen et Burzynski, qui siègent tous les deux au conseil d'administration de Minière Osisko, et MM. Burzynski et John, qui siègent tous les deux au conseil d'administration de O3 Mining Inc. La Société a examiné les interdépendances et a établi que celles-ci ne sont pas source de conflits d'intérêts ou d'autres situations problématiques pour la Société.

### **Réunions des administrateurs indépendants**

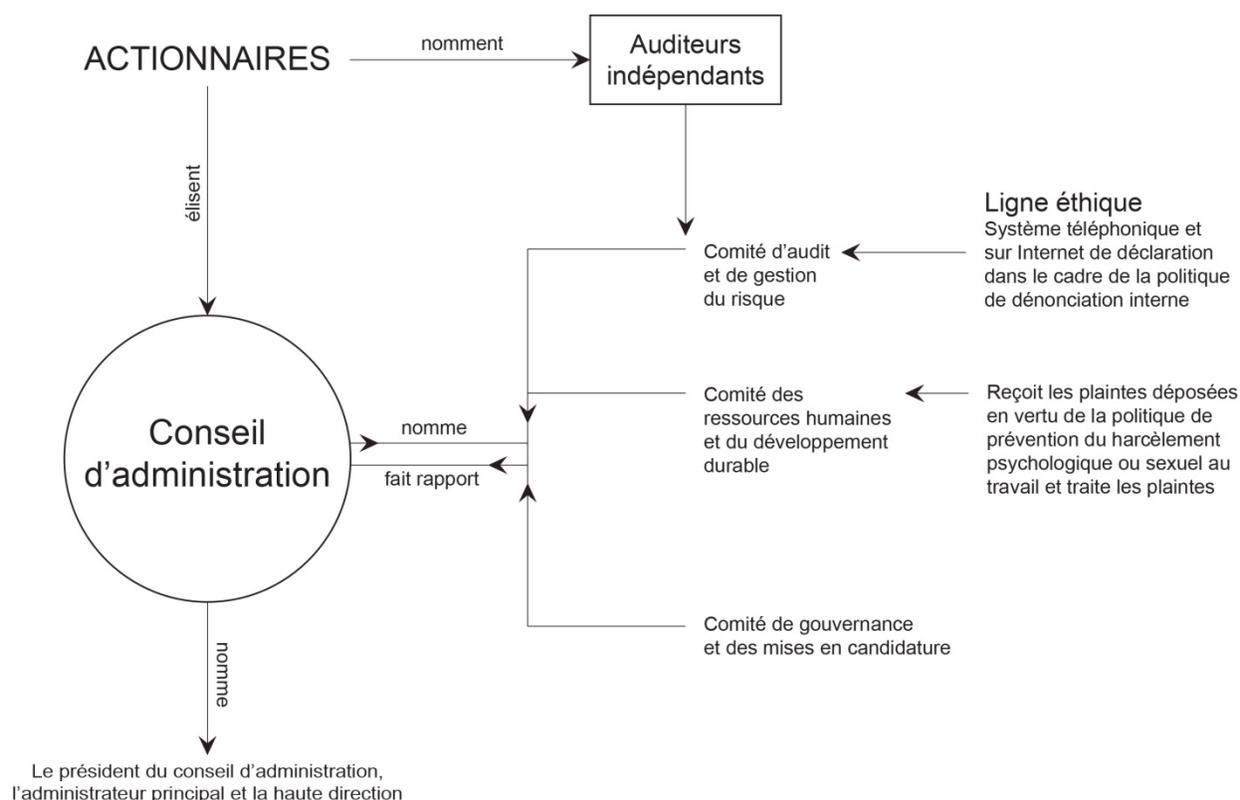
Les administrateurs indépendants ne tiennent pas de réunions périodiques prévues au calendrier hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Toutefois, si les administrateurs indépendants le jugent nécessaire, ils tiendront des séances à huis clos hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Un tel processus facilite des discussions ouvertes et candides entre les administrateurs indépendants. Une séance à huis clos est inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil et des comités.

## Relevé des présences

Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration a tenu 13 réunions, le comité d'audit et de gestion du risque a tenu 6 réunions, le comité RHDD a tenu 6 réunions, le comité de gouvernance et des mises en candidature a tenu 4 réunions, et le comité des placements n'a tenu aucune réunion étant donné qu'il a été dissous par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> mai 2019. Au total, la présence combinée des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités permanents s'est établie à 83 %. Le relevé des présences pour chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se trouve sous la rubrique « **Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités en 2019** » de la présente circulaire.

## Mandat du conseil

Le conseil de la Société a la responsabilité d'approuver les plans stratégiques à long terme ainsi que les plans d'exploitation et les budgets annuels recommandés par la direction. Le conseil de la Société doit également examiner et approuver les opérations commerciales et les contrats importants tout comme toutes les opérations de financement par emprunt et par capitaux propres. Le conseil de la Société délègue à la direction la responsabilité de réaliser les objectifs d'entreprise fixés, de mettre en œuvre les plans stratégiques et opérationnels approuvés, d'exercer les activités de la Société dans le cours normal, de gérer les flux de trésorerie de la Société, d'évaluer les occasions de nouvelles affaires, de recruter des employés et de se conformer aux exigences réglementaires applicables. Le conseil de la Société s'en remet également à la direction pour obtenir des recommandations quant aux objectifs d'entreprise, aux plans stratégiques à long terme et aux plans opérationnels annuels. Le conseil de la Société a un mandat écrit régissant ses activités, lequel est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire.



## Descriptions de poste

Le conseil a élaboré des descriptions de poste pour les fonctions de président du conseil, de président de chaque comité du conseil, d'administratrice principale et de chef de la direction. On peut consulter les descriptions de poste sur le site Web de la Société à l'adresse [www.osiskogr.com](http://www.osiskogr.com).

## **Orientation et formation continue**

Afin de faciliter le processus d'orientation des nouveaux administrateurs et de donner facilement accès à la documentation actuelle pour les nouveaux administrateurs, la Société a élaboré un manuel à l'intention des administrateurs. Ce guide de référence renferme de l'information sur :

- i. la Société et ses activités;
- ii. la structure des actifs (redevances, flux de métaux et accords d'écoulement)
- iii. le plan stratégique;
- iv. les politiques de la Société;
- v. l'information sur le secteur minier et les activités liées aux redevances;
- vi. les visites des sites;
- vii. les chartes du conseil et des comités;
- viii. l'information sur les administrateurs et les dirigeants de la Société.

Tout au long de l'année, le conseil et les membres des comités assistent à des présentations faites par la direction et des conseillers externes et reçoivent des documents de la part de divers conseillers et experts-conseils sur de nombreux sujets, dont :

- le secteur des redevances minières;
- le prix des marchandises;
- les possibilités et les risques inhérents au secteur minier;
- les questions de gouvernance courantes;
- la gestion des talents;
- les prévisions économiques;
- le rendement des entreprises minières;
- des rapports sur la Société par des analystes et courtiers;
- une rétroaction des actionnaires institutionnels et individuels;
- faits récents liés à la comptabilité financière et au contrôle en matière de présentation de l'information financière;
- la présentation de l'information financière et les risques;
- l'information la plus récente concernant les questions d'ordre politique.

En 2019, la Société a fourni aux membres du conseil d'administration les présentations et/ou publications suivantes :

- « Deloitte 2019 Global Mining Trends »;
- Entrevue avec Rick Rule, président et chef de la direction de Sprott US Holdings;
- « Highlights from A Subdued CESCO 2019 »;
- « McKinsey & Company – Can the Gold Industry return to the Golden Age »;
- « Bank of America Merrill Lynch – Global Gold and Precious Metals »;
- « Bank of America Merrill Lynch – Primer on the precious metals streaming sector »;
- « Bank of America Merrill Lynch – Q2 2019 Global Gold M&A Trends – recent activity suggests it is a buyers' market »;
- « Ernst & Young – Top 10 Business Risks facing mining and metals in 2020 »;
- « KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. – Perspective des chefs de la direction canadiens en 2019 ».

En outre, comme la Société est une société membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (« **IAS** ») et chaque membre du conseil d'administration reçoit des documents de formation de l'IAS et peut assister aux conférences de cet organisme. Les frais pour assister aux conférences et aux séances de formation sont pris en charge par la Société.

Le tableau qui suit présente les activités de formation auxquelles les administrateurs de la Société ont participé au cours de l'exercice :

<b>Administrateur</b>	<b>Mois</b>	<b>Sujet</b>
<b>Françoise Bertrand :</b> Participante	06/2019	Congrès de l'Institut des administrateurs de sociétés - a reçu le prix des fellows de l'IAS
<b>John Burzynski :</b> <b>Conférencier</b> Participant	02/2019 03/2019	Conférence « BMO Capital Markets – Global Metals & Mining » Conférence « PDAC »
<b>Conférencier</b> Participant	03/2019 07/2019	Young Mining Professionals Event Toronto Sprott Natural Resort Symposium
<b>Conférencier</b>	09/2019	Denver Gold Forum Americas
<b>Conférencier</b>	09/2019	Beaver Creek Summit 2019
<b>Conférencier</b>	11/2019	Eight Capital Symposium
<b>Conférencier</b> Participant	11/2019 12/2019	Conférence « NBF Conference London, UK » Conférence « Scotiabank Mining Conference »
<b>Joanne Ferstman :</b> Participante	2019	Cogeco – Cybersecurity
Participante	2019	Cogeco – Wireless Services
Participante	2019	Cogeco – Customer Experience and Marketing
<b>Conférencière</b>	2019	Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) – Forum du CCRC sur le secteur immobilier
Participante	2019	PricewaterhouseCoopers LLP – Roundtable on Corporate Culture
<b>Conférencière</b>	2019	Conférence « Ernst & Young Mining Conference »
<b>Pierre Labbé :</b> Participant	05/2019	Governance – Deepening Investor Engagement with BIO's Financial Communications Toolkit
Participant	08/2019	2019 Canadian Proxy Season Review by ISS
Participant	08/2019	Derivatives by KnowledgeOne
<b>Sean Roosen :</b> <b>Conférencier</b>	01/2019 02/2019	Conférence « CIBC Mining Conference - Streaming/Royalty Panel » Cercle des Finances - Osisko: un leader minier canadien
<b>Conférencier</b>	02/2019	BMO Conference - Osisko Gold Royalties Corporate Presentation
<b>Conférencier</b>	04/2019	Osisko Group Dinner - Osisko Gold Royalties Corporate Presentation
<b>Conférencier</b>	04/2019	Gala Dinner at the Dolder - Osisko Gold Royalties Corporate Presentation
<b>Conférencier</b>	05/2019	Conférence « Bank of America Merrill Lynch – Precious Metal Royalty/Streaming Panel and Corporate Presentation »
<b>Conférencier</b>	07/2019	Conférence « Sprott Natural Resource Investment - Royalty Panel »
<b>Conférencier</b>	07/2019	Conférence « Sprott Natural Resource Investment - The State of our Sector »
<b>Conférencier</b>	09/2019	Bank of America Merrill Lynch Royalty Panel Luncheon - Royalty Panel
<b>Conférencier</b>	09/2019	Denver Gold Forum - The Growth-Oriented Royalty Company Osisko Gold Royalties
<b>Conférencier</b>	12/2019	Conférence « Scotiabank Mining Conference – Royalty Panel »

### **Éthique commerciale**

Le conseil a adopté un code de déontologie (le « **code de déontologie** ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés.

Le code de déontologie énonce pour les administrateurs, les dirigeants et les employés les normes de conduite commerciale à adopter pendant les heures de travail et en ce qui concerne l'utilisation des ressources et des actifs d'Osisko, et définit les situations de conflits d'intérêts éventuels ainsi que la conduite à adopter dans de telles situations. Chaque administrateur, dirigeant et employé reçoit le code de déontologie et est invité à signer une reconnaissance selon laquelle les normes et les principes du code de déontologie seront respectés en tout temps dans le cadre des activités d'Osisko. Le code de déontologie vise à prévenir les actes répréhensibles et à promouvoir : a) une conduite honnête et éthique; b) la conformité aux lois, aux règles et aux règlements; c) la déclaration rapide à l'interne de toute violation du code de déontologie, et d) la responsabilisation quant au respect du code de déontologie. La violation des normes établies dans le code de déontologie, en particulier celles qui concernent les contrôles comptables internes, est signalée à la vice-présidente, finances et chef de la direction financière ou au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif et peut être déclarée de façon anonyme. La vice-présidente, finances et chef de la direction

financière et le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif feront part de toute violation au comité d'audit et de gestion du risque, qui en fera part au conseil au moins trimestriellement ou dans un délai plus court selon la nature de la violation.

Le président du conseil et chef de la direction et le comité de gouvernance et des mises en candidature sont chargés de promouvoir une culture d'entreprise qui appuie les normes d'éthique les plus rigoureuses, encourage l'intégrité personnelle et garantit une responsabilité sociale.

La Société adoptera, de temps à autre, des politiques et des lignes directrices relatives à l'éthique qui s'appliquent à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. Le code de déontologie de la Société est revu sur une base annuelle tout comme l'adhésion à celui-ci.

Au moment de son embauche, chaque employé de la Société signe le code de déontologie qui lui est remis. Les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés sont tenus, sur une base annuelle, de déclarer leur engagement à respecter le code de déontologie de la Société. La direction de la Société fait rapport tous les ans au comité de gouvernance et des mises en candidature de toutes les déclarations de non-conformité signalées par les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés.

Le code de déontologie de la Société prévoit que les administrateurs, les dirigeants et les employés doivent éviter les conflits d'intérêts, tant réels qu'apparents. En pratique, si un administrateur a un intérêt important dans une opération ou une convention examinée par le conseil ou est autrement en conflit d'intérêts à cet égard, il doit faire état de son conflit d'intérêts et ne participer à aucune discussion, évaluation ou décision relative à cette opération ou à cette convention.

Si l'on envisage de conclure une opération ou une convention dans laquelle un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, la question doit être initialement examinée par le comité d'audit et de gestion du risque puis soumise au conseil d'administration. Le conseil peut mettre en œuvre les mesures qu'il juge nécessaires pour garantir l'exercice du jugement indépendant. L'administrateur qui a un intérêt important dans une opération ou une convention s'abstiendra de voter à cet égard.

De plus, le conseil a mis en place, aux termes de la politique de dénonciation interne de la Société, un processus pour la réception et le traitement de toute plainte d'un employé concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou des questions connexes, y compris des procédures pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de plaintes concernant ces questions. Afin de faciliter ce processus, la Société a mis en place la Ligne Éthique, un système de déclaration par téléphone et par Internet (1-844-687-8700 ou [ethics@osiskogr.com](mailto:ethics@osiskogr.com)). Toutes les communications sont acheminées directement au président du comité d'audit et de gestion du risque et au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif.

Aucune déclaration de changement important n'a été déposée à l'égard du comportement d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui serait contraire au code de déontologie.

En 2019, le conseil d'administration a adopté, à la suite des recommandations du comité RHDD, une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes (la « **politique d'harcèlement** »). La Société ne tolère ni n'accepte aucune forme de harcèlement moral ou sexuel. La politique de harcèlement vise à prévenir et faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de l'entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. La politique de harcèlement prévoit également des mesures d'intervention applicables aux plaintes signalées à la Société. Toutes les communications sont acheminées directement au président du comité RHDD et au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif, ainsi qu'au chef de la direction financière et vice-président, finances.

En recourant aux méthodes exposées ci-dessus, le conseil favorise une culture d'éthique commerciale et en fait la promotion. Par ailleurs, on s'attend à ce que les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société agissent et exercent leurs fonctions dans l'intérêt de celle-ci. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs agissent conformément à l'ensemble des lois et des règlements applicables à leurs fonctions à titre d'administrateurs de la Société. Toutes les communications sont transmises directement au président du comité, au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif et au chef de la direction financière et vice-président, finances.

On peut consulter le code de déontologie sur le site Web de la Société au [www.osiskogr.com](http://www.osiskogr.com).

### **Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance**

Le comité RHDD et le comité de gouvernance et des mises en candidature sont responsables de surveiller les enjeux ESG de la Société.

La Société est fermement décidée à exercer ses activités organisationnelles et d'investissement de manière durable en ce qui a trait aux enjeux ESG. Cet engagement fait partie intégrante de la stratégie d'entreprise de la Société étant donné qu'Osisko est convaincue que la responsabilité et l'imputabilité sous-tendent la façon dont elle exerce ses activités.

Les actionnaires et la communauté financière sont de plus en plus sensibles aux pratiques adoptées par les sociétés dans lesquelles ils investissent à l'égard des enjeux ESG. Bien que les investisseurs ont depuis longtemps accordé une grande importance aux questions en matière de gouvernance d'entreprise, comme l'indépendance des membres du conseil et la rémunération des dirigeants, nous comprenons que divers facteurs environnementaux et sociaux peuvent avoir des répercussions importantes sur le succès à long terme d'une entreprise et qu'une saine gouvernance doit comprendre une surveillance appropriée des enjeux ESG par le conseil.

En tant que société de redevances et de flux qui finance les actifs miniers d'autres sociétés, Osisko n'exerce actuellement pas le contrôle sur l'exploitation des projets dans lesquels elle possède un flux ou une redevance ni n'est directement engagée dans leurs activités d'exploitation. La stratégie d'Osisko afin de réduire les risques liés aux enjeux ESG consiste à évaluer, par le biais d'un processus de vérification diligente bien équilibré, les facteurs de risque liés à un actif minier avant d'investir. La Société s'engage à promouvoir le développement durable au sein du secteur minier grâce à ses investissements et elle s'engage à appliquer des lignes directrices rigoureuses en matière de responsabilité dans ses décisions commerciales.

À cette fin, l'équipe d'experts d'Osisko adopte, dans chacune des phases du cycle minier, un processus de vérification diligente rigoureux visant à réduire les risques liés aux enjeux ESG. Leur expertise couvre tous les aspects de l'exploitation minière. L'approche en matière d'exploitation minière d'Osisko et son processus de vérification diligente ont toujours été axés sur des éléments clés tels que :

- la réduction de l'impact environnemental;
- le maintien d'une vision à long terme;
- la responsabilisation envers les communautés locales.

Dans le cadre de son processus de vérification diligente, la Société prend en compte et évalue de nombreux facteurs différents, qui peuvent avoir une pondération différente notamment selon l'endroit où est située l'exploitation minière, la nature des minéraux ou l'état d'avancement du projet (exploration, mise en valeur, exploitation).

Osisko a développé et mis en place des outils internes qui aident à identifier clairement les questions liées aux enjeux ESG et à orienter les étapes ultérieures du processus d'investissement. Le tableau de bord relatif aux risques de la Société lui donne la possibilité, même à un niveau élevé, d'identifier les zones sensibles d'un projet, pris dans son ensemble. Chaque projet dans lequel un investissement est envisagé passe par cette première étape, laquelle fournit des paramètres de risque clés pour la communication et la prise de décision.

Cette approche efficace est essentielle pour notre équipe et garantit que le temps alloué à la vérification diligente d'un projet est optimisé, car elle dévoile clairement, dès le début du processus, les faiblesses ou les problèmes importants liés aux facteurs techniques et aux enjeux ESG. Cette approche illustre la probabilité qu'un facteur donné soit significativement préjudiciable à un projet. Le poids relatif accordé à un facteur donné dépend du niveau de certitude de l'équipe d'Osisko quant à un risque spécifique du projet. L'essentiel est de recueillir suffisamment d'informations pour évaluer les risques et appliquer ensuite des mesures d'atténuation adéquates.

La Société s'engage également à exploiter son entreprise de manière responsable avec les communautés des régions où elle exerce ses activités et à apporter une contribution positive au bien-être et au développement de ces communautés. Tous les employés doivent refléter cet engagement dans leurs relations quotidiennes et respecter les différentes cultures ainsi que la dignité et les droits des personnes. La Société s'efforce également d'avoir cette influence positive sur chaque exploitant des projets qui sous-tendent ses investissements.

Par conséquent, dans un contexte de mise en valeur et d'organisation du projet Cariboo acquis dans le cadre de l'acquisition de Barkerville, Osisko, par l'intermédiaire du North Spirit Discovery Group, prendra des décisions qui limiteront l'empreinte environnementale future du projet et tiendront compte de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. North Spirit Discovery Group s'efforcera de mesurer les répercussions du projet sur l'environnement et les communautés et mettra en place de nouvelles mesures au cours des prochaines phases de mise en valeur afin de s'assurer que le projet respecte des normes élevées.

La Société s'efforce également de maintenir un environnement de travail stimulant dans lequel les compétences et le rendement sont reconnus, sans aucune forme de discrimination. Ainsi, chaque employé est traité de manière juste et équitable. La Société offre un régime de rémunération concurrentiel. Osisko s'efforce d'attirer des membres du personnel pour se joindre à son équipe, de fidéliser ses membres et de les encourager à fournir un rendement qui lui permettra d'atteindre une rentabilité et une croissance durables. Osisko continuera d'appliquer son processus de vérification diligente rigoureux et de travailler à l'amélioration de ses méthodes en vue de trouver les meilleurs investissements tout en assurant la formation de ses employés dans une atmosphère juste et équitable afin qu'ils puissent avoir un impact positif sur chaque communauté où la Société exerce ses activités.

### ***Comités du conseil***

Le conseil compte trois comités permanents : le comité d'audit et de gestion du risque, le comité de gouvernance et des mises en candidature, et le comité des ressources humaines et du développement durable. Le texte qui suit décrit les pouvoirs, les responsabilités, les devoirs et les fonctions de ces comités.

### ***Comité de gouvernance et des mises en candidature***

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé de la surveillance des questions liées à la gouvernance et aux mises en candidature de la Société.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature a pour mandat général (i) d'examiner et d'évaluer tous les enjeux qui peuvent avoir une incidence sur la Société dans les domaines de la gouvernance et des mises en candidature en général; (ii) de recommander au conseil des mesures à prendre dans ces deux (2) domaines, et (iii) de surveiller la mise en œuvre et l'administration de ces mesures ou des politiques et des lignes directrices d'entreprise adoptées par des autorités de réglementation ou par le conseil dans ces deux (2) domaines. Le président du comité de gouvernance et des mises en candidature est également responsable de la mise en œuvre du programme de communication avec les actionnaires et les parties prenantes.

Ce sont les pratiques de gouvernance qui déterminent le processus et la structure utilisés pour gérer et exercer les activités commerciales et internes de la Société dans le but de préserver son intégrité financière et opérationnelle, de s'assurer qu'elle se conforme à toutes les règles applicables en général et d'accroître sa valeur pour les actionnaires.

En ce qui concerne les questions de gouvernance, le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé d'établir des pratiques obligatoires qui sont conformes aux règles et aux lignes directrices de gouvernance en vigueur à l'occasion et adoptées par les autorités compétentes. Le comité de gouvernance et des mises en candidature est également chargé de recommander au conseil de nouveaux candidats à un poste d'administrateur et d'aider le conseil dans l'évaluation de la performance des membres de la haute direction ainsi que du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature s'est réuni quatre (4) fois au cours du dernier exercice. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, le comité de gouvernance et des mises en candidature est composé des trois (3) administrateurs indépendants suivants :



*Pierre Labbé  
(président)*



*Françoise Bertrand*



*Christopher C.  
Curfman*

### **Réalisations du comité de gouvernance et des mises en candidature**

Le texte qui suit résume les principales réalisations du comité de gouvernance et de mises en candidature en 2019 et au début de 2020 :

- examiner la circulaire d'information de la direction de 2019 et recommander son approbation au conseil d'administration;
- examiner les résultats du vote des actionnaires lors de l'assemblée annuelle de 2019;
- examiner et approuver le questionnaire et le processus d'évaluation du conseil;
- examiner les pratiques de la direction pour maintenir des voies de communication ouvertes et transparentes avec le conseil;
- examiner la grille de compétences des membres du conseil;
- examiner l'information continue de la Société pour évaluer les conflits potentiels et les opérations entre parties apparentées;
- examiner le programme de perfectionnement des administrateurs pour 2018 et 2019;
- mettre en œuvre et examiner le programme de communication avec les actionnaires de 2018-2019;
- examiner les descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal et le président de comité;
- examiner les descriptions de poste du chef de la direction;
- examiner la charte du comité de gouvernance et des mises en candidature;
- examiner et approuver le programme de travail annuel du comité de gouvernance et des mises en candidature;
- examiner la charte du conseil d'administration;
- examiner les modifications apportées au code de déontologie et recommander leur approbation au conseil;
- examiner la politique relative au vote majoritaire et à la démission d'administrateurs, la politique sur la négociation des titres, la politique de diversité, la politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration et la politique sur la diversité du talent au sein de la Société;
- examiner l'auto-évaluation et l'évaluation du conseil;
- examiner la liste des postes d'administrateur de sociétés ouvertes qu'occupent les membres de la direction de la Société en tant que représentant de la Société;
- examiner les pratiques de la Société en matière de gouvernance;
- examiner la composition du conseil;
- examiner la liste permanente des candidats aux fins d'élection au conseil et recommander une liste restreinte de candidats;
- dans le cadre de son programme de communication continue avec les actionnaires sur la gouvernance, le président du comité de gouvernance et des mises en candidature et la direction ont rencontré des actionnaires et obtenu leur avis sur les questions de gouvernance et les questions d'ordre stratégique; et

- examiner la circulaire 2020 et recommander son approbation au conseil d'administration.

Les réalisations du comité de gouvernance et des mises en candidature sont aussi mentionnées à la rubrique « **Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance** » de la présente circulaire.

### **Comité d'audit et de gestion du risque**

Le comité d'audit et de gestion du risque se réunit régulièrement afin d'aider le conseil d'administration à s'acquitter des responsabilités qui suivent : (i) l'encadrement des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et des procédures d'audit interne de la Société; (ii) la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers de la Société et de leur audit indépendant; (iii) le choix, l'évaluation et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes; (iv) l'évaluation de l'indépendance des auditeurs externes; (v) le contrôle du programme de détection, d'analyse et de gestion des risques de la Société, et (vi) la conformité de la Société aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Le comité d'audit et de gestion du risque a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la Société est chargée de veiller à l'établissement, à la présentation et à l'intégrité des états financiers de la Société. Elle est chargée de faire appliquer des principes et des politiques de communication d'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures internes appropriées, qui assurent la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables. Les auditeurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels et d'autres procédures de la Société. Dans l'exercice de leurs responsabilités prévues aux présentes, il est entendu que les membres du comité d'audit et de gestion du risque ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des auditeurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs. Il ne relève pas du devoir ou de la responsabilité du comité d'audit et de gestion du risque ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou d'autres formes d'examen ou de procédures comptables ou d'audit, ou de fixer les normes d'indépendance des auditeurs, et chaque membre du comité d'audit et de gestion du risque est en droit de se fier à ce qui suit : (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Société dont il reçoit de l'information; (ii) l'exactitude des informations financières et autres fournies au comité d'audit et de gestion du risque par de telles personnes ou organisations à moins qu'il n'ait connaissance du contraire (ce qu'il doit signaler sans délai au conseil d'administration), et (iii) les déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la Société par les auditeurs.

Le conseil a adopté la charte du comité d'audit et de gestion du risque qui énonce le mandat du comité d'audit et de gestion du risque d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités envers les actionnaires.

Le comité d'audit et de gestion du risque s'est réuni à six (6) reprises au cours du dernier exercice. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, le comité d'audit et de gestion du risque est composé des trois (3) administrateurs indépendants suivants :



*Joanne Ferstman  
(présidente)*



*Pierre Labbé*



*Charles E. Page*

### **Réalisations du comité d'audit et de gestion du risque**

Le texte qui suit résume les principales réalisations du comité d'audit et de gestion du risque en 2019 et au début de 2020 :

- examiner la charte du comité d'audit et de gestion du risque;
- examiner et approuver le programme de travail annuel du comité d'audit et de gestion du risque;
- examiner le rapport de la direction portant sur l'évaluation des risques de la Société pour l'exercice 2019, ainsi que les mises à jour trimestrielles;
- examiner et approuver le plan d'audit des auditeurs de la Société;
- examiner la fonction d'audit interne de la Société;
- examiner les modifications proposées à la politique d'investissement et à la politique en matière de divulgation de la Société et recommander leur approbation au conseil d'administration;
- examiner la politique de délégation de pouvoirs de la Société;
- examiner l'examen du groupe financier de la Société en vue de la planification du développement et de la relève;
- examiner une politique sur les procédures d'approbation pour les services d'audit et non liés à l'audit de l'auditeur externe et approuver ses honoraires;
- examiner le processus d'examen de la Société pour repérer les opérations entre apparentés;
- examiner les états financiers consolidés, le rapport de gestion et les communiqués pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- examiner les états financiers trimestriels, le rapport de gestion et les communiqués s'y rapportant et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- surveiller la conformité aux exigences de la Securities and Exchange Commission, incluant le *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, et du New York Stock Exchange;
- étudier la nomination des auditeurs de la Société et recommander son approbation au conseil d'administration;
- examiner l'efficacité du comité d'audit et de gestion du risque;
- examiner les contrôles internes de la Société et les certificats de conformité chaque trimestre;
- examiner et approuver les honoraires d'audit et non liés à l'audit;
- examiner le rapport sur la gestion de la trésorerie de la Société;
- examiner les activités connexes à la technologie de l'information de la Société;
- examiner la couverture d'assurance de la Société;
- examiner les questions fiscales de la Société;
- examiner les méthodes comptables de la Société;
- examiner les documents fournis par la direction sur la formation continue;
- examiner et surveiller les questions relatives à la dénonciation et au litige;
- rencontrer (*à huis clos*) les auditeurs de la Société chaque trimestre.

Voir aussi les renseignements fournis sous la rubrique « **Comité d'audit et de gestion du risque** » de la notice annuelle de la Société qui contient les renseignements exigés par l'article 5.1 de l'Annexe 52-110A1 du Règlement 52-110. On peut consulter la notice annuelle de la Société dans SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et dans EDGAR, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov), et les actionnaires de la Société peuvent, sur demande, en obtenir un exemplaire sans frais.

### **Comité des ressources humaines et du développement durable**

Le comité RHDD est chargé d'approuver les objectifs de rémunération et les programmes de rémunération dans le cadre des politiques et des pratiques de la Société sur la rémunération, la planification de la relève ainsi que le recrutement, le perfectionnement, le maintien en poste et l'évaluation de la performance des ressources humaines, lesquelles politiques sont conçues et mises en œuvre conformément aux objectifs de la Société en vue d'attirer et de maintenir en poste les dirigeants et les employés les mieux qualifiés. Le comité RHDD est chargé de recommander des programmes de rémunération pour les membres de la haute direction, de les superviser et de les revoir. Il est également chargé de superviser le traitement des plaintes reçues conformément à la Politique sur la prévention du harcèlement moral ou sexuel sur les lieux de travail et sur le traitement des plaintes.

Le comité RHDD s'est réuni à six (6) reprises au cours du dernier exercice. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, le comité RHDD est composé des quatre (4) administrateurs indépendants suivants :



*Françoise Bertrand*  
(présidente)



*Christopher C. Curfman*



*Joanne Ferstman*



*Charles E. Page*

Les réalisations du comité RHDD sont mentionnées aux rubriques « **Réalisations du comité des ressources humaines et du développement durable** » et « **Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance** » de la présente circulaire.

### **Comité de développement durable et comité des placements**

En mai 2019, le comité de gouvernance et des mises en candidature a passé en revue la composition des comités permanents du conseil et a décidé de réduire la taille du conseil à sept (7) administrateurs, compte tenu des compétences, de l'expertise et des antécédents professionnels de chaque administrateur. La composition des comités respectifs du conseil a été restructurée de manière à rationaliser le processus administratif et d'en réduire les coûts. De ce fait, conformément à cet examen, le conseil a approuvé la dissolution du comité des placements ainsi que le regroupement du comité de développement durable avec le comité des ressources humaines. Le mandat du comité de développement durable a conséquemment été résilié.

### **Nomination des administrateurs**

En consultation avec le président du conseil, le comité de gouvernance et des mises en candidature examine chaque année les compétences et les aptitudes que les membres du conseil devraient posséder ainsi que les aptitudes, les domaines d'expertise, les antécédents, l'indépendance et les titres de compétence des candidats à l'élection ou à la réélection à titre de membres du conseil d'administration. En cas de vacance au conseil, le comité de gouvernance et des mises en candidature recommandera des candidats au conseil et examinera leurs qualifications, la validité de leurs titres de compétence et, pour les candidats qui sont déjà des administrateurs de la Société, évaluera leur efficacité et leur performance en tant que membres du conseil d'administration, y compris leur assiduité aux réunions du conseil et des comités. L'utilisation d'une grille de compétences peut aussi se révéler utile dans le processus de recommandation de candidats au conseil d'administration. La grille des compétences actuelles du conseil est exposée sous la rubrique « **Grille des compétences du conseil** » de la présente circulaire.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature tient à jour une liste permanente de candidats éventuels aux postes d'administrateur afin de combler les vacances prévues et imprévues, qui comprend une parité entre les hommes et les femmes.

### **Évaluations**

À la suite de la mise en place, en novembre 2014, d'une procédure officielle d'évaluation de la performance des membres du conseil et de ses comités, chaque membre du conseil reçoit tous les ans un questionnaire détaillé lui permettant de commenter l'efficacité du conseil et de ses comités permanents et l'apport de chaque membre. Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif compile les réponses et les remet à l'administratrice principale et au président du comité de gouvernance et des mises en candidature. Dans le cadre de l'examen du processus d'évaluation, chaque membre du conseil évaluera le rendement des comités respectifs du conseil. Les réponses aux questionnaires sont compilées par le secrétaire corporatif et remises à l'administratrice principale et au président du comité de gouvernance et des mises en candidature. Par la suite, l'administratrice principale communique avec chaque administrateur et mène des entretiens particuliers

ouverts et confidentiels afin de discuter des résultats et de tout problème révélé par les évaluations de la performance. À l'issue du processus d'évaluation, les résultats compilés sont communiqués aux membres du comité de gouvernance et des mises en candidature et aux membres du conseil aux fins de discussion lors des réunions de fin d'année.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature évalue le fonctionnement du conseil et de ses comités permanents, le caractère adéquat des renseignements fournis aux administrateurs, les communications entre le conseil et la direction, la taille et les compétences globales du conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature recommande également des changements à apporter au conseil afin d'améliorer sa performance, en fonction des commentaires reçus dans le cadre des sondages.

## **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire d'Osisko qui a la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ou qui a une emprise sur celles-ci, ni aucune personne connue liée à ces derniers ou faisant partie du même groupe qu'eux n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou dans une opération proposée qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société, à l'exception de Betelgeuse LLC dans le cadre du rachat d'actions ordinaires, aux termes duquel la participation de Betelgeuse LLC dans les actions ordinaires émises et en circulation de la Société est passée d'approximativement 19,5 % à 6,2 %.

## **PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé, actuel ou ancien, de la Société ou de ses filiales n'est endetté envers la Société ou ses filiales et aucun emprunt de ces personnes auprès d'une autre entité ne fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente ou d'un arrangement semblable fourni par la Société ou l'une de ses filiales relativement à l'achat de titres ou autrement.

## **ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

La Société souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants afin de les couvrir à l'égard de certaines obligations qu'ils engagent dans le cadre de leurs fonctions. Pour le dernier exercice clos, cette assurance prévoyait une garantie maximale de 100 millions de dollars américains par sinistre et par année d'assurance et la prime annualisée payée par la Société s'élevait à 575 700 \$ US. Lorsque la Société est autorisée à indemniser un assuré ou est tenue de le faire, une franchise de 500 000 \$ US à 1,5 million de dollars américains s'applique. Cette assurance contient les exclusions usuelles.

## **NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS**

Le conseil d'administration et le comité d'audit et de gestion du risque de la Société recommandent aux actionnaires de voter pour la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de Comptables Professionnels Agréés, (« **PWC** ») à titre d'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération. À l'origine, PWC a été nommé auditeur le 30 avril 2014.

**Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration, ou si le droit de vote n'est pas exercé pour la nomination des auditeurs, les personnes indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la reconduction du mandat de PWC, comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération. Les personnes indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la reconduction du mandat de PWC, comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération.**

Le tableau qui suit présente en détail la ventilation des honoraires engagés en 2019 et en 2018 :

Année	Honoraires d'audit <sup>(1)</sup> (\$)	Honoraires pour services liés à l'audit (\$)	Honoraires pour services fiscaux <sup>(2)</sup> (\$)	Autres honoraires (\$)
31 décembre 2019	945 803	-	155 637	-
31 décembre 2018	598 803	-	69 144	-

**NOTES :**

- (1) Les honoraires d'audit ont été plus élevés en 2019 en raison principalement des services rendus relativement aux prospectus simplifiés provisoire et définitif, datés respectivement du 25 juin 2019 et du 5 juillet 2019, et de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Barkerville datée du 15 octobre 2019. Les honoraires d'audit se rapportent également à des services rendus relativement à l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et comprennent les honoraires d'audit annuels versés pour l'obtention d'une opinion de l'auditeur distincte pour une filiale de la Société. Betelgeuse LLC a remboursé un montant de 136 652 \$ à la Société relativement aux prospectus simplifiés provisoire et définitif datés respectivement du 25 juin 2019 et du 5 juillet 2019.
- (2) Les honoraires pour services fiscaux sont liés à la conformité et à la planification fiscale et aux services de conseils fiscaux pour la préparation des déclarations de revenus d'entreprise et les opérations avec Betelgeuse LLC et Barkerville.

### **APPROBATION DES OPTIONS NON ATTRIBUÉES ET DES MODIFICATIONS AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS**

Le 3 mai 2018, les actionnaires ont entériné le régime modifié d'options d'achat d'actions de la Société, lequel a été adopté par le conseil d'administration le 21 mars 2018. Le régime d'options d'achat d'actions de la Société ne prévoit aucun nombre maximum fixe d'actions ordinaires pouvant être émises. Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non encore attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Le régime d'options d'achat d'actions est décrit plus en détail sous la rubrique « **Mécanismes de rémunération fondés sur des titres** » ci-dessus.

Par suite d'un examen de tous les régimes à base d'actions en vigueur et proposés de la Société, le conseil d'administration a approuvé, en date du 8 mai 2020, des modifications au régime d'options d'achat d'actions, notamment : (i) une réduction du nombre variable d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour le ramener de 5 % à 4 % des actions ordinaires émises et en circulation, et (ii) afin de préciser que seules les augmentations du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions nécessitent l'approbation des actionnaires, conformément aux règles de la TSX. Un exemplaire du régime d'options d'achat d'actions, y compris les modifications proposées dans les présentes, peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/>.

De plus, le régime d'options d'achat d'actions de la Société ne prévoit aucun nombre maximum fixe d'actions ordinaires pouvant être émises. Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non encore attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Le régime d'options d'achat d'actions est décrit plus en détail sous la rubrique « **Mécanismes de rémunération fondés sur des titres** » ci-dessus.

Les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions sont également assujetties à l'approbation de la TSX. Si les modifications sont approuvées par les actionnaires et la TSX, le régime d'options d'achat d'actions modifié au moyen des modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions annulera et remplacera le régime d'options d'achat d'actions, et les options octroyées précédemment aux termes du régime d'options d'achat d'actions seront réputées avoir été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions modifié.

Si les actionnaires n'approuvent pas cette résolution à l'assemblée, le régime d'options d'achat d'actions demeurera en vigueur, compte non tenu des modifications au régime d'options d'achat d'actions, et toutes les options en circulation resteront assujetties au régime d'options d'achat d'actions.

À l'assemblée, conformément aux règles de la TSX, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter, avec ou sans modification, des résolutions dans leur forme présentée ci-dessous (les « **résolutions relatives au régime d'options d'achat d'actions** »), sous réserve des modifications ou des ajouts pouvant être approuvés à l'assemblée dans le but de modifier et d'actualiser le régime d'options d'achat d'actions.

**« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION ORDINAIRE :**

1. Toutes les options non encore attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions sont par les présentes approuvées;
2. La Société peut continuer d'attribuer des options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions jusqu'au 22 juin 2023, soit la date qui correspond au troisième anniversaire de l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'approbation des actionnaires est demandée;
3. La Société est par les présentes autorisée à modifier son régime d'options d'achat d'actions afin : (i) de réduire le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions pour le ramener à un nombre variable correspondant à 4 % des actions ordinaires émises et en circulation, et (ii) de préciser que seules les augmentations du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions nécessitent l'approbation des actionnaires, conformément aux règles de la TSX;
4. Un administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé à prendre les mesures et à signer et à livrer tous les documents qu'il juge nécessaires, à son appréciation, pour donner plein effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution. »

**Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent que les actionnaires VOTENT POUR l'approbation de cette résolution qui doit obtenir le vote favorable de la majorité des voix exprimées à l'assemblée pour être adoptée. Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes nommées dans ces documents ont l'intention de VOTER POUR l'approbation de la résolution.**

**APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS**

À l'heure actuelle, le régime d'achat d'actions à l'intention des employés (le « **RAAE** ») prévoit un nombre maximal d'actions ordinaires qui ne peut dépasser 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société en tout temps. De surcroît, comme le prévoit l'article 3.4 du RAAE, la cotisation versée par la Société pour chaque employé admissible est d'un montant correspondant à 60 % de la cotisation de l'employé admissible, clause pouvant être modifiée à l'occasion au gré de la Société. Par suite d'un examen de tous les régimes à base d'actions en vigueur et proposés, le conseil d'administration a approuvé le 8 mai 2020 des modifications au RAAE, notamment : (i) une réduction du nombre variable d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RAAE pour le ramener de 0,5 % à 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société; (ii) afin de préciser que seules les augmentations du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du RAAE nécessitent l'approbation des actionnaires, conformément aux règles de la TSX, et (iii) afin d'inclure d'autres modifications exigeant l'approbation des actionnaires, notamment : a) toute modification aux catégories de personnes qui constituent des employés admissibles, et b) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer une disposition modificative nécessitant l'approbation des actionnaires. Un exemplaire du RAAE, y compris les modifications proposées dans les présentes, peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/>.

Les modifications apportées au RAAE sont également assujetties à l'approbation de la TSX. Si les modifications sont approuvées par les actionnaires et la TSX, le RAAE modifié annulera et remplacera le RAAE en vigueur. Par conséquent et conformément aux règles de la TSX, les actionnaires seront invités à l'assemblée à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire dans sa forme présentée ci-dessous, sous réserve des modifications ou des ajouts pouvant être approuvés à l'assemblée dans le but de modifier et d'actualiser le RAAE.

**« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION ORDINAIRE :**

1. La Société est par les présentes autorisée à modifier son RAAE afin : (i) de réduire le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RAAE pour le ramener à un nombre variable correspondant à 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société; (ii) de préciser que seules les augmentations du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du RAAE nécessitent l'approbation des actionnaires, conformément aux règles de la TSX, et (iii) d'inclure d'autres modifications nécessitant l'approbation des actionnaires, notamment : a) toute modification aux catégories de personnes qui constituent des employés admissibles, et b) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer une disposition modificative nécessitant l'approbation des actionnaires, et le RAAE dans sa version modifiée est par les présentes approuvé, confirmé et ratifié;
2. Un administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom et pour le compte de la Société, d'accomplir ou de faire accomplir tous les actes et de faire ou de faire faire toutes les choses, de signer ou de faire signer et de livrer ou de faire livrer l'ensemble des documents, des ententes, des attestations et des déclarations qu'il juge nécessaires ou souhaitables, à son appréciation, pour donner effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution, son autorité à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents, ententes, attestations et déclarations ou par la prise de ces mesures ou dispositions. »

**Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent que les actionnaires VOTENT POUR l'approbation de cette résolution ordinaire qui doit obtenir le vote favorable de la majorité des voix exprimées à l'assemblée pour être adoptée. Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes nommées dans ces documents ont l'intention de VOTER POUR l'approbation de la résolution.**

**APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS RESTREINTES**

À l'heure actuelle, le régime d'UAR prévoit un nombre maximal d'actions ordinaires qui ne peut dépasser 2 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société en tout temps. Par suite d'un examen de tous les régimes à base d'actions en vigueur et proposés, le conseil d'administration a approuvé le 8 mai 2020 des modifications au régime d'UAR, notamment : (i) une réduction du nombre variable d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAR pour le ramener de 2 % à 1,8 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, et (ii) qui précisent que seules les augmentations du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAR nécessitent l'approbation des actionnaires, conformément aux règles de la TSX. Un exemplaire du régime d'UAR, y compris les modifications proposées dans les présentes, peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://osiskogr.com/gouvernance/>.

Les modifications apportées au régime d'UAR sont également assujetties à l'approbation de la TSX. Si les modifications sont approuvées par les actionnaires et la TSX, le régime d'UAR modifié annulera et remplacera le régime d'UAR en vigueur. Par conséquent et conformément aux règles de la TSX, les actionnaires seront invités à l'assemblée à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire dans sa forme présentée ci-dessous, sous réserve des modifications ou des ajouts pouvant être approuvés à l'assemblée.

La TSX exige que la résolution visant l'adoption du régime d'UAR modifié soit approuvée à la majorité des voix exprimées, par procuration ou en personne. En plus de nécessiter l'approbation des actionnaires, le régime d'UAR modifié doit être approuvé par les autorités de réglementation. Une fois que le régime d'UAR modifié sera ratifié par les actionnaires, un exemplaire de celui-ci sera déposé dans SEDAR.

**« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION ORDINAIRE :**

1. La Société est autorisée par les présentes à modifier son régime d'UAR afin : (i) de réduire le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAR pour le ramener à un nombre variable correspondant à 1,8 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, et (ii) de préciser que seules les augmentations du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le

cadre du régime d'UAR nécessitent l'approbation des actionnaires, et le régime d'UAR dans sa version modifiée est par les présentes approuvé, confirmé et ratifié;

2. Un administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom et pour le compte de la Société, d'accomplir ou de faire accomplir tous les actes et de faire ou de faire faire toutes les choses, de signer ou de faire signer et de livrer ou de faire livrer l'ensemble des documents, des ententes, des attestations et des déclarations qu'il juge nécessaires ou souhaitables, à son appréciation, pour donner effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution, son autorité à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents, ententes, attestations et déclarations ou par la prise de ces mesures ou dispositions. »

**Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent que les actionnaires VOTENT POUR l'approbation de cette résolution qui doit obtenir le vote favorable de la majorité des voix exprimées à l'assemblée pour être adoptée. Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes nommées dans ces documents ont l'intention de VOTER POUR l'approbation de la résolution.**

## **APPROBATION DU MAINTIEN DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES MODIFIÉ ET MIS À JOUR**

À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société de 2017, les actionnaires ont adopté une résolution ordinaire approuvant l'adoption d'un régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour (le « **régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour** »). Les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à approuver une résolution ordinaire (la « **résolution relative au régime de droits des actionnaires** ») afin de reconfirmer le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour (le « **maintien du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour** ») à l'assemblée en prolongeant sa durée de trois autres années. Si les actionnaires ne votent pas pour son maintien, le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour expirera et sera résilié à la levée de l'assemblée.

Si les actionnaires votent pour le maintien du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour, celui-ci demeurera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux le jour suivant immédiatement le jour de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2023.

La résolution relative au régime de droits des actionnaires doit être approuvée à la majorité simple des voix exprimées par les « actionnaires indépendants » (au sens donné à ce terme dans le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour) présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée.

Tous les termes définis qui sont utilisés dans le présent paragraphe de la circulaire, sans y être par ailleurs définis, ont le sens qui leur est donné dans le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour.

### ***Motifs qui sous-tendent le maintien du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour***

L'objectif premier du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour est de garantir le traitement équitable des actionnaires de la Société dans le cadre de toute offre visant l'acquisition du contrôle de la Société. Le régime de droits des actionnaires est destiné à empêcher l'acquisition du contrôle de la Société d'une manière favorable à un petit groupe de porteurs de titres au détriment des autres porteurs de titres. Le maintien du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour n'aura pas d'incidence sur les obligations de tout administrateur du conseil d'administration d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

En demandant aux actionnaires de confirmer le maintien du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour, le conseil d'administration a tenu compte des préoccupations inhérentes au cadre législatif actuel régissant les offres publiques d'achat au Canada. Tout particulièrement, bien que la législation actuelle sur les valeurs mobilières ait réglé en grande partie de nombreuses questions relatives au traitement inéquitable des actionnaires, il n'en demeure pas moins possible que le contrôle d'un émetteur soit acquis en vertu d'une convention privée aux termes de laquelle un petit groupe de porteurs de titres dispose de ses titres à un prix qui représente une prime par rapport au cours du marché, prime qui ne serait pas partagée par les autres

porteurs de titres. En outre, une personne pourrait accumuler lentement des titres au moyen d'acquisitions réalisées en bourse ce qui pourrait donner lieu, au fil du temps, à une opération d'acquisition du contrôle sans le paiement de la juste valeur pour acquérir le contrôle ou sans le partage équitable d'une prime de contrôle à tous les porteurs de titres. Le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour répond à ces préoccupations.

De façon générale, le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour prévoit que si un initiateur acquiert la propriété véritable de plus de 20 % des actions ordinaires émises et en circulation, autrement que par une « offre permise » qui exige qu'une offre publique d'achat soit présentée à tous les actionnaires, les porteurs d'actions ordinaires, à l'exception de l'initiateur, pourront effectivement acheter des actions ordinaires additionnelles à un escompte de 50 % par rapport au cours du marché, exposant ainsi l'initiateur à une dilution importante de ses avoirs.

Le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour maintient le droit (qui ne peut être exercé que si une personne acquiert 20 % ou plus des actions ordinaires) de chaque actionnaire, à l'exception de la personne qui acquiert 20 % ou plus des actions ordinaires, de faire l'acquisition d'actions ordinaires additionnelles à 50 % du cours du marché au moment de l'exercice. De cette façon, la part en actions de la personne qui acquiert 20 % ou plus des actions ordinaires subit une dilution importante, ce qui empêche en quelque sorte cette personne d'acquérir le contrôle de 20 % ou plus des actions ordinaires, à moins que le régime de droits ne soit retiré ou que l'acquéreur ne fasse une offre permise (au sens du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour). Les démarches les plus courantes qu'un initiateur pourrait entreprendre afin de faire retirer un régime de droits consistent à négocier avec le conseil d'administration pour qu'il renonce à son application ou à soumettre une demande à une commission des valeurs mobilières pour obtenir le retrait du régime de droits si la Société ne peut générer une vente aux enchères. Chacune de ces démarches donne au conseil d'administration plus de temps et un meilleur contrôle dans le cadre d'un processus de vente et augmentera la probabilité qu'une meilleure offre soit présentée aux actionnaires de la Société.

### ***Retombées générales du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour***

En demandant aux actionnaires de confirmer le maintien du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour, l'intention du conseil d'administration n'est pas d'enraciner les administrateurs ou les dirigeants de la Société en poste ni d'éviter une offre visant l'acquisition du contrôle de la Société dans la mesure où elle est faite dans le cadre d'une opération équitable et dans l'intérêt des actionnaires.

Le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour ne nuit pas aux activités quotidiennes de la Société. L'émission des droits ne modifie d'aucune façon la situation financière de la Société, ne fait aucunement obstacle à ses plans d'affaires et ne modifie pas ses états financiers.

Le conseil d'administration estime que le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour a pour effet d'accroître la valeur pour les actionnaires et d'assurer un traitement équitable de tous les actionnaires dans le cadre d'une acquisition de contrôle.

Pour un résumé de l'objectif et des modalités principales du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour, veuillez vous reporter à l'annexe A de la présente circulaire. Les actionnaires sont priés d'étudier attentivement le résumé dans son ensemble. Il est possible de consulter le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour sur le site Web d'Osisko à l'adresse [www.osiskogr.com](http://www.osiskogr.com) et sous le profil SEDAR d'Osisko à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### ***Résolution relative au régime de droits des actionnaires***

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à approuver la résolution ordinaire ci-dessous relative au maintien du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour :

**« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION ORDINAIRE :**

1. Le maintien, pour une période de trois ans additionnelle, du régime de droits des actionnaires, dont les modalités sont énoncées dans la convention relative au régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour datée du 4 mai 2017 intervenue entre la Société et la Société de fiducie CST, à titre d'agent des droits;
2. Un administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom et pour le compte de la Société, d'accomplir ou de faire accomplir tous les actes et de faire ou de faire faire toutes les choses, de signer ou de faire signer et de livrer ou de faire livrer l'ensemble des documents, des ententes, des attestations et des déclarations qu'il juge nécessaires ou souhaitables, à son appréciation, pour donner effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution, son autorité à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents, ententes, attestations et déclarations ou par la prise de ces mesures ou dispositions. »

**Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent que les actionnaires VOTENT POUR l'approbation de cette résolution qui doit obtenir le vote favorable de la majorité des voix exprimées à l'assemblée par des « actionnaires indépendants » (au sens du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour) pour être adoptée. Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes nommées dans ce document ont l'intention de VOTER POUR l'approbation de la résolution.**

**VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

Le conseil d'administration est d'avis que le programme de rémunération doit être concurrentiel au sein de l'industrie, offrir de forts incitatifs aux membres de la haute direction visés pour que ceux-ci atteignent les objectifs de la Société et veiller à harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de la Société. Un exposé détaillé de la rémunération de la haute direction de la Société est présenté sous la rubrique « **Déclaration de la rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération** » de la présente circulaire. Cette rubrique contient un exposé de l'approche, des objectifs, des politiques et des pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la Société et présente de l'information sur les éléments clés du programme de rémunération de la haute direction de la Société.

**Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction**

**« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION CONSULTATIVE :**

1. À titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de la Société, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la circulaire de la Société du 8 mai 2020 qui a été remise en prévision de l'assemblée;
2. Comme il s'agit d'un vote consultatif, le conseil d'administration de la Société et le comité RHDD ne seront pas liés par les résultats du vote. Cependant, le conseil d'administration de la Société tiendra compte des résultats et des observations présentées par les actionnaires lorsqu'il évaluera l'approche à adopter dans l'avenir en matière de rémunération de la haute direction;
3. Les résultats du vote seront présentés dans le rapport établi à ce sujet. »

**Le conseil d'administration de la Société recommande aux actionnaires d'appuyer l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire en VOTANT EN FAVEUR de la résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction. Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de VOTER EN FAVEUR de la résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction.**

## PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2021

La date limite pour la soumission des propositions d'actionnaires à la Société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 7 février 2021.

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements complémentaires concernant la Société dans SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et dans EDGAR, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Des renseignements financiers sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, que l'on peut obtenir sur demande adressée au secrétaire corporatif, au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2. La Société peut exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas un actionnaire.

### COORDONNÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OSISKO

Les actionnaires, les employés et les autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil aux coordonnées suivantes :

1. Par la poste :       Président du conseil ou administrateur principal du conseil  
**Redevances Aurifères Osisko Ltée**  
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal  
Bureau 300  
Montréal (Québec) H3B 2S2
2. Par téléphone :     514-940-0670
3. Par courriel :      [Chair-Board@osiskogr.com](mailto:Chair-Board@osiskogr.com) ou  
[Lead-Director@osiskogr.com](mailto:Lead-Director@osiskogr.com)

### APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 8 mai 2020

### REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif,

Par :   
André Le Bel

## REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

### ANNEXE A

#### RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES MODIFIÉ

##### Résumé du régime de droits modifié et mis à jour

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du régime de droits modifié et mis à jour, qui doit être lu à la lumière du régime de droits modifié et mis à jour.

##### *Durée*

Le régime de droits modifié et mis à jour restera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2023.

##### *Privilège d'exercice des droits*

Après l'acquisition par une personne d'au moins 20 % des actions ordinaires de la Société ou sa présentation d'une offre publique d'achat visant l'acquisition d'actions ordinaires de la Société, autre qu'une offre permise (l'« **heure de séparation** »), les droits seront séparés et négociés séparément des actions ordinaires et ils pourront être exercés. L'acquisition par une personne (un « **acheteur** ») d'au moins 20 % des actions ordinaires, autrement que dans le cadre d'une offre permise, est appelée un « événement de prise de contrôle ». Tous les droits détenus par un acheteur deviendront caducs à la survenance d'un événement de prise de contrôle.

Huit jours ouvrables après la survenance d'un événement de prise de contrôle, chaque droit (autre que ceux détenus par l'acheteur) permettra à son porteur d'acheter un nombre d'actions ordinaires de la Société d'une valeur de 30 \$ en contrepartie de 15 \$ (c.-à-d. à un escompte de 50 %).

L'émission des droits n'a pas un effet dilutif au départ. Cependant, lorsqu'un événement de prise de contrôle survient et que les droits sont séparés des actions ordinaires, les bénéficiaires par actions déclarés sur une base diluée ou non diluée peuvent être affectés. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits à la survenance d'un événement de prise de contrôle peuvent subir une dilution considérable.

##### *Certificats et cessibilité*

Avant l'heure de séparation, les droits seront attestés par une mention juridique sur les certificats d'actions ordinaires émis à compter de la date de prise d'effet et ils ne pourront pas être cédés sans les actions ordinaires. Juste après l'heure de séparation, des certificats distincts attestant les droits (les « **certificats de droit** ») seront postés aux porteurs inscrits d'actions ordinaires à l'heure de séparation et les certificats de droits séparés attesteront les droits. À compter de l'heure de séparation, les certificats de droits attesteront les droits et ils pourront être cédés et négociés séparément des actions ordinaires.

##### *Offres permises*

Aux termes du régime de droits modifié et mis à jour, une « offre permise » ou une « offre permise concurrente » n'entraînera pas d'effet de dilution. Une offre permise est une offre publique d'achat (au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne) présentée à l'aide d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires. Selon cette définition, une telle offre doit : (i) être généralement ouverte pendant au moins 105 jours; (ii) prévoir un seuil de dépôt, par exemple que plus de 50 % des actions ordinaires en circulation détenues par des personnes autres que l'initiateur doivent être déposées avant la prise de livraison, et (iii) prévoir une prolongation de dix jours après l'atteinte du seuil de dépôt minimal.

##### *Renonciation et rachat*

Le conseil d'administration peut, avant l'événement de prise de contrôle, renoncer aux effets dilutifs du régime de droits modifié et mis à jour relativement à un événement de prise de contrôle particulier survenant à la suite d'une offre publique d'achat présentée dans une note d'information à l'intention de tous les porteurs

d'actions ordinaires de la Société, auquel cas cette renonciation est réputée constituer également une renonciation visant tout autre événement de prise de contrôle survenant à la suite d'une offre publique d'achat présentée dans une note d'information à l'intention de tous les porteurs d'actions ordinaires de la Société. Le conseil d'administration peut également renoncer au régime de droits modifié et mis à jour relativement à un événement de prise de contrôle particulier survenu par inadvertance et peut, dans ces circonstances, exiger que l'acheteur qui a déclenché sans le vouloir cet événement de prise de contrôle réduise sa participation véritable à moins de 20 % des actions ordinaires en circulation de la Société avant que cette renonciation ne soit accordée. Avec le consentement de la majorité des actionnaires ou des porteurs de droits à tout moment avant la survenance d'un événement de prise de contrôle, le conseil d'administration peut racheter à son gré la totalité, mais non moins que la totalité, des droits en circulation au prix de 0,0001 \$ chacun.

#### *Dispense visant les conseillers en placement*

Les gestionnaires de placement (de comptes clients), les sociétés de fiducie (agissant à titre de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes de réglementation (gérant des fonds de placement pour des régimes d'avantages sociaux d'employés, des régimes de retraite, des régimes d'assurance ou divers organismes publics), les administrateurs et les fiduciaires de caisses de retraite, les dépositaires de valeurs mobilières et les agents de la Couronne qui acquièrent plus de 20 % des actions ordinaires de la Société sont dispensés du déclenchement d'un événement de prise de contrôle s'ils ne présentent pas une offre publique d'achat et ne font pas partie d'un groupe qui présente une telle offre.

#### *Suppléments et modifications*

La Société est autorisée à apporter des modifications au régime de droits modifié et mis à jour afin de corriger toute erreur typographique ou à la suite de ratifications ultérieures par les actionnaires ou les porteurs de droits afin de préserver la validité du régime de droits modifié et mis à jour à la suite d'une modification de la loi ou à la demande de la bourse. La Société publiera un communiqué signalant toute modification importante de la convention du régime de droits modifié et mis à jour avant l'assemblée et informera les actionnaires de toute modification à l'assemblée. Les autres modifications ou ajouts au régime de droits modifié et mis à jour peuvent être faits avant l'approbation préalable des actionnaires ou des porteurs de droits et, si nécessaire, de toute bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites.

#### *Personnes bénéficiant de droits acquis*

Les porteurs de 20 % ou plus des actions ordinaires au moment où les droits sont distribués sont reconnus aux fins du régime de droits modifié et mis à jour comme des personnes bénéficiant de droits acquis et, par conséquent, ils ne constituent pas des acheteurs aux termes du régime de droits modifié et mis à jour parce que leur participation dépasse le seuil d'événement de prise de contrôle de 20 %.

#### **Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes du régime de droits modifié et mis à jour**

La Société ne reconnaîtra pas de revenu au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») à la suite de l'émission des droits. La Loi de l'impôt prévoit que la valeur d'un droit permettant d'acquérir des actions supplémentaires d'une société ne constitue pas un avantage imposable devant être inclus dans le calcul du revenu et n'est pas assujettie à une retenue d'impôt des non-résidents si le droit est attribué à tous les porteurs d'actions de la Société. Même si les droits seront attribués de cette façon, ils pourraient devenir caducs pour certains porteurs d'actions ordinaires à la survenance de certains événements déclencheurs (un « **événement de prise de contrôle** ») et, par conséquent, il n'est pas certain que l'émission des droits constitue un événement imposable ou non. Dans tous les cas, aucun montant ne doit être ajouté au calcul du revenu si les droits n'ont pas de valeur monétaire à la date de leur émission. La Société considère que les droits auront à leur émission une valeur monétaire sans importance, puisque la probabilité qu'ils soient exercés un jour est très minime. Un porteur de droits pourrait avoir un revenu ou être assujetti à une retenue d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt si les droits deviennent susceptibles d'exercice ou sont exercés. Un porteur de droits peut être assujetti à l'impôt relativement au produit de la disposition de droits ou d'actions ordinaires émises à l'exercice des droits. Cet énoncé n'est que de nature générale et il ne vise pas à constituer un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur particulier d'actions ordinaires ni ne doit être interprété comme tel. On conseille aux actionnaires de consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement aux conséquences de l'acquisition, de la détention, de l'exercice ou de la disposition de leurs droits, compte tenu de leur situation particulière et de toute législation étrangère, provinciale ou territoriale applicable.

# REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

## ANNEXE B

### CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### I. RESPONSABILITÉ ET RÔLE GÉNÉRAUX

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** ») est élu par les actionnaires de la Société pour superviser la gestion des activités et affaires de la Société.

Le conseil surveille la façon dont la Société mène ses affaires ainsi que la haute direction à qui incombe la gestion quotidienne des activités. Il établit les politiques de la Société, évalue leur mise en œuvre par la direction et examine les résultats obtenus.

Le conseil a comme principale responsabilité de gérance d'assurer la viabilité de la Société et de s'assurer qu'elle soit gérée dans le meilleur intérêt de l'ensemble de ses actionnaires tout en considérant les intérêts d'autres parties intéressées.

Le conseil s'attend principalement à ce que la direction de la Société protège les intérêts de la Société et assure l'accroissement à long terme de la valeur pour les actionnaires.

#### II. COMPOSITION ET QUORUM

Le conseil est composé d'au moins 3 et d'au plus 15 membres. Le conseil est également composé majoritairement de personnes qui se qualifient à titre d'administrateurs indépendants, selon les critères d'indépendance prévus dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Le quorum d'une réunion du conseil correspond à la majorité des administrateurs en poste.

#### III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

La tenue des réunions et leur fonctionnement sont régis par les dispositions du règlement général de la Société se rapportant au déroulement des réunions et aux délibérations du conseil dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec les dispositions de la présente charte et les autres dispositions adoptées par le conseil concernant la composition et l'organisation des comités.

#### IV. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

En plus de ses obligations légales, le conseil, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, est tenu de :

- a) **s'assurer**, dans la mesure du possible, de l'intégrité du chef de la direction, du président et des autres membres de la haute direction, et que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction entretiennent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- b) **s'assurer** que la Société est gérée de façon à préserver son intégrité financière et en conformité avec les politiques approuvées par le conseil;
- c) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, que des structures et procédures appropriées sont en place pour permettre au conseil et ses comités de fonctionner indépendamment de la direction et conformément à de saines pratiques de gouvernance;
- d) **revoir et approuver** les énoncés politiques clés élaborés par la direction sur divers sujets comme l'éthique, la conformité réglementaire et les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées dans les affaires de la Société et le public;
- e) **adopter** un processus de planification stratégique et par la suite revoir et, si approprié, **approuver**, annuellement, un plan stratégique et un budget tenant compte, notamment, des possibilités et des

risques de l'entreprise (lesquels sont préalablement élaborés par la direction), et **superviser** la performance de la Société en regard des budgets et plans stratégiques adoptés;

- f) **identifier** les principaux risques auxquels les activités de la Société sont exposées et **assurer** la mise en œuvre de contrôles, de mesures et de systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- g) **nommer** le chef de la direction et le président, **déterminer** sa description de poste, de même que **planifier** sa relève avec les recommandations du comité de la gouvernance et des mises en candidature et du comité des ressources humaines et du développement durable, respectivement;
- h) **évaluer** le rendement et **revoir** la rémunération du chef de la direction et de la direction avec le comité des ressources humaines et du développement durable, et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs qui récompensent l'accroissement de la valeur pour les actionnaires;
- i) **nommer, former, évaluer et superviser** les dirigeants ainsi que planifier leur relève avec les recommandations du comité de la gouvernance et des mises en candidature; **déterminer** la rémunération de la direction sur les recommandations du comité de la gouvernance et des mises en candidature et du comité des ressources humaines et du développement durable, respectivement, et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs appropriés pour l'industrie minière;
- j) **superviser**, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque, la qualité et l'intégrité des systèmes comptable et de communication de l'information financière de la Société, ainsi que ses contrôles et procédures de divulgation;
- k) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- l) **superviser**, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque, le processus d'évaluation des structures de contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière, et s'assurer que ces processus sont adéquats;
- m) **conseiller** la direction sur des enjeux cruciaux ou sensibles;
- n) **s'assurer** que les attentes du conseil envers la direction soient bien comprises, que les questions appropriées soient soumises au conseil en temps opportun et de manière efficace et que le conseil soit tenu au courant du point de vue des actionnaires;
- o) **mener** annuellement, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, une révision des pratiques du conseil et de la performance du conseil et des comités (y compris la contribution individuelle des administrateurs) pour s'assurer que le conseil, ses comités et les administrateurs soient capables de s'acquitter, et s'acquittent effectivement, de leurs fonctions de façon efficace;
- p) **s'assurer**, avec le comité des ressources humaines et du développement durable, du caractère adéquat et du mode de rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction, compte tenu des responsabilités et risques associés au fait d'être un administrateur non membre de la direction efficace;
- q) **déterminer**, avec le comité de la gouvernance et des mises en candidature, à la lumière des possibilités et risques auxquels font face la Société, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que le conseil devrait rechercher lorsqu'il recrute de nouveaux membres du conseil, ainsi que la taille appropriée du conseil permettant de prendre efficacement des décisions;
- r) **déterminer**, annuellement, avec le comité de la gouvernance et des mises en candidature, l'indépendance de chaque membre du conseil ainsi que ce terme est défini par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;

- s) **déterminer**, sur recommandation du comité de la gouvernance et des mises en candidature, la description de poste du président du conseil et des présidents des comités du conseil;
- t) **déterminer**, annuellement, avec le comité d'audit et de gestion du risque, si chaque membre du comité d'audit et de gestion du risque a des « compétences financières » ainsi que ces termes sont définis par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;
- u) **choisir**, sur recommandation du comité de la gouvernance et des mises en candidature, les candidats pour élection en qualité d'administrateurs;
- v) **choisir** le président du conseil;
- w) **choisir** l'administrateur principal du conseil et s'assurer que l'administrateur nommé comme administrateur principal est et demeure indépendant;
- x) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et des mises en candidature, que les nouveaux administrateurs ont une bonne compréhension de leur rôle et responsabilités et de la contribution attendue d'eux (y compris en regard de leur présence et préparation aux réunions), et qu'ils reçoivent une formation et une orientation adéquates concernant la Société, ses affaires et ses activités;
- y) **approuver** les dépenses en immobilisations non budgétées, ou une vente importante, de même que les acquisitions impliquant des obligations environnementales ou autres qui pourraient exposer la Société à des risques importants;
- z) **approuver** les placements importants dans les opérations visant les métaux, les redevances et les actions de sociétés ouvertes;
- aa) **revoir** les stratégies alternatives en réponse à toute offre publique d'achat possible dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires;
- bb) **discuter et développer** l'approche de la Société en matière de gouvernance en général, avec la participation du comité de la gouvernance et des mises en candidature;
- cc) **revoir et approuver**, avec la participation du comité de divulgation, le contenu des principales communications de la Société à ses actionnaires et au public, tels les rapports financiers trimestriels et annuels, les rapports de gestion, la notice annuelle, la circulaire d'information de la direction, les prospectus et les autres documents semblables pouvant être publiés et distribués, étant entendu que les états financiers trimestriels et annuels ainsi que les rapports de gestion et les communiqués de presse sur le bénéfice y afférents, et tout autre document de divulgation publique contenant de l'information financière peuvent être revus et approuvés par le comité d'audit et de gestion du risque au lieu du conseil;
- dd) **s'assurer** du comportement éthique et de la conformité avec la législation;
- ee) **superviser**, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, le respect de tout code de déontologie; et
- ff) **examiner** les moyens par lesquels les parties intéressées peuvent communiquer avec les membres du conseil (y compris les membres indépendants).

Il est attendu des administrateurs qu'ils déploient des efforts raisonnables pour participer à toutes les réunions de conseil et examiner la documentation qui leur est distribuée préalablement aux réunions du conseil.

## V. CHARTE

Le comité de la gouvernance et des mises en candidature doit réviser périodiquement la présente charte et recommander au conseil les changements appropriés.

***La présente charte a été approuvée et ratifiée par le conseil d'administration le 30 juin 2014, avec prise d'effet le 30 avril 2014, et sa dernière révision et modification remonte au 6 novembre 2019.***

**LES QUESTIONS ET DEMANDES D'AIDE PEUVENT ÊTRE  
ADRESSÉES À L'AGENT DE SOLLICITATION DE  
PROCURATIONS :**



**Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-877-452-7184**

**Appels à frais virés provenant de l'extérieur de l'Amérique du  
Nord : 1-416-304-0211**

**Courriel : [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com)**